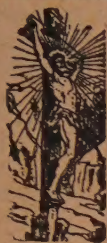
15e ANNÉE — T. 29

N° 651 — 25 MARS 1933

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

ACTES DE S. S. PIE XI

Les Consistoires de 1922 à 1933

Depuis le début de son pontificat, S. S. Pie XI a tenu 22 Consistoires. En voici l'énumération :

1° Secret et public, les 11 et 14 déc. 1922 : allocution *Vehementer gratum* (*D. C.*, t. 8, col. 1275-1279).

Création de huit cardinaux : LL. EEm. A. Locatelli, J. Bonzano, H. Reig y Casanova, A. Charost, E. Tosi, A.-S. Touchet, J. Mori et F. Ehrle.

2° Secret et public, les 23 et 25 mai 1923 : allocution *Gratum nobis* (*D. C.*, t. 9, col. 1475-1483).

Création de deux cardinaux : LL. EEm. J.-B. Nasalli-Rocca et A. Sincero.

3° Secret et public, les 20 et 23 déc. 1923 : allocution *Ex quo proximum* (*D. C.*, t. 11, col. 387-390).

Création de deux cardinaux : LL. EEm. E. Lucidi et A. Galli.

4° Secret et public, les 24 et 27 mars 1924 : allocution *Amplissimum concessum* (*D. C.*, t. 19, col. 5-15).

Création de deux cardinaux : LL. EEm. G.-G. Mundelein et P.-J. Hayes.

5° Secret, le 18 déc. 1924 : allocution *Nostis qua praecipue* (*D. C.*, t. 19, col. 15-22).

Pas de création de cardinaux.

6° Secret et public, les 30 mars et 2 avril 1925 : allocution *Si frequentia* (*D. C.*, t. 19, col. 22-25).

Création de deux cardinaux : LL. EEm. E. Ilundain y Esteban et V. Casanova y Marzol.

7° Public, le 2 avril 1925 : allocution *Nihil profecto* (*A. A. S.*, t. 17, pp. 127-129).

Pour la canonisation des BB. Jean-Baptiste Vianney, Pierre Canisius, Jean Eudes, et des BBses Marie-Madeleine Postel, Madeleine-Sophie Barat et Thérèse de l'Enfant-Jésus.

8° Semi-public, le 22 avril 1925 : allocution *De beatis confessoribus* (*A. A. S.*, t. 17, pp. 169-170).

Pour la canonisation des Bienheureux et Bienheureuses mentionnés lors du Consistoire public du 2. 4. 25.

9° Secret et public, les 14 et 17 déc. 1925 : allocution *Iam annus* (*D. C.*, t. 19, col. 25-37).

Création de quatre cardinaux : LL. EEm. B. Cerretti, H. Gasparri, P. O'Donnel et A. Verde.

10° Secret et public, les 21 et 24 juin 1926 : allocution *Ante quam hodie* (*D. C.*, t. 19, col. 37-38).

Création de deux cardinaux : LL. EEm. L. Capotosti et C. Perosi.

11° Secret et public, les 20 et 23 déc. 1926 : allocution *Misericordia Domini* (*D. C.*, t. 17, col. 131-135 et 387-393).

Création de deux cardinaux : LL. EEm. L. Lauri et J. Gamba.

12° Secret et public, les 20 et 23 juin 1927 : allocution *Amplissimum Conlegium* (*D. C.*, t. 18, col. 67-72).

Création de deux cardinaux : LL. EEm. E. Van Roey et A. Hlond.

13° Secret et public, les 19 et 22 déc. 1927 : allocution *Quas vestrum* (*D. C.*, t. 19, col. 3-5).

Création de cinq cardinaux : LL. EEm. A.-H. Lépicier, R.-M. Rouleau, P. Segura y Saenz, C.-J.-H. Binet et J. Serèdi.

14° Secret, le 17 déc. 1928 : allocution *Pauci... equidem* (*D. C.*, t. 24, col. 12-15).

Pas de création de cardinaux.

15° Secret et public, les 15 et 18 juillet 1929 allocution *De gravioribus* (*A. A. S.*, t. 21, pp. 457-464).

Création d'un cardinal : S. Em. I. Schuster.

16° Public et secret, le 28 octobre 1929 (*A. A. S.*, t. 21, pp. 617-618).

Pas de création de cardinaux.

17° Secret et public, les 16 et 19 déc. 1929 : allocution *Amplissimus ordo* (*D. C.*, t. 22, col. 1219-1228).

Création de six cardinaux : LL. EEm. M.-G. Gonçalves Cerejeira, E. Pacelli, L. Lavitrano, C.-D. Minoretti, J. Ma... Rory et J. Verdier.

18° Secret et public, le 23 avril 1930 (*A. A. S.*, t. 22, pp. 235-236).

Pour la canonisation du B. Théophile de Corte et de la Bse Catherine Thomas.

19° Secret et public, le 19 mai 1930 (*A. A. S.*, t. 22, p. 257).

Pour la canonisation des BB. Jean de Brébeuf et ses compagnons, du B. Robert Bellarmin et de la Bse Lucie Filippini.

20° Semi-public, le 22 mai 1930 : allocution *Obstare iam* (*A. A. S.*, t. 22, pp. 259-261).

Pour la canonisation des Bienheureux et des Bienheureuses mentionnés lors des Consistoires des 23. 4. 19. 5. 30.

21° Secret et public, les 30 juin et 3 juillet 1930 allocution *Indictam ante* (*D. C.*, t. 24, col. 67-72).

Création de cinq cardinaux : LL. EEm. S. Leme da Silveira Cintra, F. Marchetti-Selvaggiani, R.-C. Rossi, G. Serafini et A. Liénart.

22° Secret et public, les 13 et 16 mars 1933 allocution *Iterum vos*.

Création de six cardinaux : LL. EEm. A.-M. Dolci, P. Fumasoni Biondi, M. Fossati, R. Villeneuve, E. Dalla Costa, Th. Innitzer.

Au total, jusques et y compris le dernier Consistoire, S. S. Pie XI a procédé à la création de 49 cardinaux et décrété 11 canonisations.

Joies et tristesses de l'Église

ALLOCUTION « ITERUM VOS » prononcée par S. S. Pie XI au Consistoire secret du 13 mars 1933 [1]

Vénérables Frères,

Une nouvelle fois, après un intervalle beaucoup plus long qu'à l'ordinaire, qui tient à plusieurs causes, Nous vous avons convoqué en Consistoire. De ce fait, les actes, les solennités et les événements tristes ou heureux, survenus depuis le Consistoire du 30 juin 1930, sont plus nombreux ; aussi ne pourrons-Nous y faire qu'une allusion rapide et brève.

Les joies [2].

Encycliques « Casti Connubii », « Quadragesimo anno ». Constitution apostolique « Deus Scientiarum ».

Si dans cet ensemble Nous donnons la première place aux Encycliques et Constitution *Casti Connubii*, *Quadragesimo anno*, *Deus Scientiarum Dominus*, c'est uniquement pour accorder l'honneur qui leur est dû aux questions d'extrême importance qui y sont traitées et pour redire une fois encore le zèle et la sollicitude qui Nous inspirent et Nous animent quand Nous poursuivons la défense de la sainteté de la famille, l'instauration d'une juste condition des ouvriers et l'accroissement toujours plus grand et plus fécond des études sacrées.

Le Concordat de Bade.

Par leur nature même, au nombre des actes les plus importants du Saint-Siège, figurent les Concordats destinés à régler les conditions de la religion et de l'Eglise dans les divers Etats : tel est le nouveau traité, ou *Concordat*, qui vient tout récemment d'être conclu avec l'Etat de Bade, le troisième qui, en ces derniers temps, ait été signé en Allemagne.

Congrès eucharistique de Dublin et 75e anniversaire de l'apparition de Lourdes.

Parmi les diverses et innombrables solennités auxquelles, soit par Nos lettres, soit par Nos cardinaux légats, Nous avons participé, et destinées à faire honorer et aimer le divin Roi caché sous les voiles eucharistiques, à faire éclater la piété filiale et la gloire qui sont dues à la Mère incomparable de Notre Dieu, tout de suite se présentent à l'esprit le Congrès eucharistique de Dublin (3) et le 75e anniversaire de l'apparition de la Vierge immaculée à Lourdes (1).

De Lourdes, de la Grotte miraculeuse, avec la bénédiction de la Vierge-Mère, il y a environ douze ans, Nous partions pour assumer la direction si brève de Notre cher archidiocèse de Milan.

A Dublin, ce ne furent pas seulement Notre légat et Nos lettres qui y furent envoyés, c'est Notre propre voix qu'il Nous fut donné d'y faire entendre.

Ce Congrès eucharistique a été, par la foi et la piété, par la géniale et — malgré les conditions difficiles du moment — si généreuse initiative de Nos chers Fils d'Irlande — épiscopat, clergé et peuple, — vraiment digne de l'Ile des Saints.

Il se rangera à jamais parmi les plus admirables dans l'histoire des Congrès eucharistiques internationaux, qui en compte déjà tant de si illustres.

Évangélisation et accroissement des circonscriptions ecclésiastiques.

A ces faits glorieux pour l'Eglise catholique et à ces témoignages extraordinaires de sa force et de sa vitalité, ce n'est pas sans joie et sans consolation que s'ajoutent les progrès quotidiens de sa vie et de son labeur pour que devienne toujours plus étendue et plus abondante la participation à la Rédemption du genre humain.

Par là Nous entendons le développement et l'augmentation des circonscriptions ecclésiastiques, soit dans les pays où existe la hiérarchie normalement établie, soit dans les pays soumis aux Missions qui répandent le christianisme et en assument le gouvernement, œuvre féconde et consolante confiée à trois Congrégations, à savoir la Congrégation Consistoriale, la Congrégation Orientale et la Congrégation de la Propagande. Ce sont elles, comme on le sait, qui sont chargées de recueillir, d'incorporer et d'annexer au corps mystique du Christ les résultats particulièrement copieux et choisis obtenus en ces derniers temps : conversions d'infidèles à la foi chrétienne (plus abondantes là où le clergé indigène est plus nombreux), retours à l'unité romaine, tels des exilés revenant avec bonheur à une patrie ardemment désirée, de fils acatholiques et dissidents des rites orientaux.

Grâces éternelles en soient rendues à Dieu ! De même Notre gratitude va aux évêques, au clergé d'Orient, à leur zèle apostolique, ainsi qu'à la collaboration des missionnaires, religieux et religieuses de rite latin, qui exercent leur ministère dans l'Eglise orientale.

Reconnaissance sans borne surtout pour leur bonne volonté, pour leur chrétienne énergie et leur fréquent héroïsme, à tous ces chers fils qui rentrent dans la même et commune demeure du Père.

Intensification de la vie surnaturelle.

Œuvres de piété.

A cet accroissement de la Rédemption divine et de la vie surnaturelle ont contribué d'une façon vraiment précieuse et inestimable et contribuent encore, avec une persévérance et un zèle dignes des plus grands éloges, non seulement les œuvres missionnaires pontificales, mais aussi l'Action catholique,

---

(1) L'*Osservatore Romano* (13-14. 3. 33) publie le texte latin de cette allocution et le fait suivre d'une traduction italienne sous le titre « *Il testo italiano della allocuzione pontificia* ».

Les extraits qui ont été transmis de Rome à l'Agence Havas (*Temps*, 14. 3. 33) et à la *Croix* (14 et 15. 3. 33) ont été visiblement traduits d'après l'italien. On ne sera donc pas étonné de constater de multiples divergences entre ces traductions et celle que nous publions ici et qui a été faite d'après le texte latin.

(2) Les sous-titres et les notes sont de la *D. C.*

(3) Sur le XXXIe Congrès eucharistique international de Dublin (22-26. 6. 32), cf. *D. C.*, t. 28, col. 837-56.

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 29, col. 296-300 ; 1° la lettre de S. Em. le card. Pacelli à S. Exc. Mgr Gerlier (2. 1. 33) ; 2° un article de l'*Osservatore Romano* (7-8. 1. 33), et 3° la lettre de S. Exc. Mgr Gerlier aux habitants de Lourdes (16. 1. 33) à l'occasion du 75e anniversaire des apparitions de Lourdes.

qui est d'autant plus efficace et d'autant plus utile qu'elle seconde l'apostolat des évêques et du reste du clergé. Ce travail et cette collaboration ont produit et produisent dans les pays catholiques eux-mêmes des fruits salutaires et excellents.

Signalons d'abord l'instruction religieuse — d'une nécessité première et fondamentale entre toutes — qui chaque jour davantage se développe et se répand, sans cesse mieux ordonnée et utilisant pour progresser et s'intensifier, sauf de rares exceptions, les moyens les plus modernes d'enseignement et de propagande. Viennent ensuite la piété et la vie eucharistique, à laquelle s'alimentent et s'échauffent les âmes, les communautés et les fidèles de toutes conditions avec une pratique plus large et plus assidue, une ferveur plus empressée et plus éclairée.

C'est encore la pratique toujours plus fréquente et plus consciencieuse des saints exercices, non seulement de la part du clergé, mais encore d'une multitude de laïcs, principalement parmi les intellectuels et les ouvriers.

Œuvres de charité.

C'est de plus la multiplicité et le progrès de ces initiatives de charité, publiques et privées, qui — la crise économique continuant à sévir — s'adaptent admirablement aux circonstances et sont une magnifique manifestation de l'inspiration et de l'esprit chrétiens.

A ce propos, Nous ne pouvons passer sous silence et ne pas adresser Nos éloges à ces Conférences de Saint-Vincent de Paul, dont le centenaire ne peut ni mieux ni plus éloquemment être célébré que par les statistiques. Ne démontrent-elles pas, en effet, leur immense succès dans toutes les parties du monde, et ne font-elles pas éclater le développement croissant de leurs bienfaits et l'admirable remède de charité qu'elles prodiguent aux corps et aux âmes ? Ajoutons aussi l'expression de Notre paternelle gratitude en saluant et en louant toutes ces croisades de charité qui, un peu partout, ont été entreprises pour répondre à Nos désirs angoissés et pressants ainsi qu'à ceux de Nos Vénérables Frères dans l'épiscopat, afin que, surgissant de toutes parts, elles puissent plus promptement et plus rapidement porter secours aux nécessités locales.

L'Action catholique.

Nous avons fait mémoire de l'Action catholique ; mais à cette brève mention nous ne pouvons faire autrement que d'ajouter ceci : Nous ressentons une grande et profonde consolation de la voir s'établir dans tous les pays et prendre d'admirables développements. On le doit, sans aucun doute, au zèle pastoral des évêques, généreusement secondés par le clergé et les laïcs. Presque innombrables sont les témoignages qui, de toutes les parties du monde, sans en excepter même les pays de Missions, Nous parviennent continuellement. C'est une preuve convaincante de l'aide immense que l'Action catholique fournit à toutes les œuvres d'apostolat, à la conservation et au progrès de la vie chrétienne. Par elle en vérité on s'élève jusqu'aux « dons supérieurs », jusqu'à la perfection et à la sainteté ; par elle on participe pieusement et activement à la vie de l'Eglise priante et militante ; par elle on prête — suivant la diversité des circonstances de lieux et de choses — un concours varié, toujours ardent et industrieux, pour la conquête ou la reconquête des âmes, principalement des malheureuses victimes des conceptions matérialistes et des erreurs païennes, de celles qui sont dévoyées par les courants d'idées destructeurs de l'ordre social et religieux et qui constituent une plaie détestable et une menace perpétuelle de ruines chaque jour plus grandes dans l'ordre moral et matériel.

D'ailleurs, à cette Action catholique Dieu lui-même, par des signes certains, et comme preuve de son approbation et de son amour, a semblé accorder un doux sourire, lorsque chez elle, c'est-à-dire dans ses diverses organisations, que nous affectionnons de plus en plus, il a mystérieusement et largement jeté des semences choisies de vocations ecclésiastiques. C'est pourquoi si, quelque part ou parfois, elle n'est pas exempte d'adversités et d'épreuves, Nous pouvons néanmoins — non sans une incroyable consolation et satisfaction — lui appliquer en toute vérité les paroles de l'Ecriture destinées à réconforter les âmes chères à Dieu et angoissées par les peines : « Parce que tu étais agréable à Dieu, il a fallu que la tentation t'éprouvât. » (*Tobie*, XII, 13.)

La vie paroissiale dans le diocèse de Rome.

Si, précisant Notre pensée et Notre expression, Nous Nous tournons vers cette portion de Notre mystique troupeau la plus proche de Nous, Nous devons sans hésitation affirmer aussitôt que ce voisinage exige un exercice plus actif et plus constant de Notre zèle apostolique, d'autant plus qu'aux besoins graves et quotidiens qui s'imposent se joignent ceux qu'ont rendus particulièrement nécessaires les ruines et les dévastations causées par les tremblements de terre de Volturio, d'Ancône et de Senigallia. C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous Nous demandons de rendre grâces avec Nous envers la Providence, qui, malgré les difficultés inouïes de notre époque, Nous a permis de voir commencer, se continuer et en grande partie s'achever des œuvres qui par leur nature même produiront des bienfaits spirituels nécessaires, des plus grands et des plus indispensables dans un avenir tout proche. Nous voulons parler des nombreux Grands Séminaires régionaux s'ajoutant heureusement à ceux qui furent construits précédemment ; puis de plusieurs églises et des maisons paroissiales s'ajoutant à la centaine d'autres construites dans les îles ou sur le continent durant les années antérieures ; puis des très nombreuses paroisses déjà érigées ou en voie d'érection, des nouvelles églises et des nouvelles chapelles déjà construites dans la banlieue ou sur les limites de notre ville épiscopale à cause de l'augmentation croissante de la population ; puis de la visite apostolique, accomplie dans cette même ville, qui — grâce au zèle de Notre cher Fils le Vicaire de Rome et de ses collaborateurs — a déjà produit dans les âmes des fruits abondants, pour lesquels Nous lui exprimons ainsi qu'à ses collaborateurs Notre paternelle satisfaction.

L'Université du Sacré-Cœur de Milan.

Nous croirions manquer à Notre devoir de gratitude envers Dieu et envers les hommes, si Nous passions sous silence l'Université du Sacré-Cœur et les deux événements qui la concernent. Le premier c'est sa solennelle et historique translation dans un édifice plus vaste sur lequel, par un dessein et une attention de la Providence, plane encore et reste vivant le souvenir du grand saint et de l'étonnant génie que fut le docteur de l'Eglise saint Ambroise. En vérité, cette translation — grâce à Dieu et aux hommes — s'est accomplie en de telles conditions qu'elle tient du miracle.

Non moins admirable est le second événement : à savoir la journée universitaire qui a été récemment, comme vous le savez, célébrée partout. Le succès revient pour beaucoup à l'organisation minutieuse, à l'épiscopat, au clergé et à leurs collaborateurs ; si toutefois l'on a pu atteindre un résultat identique à celui des années précédentes — — chose incroyable et qui paraissait même impossible en cette heure de crise économique mondiale, — il faut sans aucun doute en attribuer le mérite à la piété des fidèles de chaque diocèse, de chaque paroisse, même la plus petite et la plus pauvre, à leur ingéniosité extraordinaire et la plupart du temps à leur magnanime générosité. C'est pourquoi, après avoir remercié Dieu et tous les hommes de bonne volonté, nous ne pouvons moins faire que de féliciter aussi le pays, non seulement parce que le résultat a été le même — ce qui dans des circonstances très difficiles est malgré tout un symptôme excellent de l'état économique, — mais parce que — ce qui est mieux — il y a là la preuve certaine d'une très heureuse disposition des esprits qui a poussé toutes les classes à saisir la raison et l'opportunité d'une Université, et à faire accepter par tous, dans des temps particulièrement durs, de vrais sacrifices et de véritables privations.

Les tristesses.

Mais si de tout ce qu'il y a de joyeux on peut tirer un heureux augure pour l'année nouvelle, les tristesses cependant ne manquent malheureusement pas ; elles abondent au contraire et sont pleines de menaces. Mais que pouvons-nous dire qui ne soit déjà connu de tous et qui ne soit presque sous leurs yeux ?

Situation internationale.
Crise économique et lutte antireligieuse.

La situation critique et incertaine de toutes les nations persiste et s'aggrave ; à cause des suspicions, elle est inquiète ; à cause des intérêts contraires, elle est trouble, anxieuse ; à cause du désaccord et le plus souvent de l'opposition des projets, que les déclarations injustes et exagérées des nationalistes accusent encore, elle est sans paix et par là même redoutable. En vérité, ces déclarations, ces projets, pour ne rien dire de plus, s'opposent directement et font obstacle au véritable besoin de fraternité des hommes et des peuples, qui peut seulement germer, pousser, s'enraciner, trouver une sève où s'alimenter et fleurir dans les prescriptions de la charité chrétienne.

Poussé par la force et l'inspiration de cette charité, Nous n'avons pas cessé de proposer et de prêcher la paix ; Nous avons même, à la veille des fêtes de Noël, obtenu une bien courte trêve pacifique. Mais dans l'ancien et le nouveau monde, les armes s'entre-choquent, et des terres ensanglantées et dévastées monte vers le ciel la voix du sang fraternel.

La crise économique, avons-Nous dit, persiste dans le monde entier, et ceux qui en souffrent le plus durement ce sont les faibles : les enfants innocents, premières et tendres fleurs de la vie ; les malades et les infirmes ; plus encore, à cause des graves souffrances qui les affectent, les vieillards déjà fatigués et brisés par la longueur du chemin.

Spirituellement et matériellement souffrent aussi les ouvriers et les travailleurs, à qui ne manque pas seulement le juste salaire qu'ils peuvent légitimement acquérir, mais encore une occupation et un travail. Contraints au chômage, ils sont en proie aux périls et aux séductions ; d'autre part, il en résulte des dépenses, des difficultés et des préoccupations pour la société civile tout entière et pour ceux qui ont la charge d'assurer l'ordre et la sécurité. Il en est pourtant qui de cet état de gêne et de misère tirent profit, un profit et une utilité tristes en vérité : ce sont les ennemis de l'ordre politique, civil et religieux. C'est à la société, à la sainte religion, à Dieu lui-même, qu'ils déclarent et font une guerre acharnée. On sait parfaitement quelles sont les pernicieuses aberrations qu'ils propagent partout ; des forfaits récemment accomplis montrent plus que suffisamment qu'ils sont décidés à user de toute leur intelligence et de toutes leurs forces pour mener jusqu'à exécution complète les criminels projets qu'ils ont inaugurés.

Ce qui depuis longtemps et maintenant encore se produit dans les immenses et infortunées régions de la Russie, en Espagne, au Mexique, enfin dans certains petits ou grands Etats de l'Europe centrale, montre d'une façon évidente quelles craintes on peut concevoir si partout pénètrent — et où, Vénérables Frères, n'ont-elles pas pénétré ? — leur doctrine néfaste et leur plus néfaste propagande.

Et cependant, jusqu'à ces derniers temps, seul le Pontife romain avait eu à cœur de dénoncer les graves périls qui menacent la civilisation chrétienne dans presque tous les pays jouissant indubitablement des bienfaits irremplaçables et dignes de la plus grande estime de cette même civilisation.

Il avait de même non moins pris à cœur de montrer du doigt les principaux remèdes et les garanties résidant dans les suprêmes et vrais principes de la justice et de la charité, et dans les premiers et immortels préceptes de la supériorité des âmes, de la dignité, de l'origine et de la fin de l'homme et des vérités essentielles touchant ses rapports avec son Créateur, son Rédempteur, son Maître et son Juge, ainsi qu'avec son prochain et le reste de la création. De ces préceptes et de ces doctrines, l'Eglise catholique seule peut fournir la parfaite expression, la fidèle conservation et l'infaillible interprétation.

C'est pour ce motif que les ennemis de l'ordre et de la société humaine, tout en se disant les ennemis de toute doctrine religieuse et de Dieu même — sans Dieu, contre Dieu ! — s'attaquent en premier lieu et tout de suite à la religion et à l'Eglise catholiques.

Tantôt c'est la profanation et l'insulte qu'ils infligent à ce qu'il y a de plus sacré, la calomnie qu'ils profèrent, la foi, l'histoire et la doctrine qu'ils défigurent sournoisement ; tantôt c'est de moyens, de relations et de communications internationaux qu'ils abusent pour leur fin perverse ; tantôt enfin de vraies persécutions et des exécutions déplorables qu'ils provoquent et perpètrent, comme il arrive dans les pays que Nous avons mentionnés plus haut. Au droit et aux justes lois ils substituent la force et la violence ; mais parfois ce sont de nouvelles lois, absolument condamnables, qu'ils édictent pour en faire les complices de leurs crimes.

Protestation pontificale.

Aussi élevons-Nous et ne cesserons-Nous d'élever la voix pour défendre la vérité, la justice, le salut et la prospérité du genre humain tout entier ; mais plus encore revendiquerons-Nous et ferons-Nous tout ce qu'il Nous sera possible de faire pour venger les droits de Dieu, les droits de la libre conscience des hommes confiés à l'universelle paternité dont Nous sommes investi par Dieu.

Cette paternité, d'ailleurs, Nous pousse à inviter toutes les nations et tous les peuples à considérer.

en présence de tant, de si grands et de si lamentables exemples, que partout où l'Eglise est ouvertement persécutée, et où son œuvre bienfaisante et génératrice de sainteté, notamment en ce qui touche à l'éducation de la jeunesse, est contrariée, il en résulte nécessairement de très graves dommages, nuisibles à la fois aux âmes, aux corps et au cours même des choses.

La propagande impie des ennemis de Dieu, qui chaque jour grandit et s'étend, Nous suggère des réflexions et des constatations qui, Nous l'espérons, seront utiles à tous et à eux-mêmes.

L'Église et la religion catholiques ont les promesses de l'éternité.

Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, que les adversaires de tout ordre — domestique, social et politique — tournent leurs plus continuels et violents assauts contre Dieu, contre toute doctrine religieuse, et principalement contre la religion et l'Eglise catholiques.

N'est-ce pas la preuve éclatante qu'ils reconnaissent en Dieu et en la religion catholique les plus sûrs remparts et la plus solide défense de tout ce que personnellement ils veulent combattre et détruire ?

En tout temps, hélas ! il y a eu des ennemis et des négateurs de Dieu. Lorsque c'est seulement dans le secret de leur cœur que se cachent l'inimitié et la négation (*Ps.* XIII, 1 ; LII, 1), les Saintes Ecritures, çà et là, les appellent des sots et des insensés ; mais quand l'Esprit de Dieu voit les impies se réunir en une foule variée (*Sap.* IV, 3 et sq.), il montre aussi que leurs desseins et leurs efforts se sont dépensés en vain, car la toute-puissance divine se moque de ces efforts et les anéantit. On dirait que le Créateur arme pour sa propre vengeance toutes les créatures et qu'il ordonne à l'univers entier de lutter contre les insensés (*Sap.* V, 18, 21).

Notre esprit n'est-il pas ici invité à constater que la guerre contre Dieu, de toutes certes la plus impie, peut être regardée comme l'origine et la cause de tous les malheurs présents, qu'il s'agisse des troubles économiques ou des guerres dont le monde entier souffre si cruellement ?

L'Eglise catholique, Nous le savons, a jusqu'à ce jour supporté beaucoup d'épreuves, et Nous prévoyons qu'elle en aura beaucoup d'autres à affronter dans l'avenir. Son Fondateur, d'ailleurs, le lui a annoncé clairement et lui a légué en héritage la primauté des persécutions et des souffrances de la part des ennemis de Dieu, de la vérité et de la vertu ; mais il lui a appris que ce perpétuel et précieux combat, elle devait le mener contre les puissances infernales et les ténèbres de l'erreur.

A cette même épouse le Christ n'a-t-il pas promis qu'il serait tous les jours présent à ses côtés et que jamais les portes de l'enfer ne prévaudraient contre elle ? Les dix-neuf siècles écoulés depuis la Rédemption attestent hautement qu'il en a été ainsi ; les ennemis et les persécuteurs de l'Eglise n'ont jamais fait défaut à aucune époque; mais alors qu'ils étaient tous abattus de toutes parts, seule l'Eglise reste debout, immuable, regardant l'avenir avec une espérance plus joyeuse et plus ferme, même si le présent l'accable de douleurs cruelles.

Propagande protestante en Italie et à Rome.

Au nombre de ces douleurs Nous tenons à signaler en premier lieu le prosélytisme protestant qui, tantôt d'une façon hypocrite et sournoise, tantôt d'une façon audacieuse et provocante, poursuit sa propagande effrénée dans l'Italie tout entière, territoire propre de Notre dignité primatiale, et dans Rome même, Notre siège épiscopal et Notre ville. Certes, bien qu'ici plus encore qu'ailleurs, les paroles du Christ *Non praevalebunt* s'appliquent dans toute leur force et toute leur vérité, néanmoins il y a là une offense plus grave à Dieu et un plus grand dommage causé à la religion et aux âmes. C'est pourquoi, Nous, Nos vénérables Frères dans l'épiscopat, Notre clergé et tous Nos fidèles, principalement ceux qui font partie de l'Action catholique, sommes-nous strictement obligés en conscience de réparer ces offenses infligées à Dieu et de réunir toutes nos forces de résistance pour porter remède à ces maux.

Cette constatation Nous force à faire un appel pressant au secours de Dieu, à travailler sans relâche pour prévenir le mal partout où ce sera possible, pour défendre le trésor le plus précieux de Notre ville et de la nation et l'héritage le plus sacré de nos Pères, c'est-à-dire la foi et la vie catholiques.

Cette passion de se faire des adeptes, dont Nous venons de parler, a déjà causé beaucoup de tort à d'autres intérêts et à d'autres biens, privés et publics, qui tombent sous la responsabilité de Notre charge dans la mesure au moins où ils dépendent de la paternité spirituelle universelle qui Nous a été confiée par Dieu.

Le baptême orthodoxe de la princesse Marie-Louise de Bulgarie.

Il Nous faut en second lieu rappeler la très pénible surprise que Nous ne pouvions manquer d'éprouver en apprenant qu'on avait fait conférer le baptême par un ministre non catholique à une enfant royale, en violation des saints Canons (*Codex I. C.*, can. 2 319, § 3) et en violation des promesses formelles et explicites qui Nous en avaient été faites, en pleine connaissance de cause, écrites et signées par des mains augustes dans la circonstance particulièrement grave et solennelle d'un mariage royal qui n'avait pas laissé d'être suivi de particularités fort attristantes pour Nous (cf. discours au Sacré-Collège et à la prélature prononcé le 24 décembre 1930) (1).

Tout cela alors que la Constitution même du pays ne fournissait aucune raison d'une violation semblable. Ces promesses, d'ailleurs, que les devoirs de Notre ministère apostolique Nous avaient obligé d'exiger comme une condition qui avait été acceptée d'une dispense de la plus haute gravité, Nous ne pouvions pas ne pas y ajouter une confiance absolue, ni supposer qu'elles ne seraient pas tenues par un manquement à cette loyauté qui oblige avant tout des personnes souveraines. Le contraire est arrivé. C'est pourquoi, comme la nouvelle de cet événement s'est répandue bien au delà des frontières de la Bulgarie, dans de nombreux pays, à l'étonnement de tous et au scandale d'un grand nombre, Nous considérons comme un devoir de Notre charge de profiter de cette assemblée solennelle pour dégager

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 25, col. 12-13. — Sur le baptême orthodoxe de la princesse Marie-Louise de Bulgarie, voir les documents publiés par la *D. C.* du 28. I. 33, col. 209-212 : dépêche de l'*Agence Havas* du 15 janvier ; — informations données par la *Croix* (17. I. 33) concernant les vœux et félicitations transmis par notre ambassadeur à Sofia et par M. Mussolini, et rendant compte du voyage de la reine d'Italie à Sofia ; — protestation du nonce apostolique en Bulgarie, Mgr Roncalli ; — dépêche *Havas* rapportant l'émotion produite au Vatican par la nouvelle du baptême orthodoxe ; — deux notes de l'*Osservatore Romano* (18 et 19. I. 33) rappelant notamment les conditions imposées par le Saint-Siège pour accorder la dispense de l'empêchement *mixtae religionis*, ainsi que les engagements souscrits tant par le roi Boris que par la princesse Joanna.

en face de Dieu et des hommes Nos responsabilités. Comme il a été, de plus, fait mention d'une intervention politique des hommes publics de cette nation, comme s'il s'était agi d'une affaire d'Etat, Nous devons avertir que c'est avec les souverains seuls que Nous avons traité de ce qui regarde la religion et la conscience.

Le mandat divin de Notre magistère apostolique exige que dans des questions d'une si haute importance Nous invitions tous les hommes honnêtes à peser sérieusement combien non seulement pour la tranquillité et la droiture des consciences, mais encore pour la paix et la sécurité publique, ces exemples sont inopportuns et scandaleux, parce qu'ils constituent de la part de ceux qui détiennent le pouvoir une violation des engagements les plus sacrés. D'ailleurs, par des documents d'une authenticité certaine, Nous savons sur qui retombent les responsabilités ; Nous savons de même que non seulement les peines et sanctions canoniques ne peuvent pas être infligées à la mère affligée, mais que, bien plus, Nous ne pouvons lui refuser Notre paternelle bénédiction apostolique. Elle affirme, en effet, qu'elle est étrangère à toute cette affaire, qui a été traitée complètement en dehors d'elle, et à laquelle elle n'a donné ni ouvertement ni tacitement son consentement. Lorsqu'elle apprit ce qu'on entendait faire, elle n'avait ni la force ni la possibilité de signifier sa réprobation.

Dire et laisser croire, comme cela s'est produit, qu'on s'est inspiré en la circonstance de l'intérêt public de l'Etat, rappelle douloureusement à Notre esprit ces paroles divines d'autant plus dignes d'être méditées que peut-être on en a perdu la mémoire, surtout chez les hommes d'Etat : « La justice élève une nation, mais le péché rend les peuples misérables. » (*Prov.* XIV, 34.)

Le Jubilé et la concorde dans le monde.

La célébration, que récemment nous avons édictée, d'un grand Jubilé et d'une Année sainte de la Rédemption a pour but et aura pour résultat, la grâce de Dieu aidant, de procurer aux hommes le moyen d'abord de se purifier de leurs fautes, puis, par voie de conséquence, d'arriver à une plus ample acquisition de justice et à une vie chrétienne plus intense. C'est même Notre ferme espoir et c'est Notre plus grand désir que cette salutaire période suscitera chez les peuples chrétiens et dans l'humanité tout entière un renouvellement des âmes : il en résultera un soulagement à tous les maux dont nous souffrons encore, et même — Dieu nous l'accorde ! — d'en pouvoir saluer la fin. Nous l'avons déjà dit, le premier fruit de l'année jubilaire, réveil et ascension des âmes dans l'ordre surnaturel, fleurira au seul souvenir de la Rédemption divine, pourvu que les âmes l'évoquent avec gratitude, car cette Rédemption, c'est Dieu lui-même fait homme, modèle et maître de toutes les vertus, qui l'a consommée par sa mort et par l'effusion de son sang.

Nos œuvres et nos prières, faites en commun, imploreront de la miséricorde divine l'autre fruit : l'allégement de nos malheurs. Et il en sera de la sorte si seulement nos prières et nos œuvres obtiennent pour les conférences qui auront lieu au cours de l'Année sainte la lumière si nécessaire aux intelligences et la bonne entente absolument nécessaire aux volontés, pour établir un ordre meilleur dans la situation économique de toute la terre, pour aboutir à une diminution efficace des préparatifs militaires, à la pacification des esprits ; enfin pour résoudre la question des dettes de guerre.

Cette intention que chaque jour Nous porterons dans Nos prières, Nous exhortons tous les hommes à l'avoir eux aussi dans les leurs. Cependant, cette supplication a pour premier objet, et Nous demandons que ce soit également celui que visent tous Nos fils, d'obtenir que les fruits de la Rédemption divine et les désirs de notre Sauveur Jésus-Christ se réalisent. Que donc Notre prière, la vôtre, Vénérables Frères, celle de l'épiscopat, du clergé et de tout le peuple de la chrétienté universelle, tende de toutes ses forces à obtenir la sainteté. Notre espoir et Notre confiance d'être exaucés sont d'ailleurs renforcés par cette coïncidence de tant d'autres centenaires dont la célébration a eu lieu l'année dernière ou aura lieu durant cette année, venant ainsi ajouter comme une couronne de joie, d'acte et de projets de sainteté à la grande fête principale de la Rédemption qui va avoir lieu.

Et plus encore renforcera notre confiance la précieuse couronne de vénérables et de bienheureux serviteurs de Dieu qui, durant l'Année sainte, seront élevés à de plus grands ou aux suprêmes honneurs. Ces bienheureux et ces saints, en effet, fruits les plus parfaits et les plus exquis de la divine Rédemption, seront, sans aucun doute, des patrons bienfaisants et puissants, dont les prières rendront les nôtres plus efficaces.

Nomination des Légats pour l'ouverture des portes des Basiliques patriarcales.

C'est la coutume, comme vous le savez, que l'Année sainte soit inaugurée par l'ouverture des portes des Basiliques patriarcales, avec un rite sacré et solennel, qui symbolise pour tous les trésors spirituels de l'Eglise plus largement dispensés à tous ceux qui voudront satisfaire leur désir de pénitence et d'expiation et s'appliquer les fruits du Jubilé. C'est pourquoi, le 1er avril prochain, suivant la règle et l'exemple de Nos prédécesseurs, Nous-même, s'il plaît à Dieu, Nous ouvrirons la Porte Sainte de la Basilique Vaticane.

Afin que la même cérémonie, le même jour et à la même heure, se puisse faire, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, nous choisissons et nommons comme Nos Légats le card. de la Sainte Eglise Romaine Gennaro di Belmonte, évêque d'Ostie et d'Albano, doyen du Sacré-Collège, qui en Notre nom ouvrira la Porte Sainte de la Basilique de Saint-Paul ; le cardinal de la Sainte Eglise Romaine Francesco Marchetti-Selvaggiani, Vicaire de la Ville de Rome et archiprêtre de la Basilique de Latran, qui en Notre nom ouvrira la Porte Sainte de cette même Basilique ; enfin le cardinal de la Sainte Eglise Romaine Bonaventura Cerretti, archiprêtre de la Basilique Libérienne, qui en Notre nom ouvrira la Porte Sainte de cette même Basilique.

Au nom du Père †, du Fils † et du Saint- † Esprit. Ainsi soit-il.

A ces Légats Nous accordons le pouvoir de bénir par Notre autorité tous ceux qui assisteront à la sainte cérémonie et d'accorder l'indulgence plénière à gagner suivant les conditions fixées.

Confirmation de l'élection du patriarche arménien.

Une double affaire requiert l'exercice de Notre autorité qui concerne deux illustres Eglises d'Orient, à savoir l'Eglise arménienne de Cilicie et l'Eglise maronite d'Antioche.

En 1931, Notre vénérable frère Paul-Pierre Ter-

zian (1), patriarche arménien de Cilicie, ayant, à cause de son grand âge, donné sa démission de sa lourde charge, les évêques, suivant la coutume, réunis en Synode régulier, élurent pour le remplacer Notre vénérable Frère Avedis Arpiarian, archevêque titulaire d'Anazarbus, qui prit le nom d'Avedis Pierre (2). Dans la suite, les évêques qui avaient pris part à l'élection et le patriarche démissionnaire Nous adressèrent des lettres pleines de déférence et de sentiments de foi catholique, Nous exposant ce qui avait été fait, et Nous demandant de ratifier et de confirmer cette élection. L'information comme de coutume, de toute cette affaire, a été confiée à Nos vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine composant la S. Congrégation de l'Eglise orientale, qui, après délibération, ont jugé bon d'accéder aux désirs de ces évêques. Il s'agit, en effet, d'un prélat distingué qui, brûlant de zèle apostolique, s'est acquitté des charges importantes exercées jusqu'ici par lui de telle façon qu'il a conquis pour de multiples raisons Notre estime et celle de tous les bons. C'est pourquoi Nous espérons et souhaitons de tout cœur que sous la conduite et le gouvernement d'un tel pasteur l'Eglise arménienne verra sa prospérité grandir chaque jour davantage.

Aussi approuvons-Nous et ratifions-Nous l'élection ou postulation du patriarche arménien de Cilicie, et décidons-Nous de lui conférer le Sacré Pallium.

Par l'autorité du Dieu tout-puissant, par l'autorité des saints Apôtres Pierre et Paul, ainsi que par la Nôtre, Nous confirmons et ratifions l'élection ou postulation faite par les évêques arméniens de Notre vénérable Frère Avedis Pierre Arpiarian, qui est élevé et promu du titre d'archevêque titulaire d'Anazarbus au titre de patriarche de l'Eglise arménienne et Nous le déclarons et constituons patriarche et pasteur de cette Eglise, comme il sera consigné dans le décret et les Bulles consistoriales, nonobstant toutes choses contraires. Au nom du Père ✝ et du Fils ✝ et du Saint- ✝ Esprit. Ainsi soit-il.

Confirmation de l'élection du patriarche maronite.

Pour ce qui concerne l'Eglise maronite, vous n'ignorez certainement pas que Notre vénérable Frère Elie-Pierre Hoyek, patriarche de cette Eglise, est décédé dans la paix du Christ en 1931 (3).

L'éclat de son zèle pastoral et ses autres vertus l'ont fait pleurer par tous ses fidèles et par Nous-même. Peu de jours après sa mort, le Synode des évêques maronites s'est réuni, et à l'unanimité des suffrages élisait patriarche Notre vénérable Frère Antoine Arida (1), archevêque maronite de Tripoli, qui a pris le nom d'Antoine-Pierre. Peu après la célébration régulière du Synode, les évêques Nous adressèrent des lettres Nous priant de confirmer par Notre autorité l'élection qui avait été faite. Le nouveau patriarche Nous faisait la même demande instante dans une lettre et après avoir fait sa profession de foi.

Nous avons soumis, comme de juste, cette seconde affaire à Nos vénérables Frères les cardinaux de la S. Congrégation de l'Eglise orientale ; après mûr examen, ils ont estimé qu'il fallait accueillir la demande. A l'acceptation et à l'approbation de cette décision, Notre esprit est naturellement incliné par la connaissance que Nous avons des vertus qui vont de pair avec le zèle pastoral du bien-aimé patriarche. Ces vertus ont surtout apparu durant la longue période où il a dirigé l'archevêché de Tripoli. On peut par conséquent être assuré que toute l'Eglise maronite, confiée maintenant à son habile gouvernement, deviendra chaque jour plus florissante. C'est ce que Nous demandons instamment par Nos prières au divin Pasteur. Nous avons donc décidé de le confirmer comme patriarche maronite et de lui accorder le Sacré Pallium.

Par l'autorité du Dieu tout-puissant, par l'autorité des saints Apôtres Pierre et Paul, ainsi que par la Nôtre, Nous confirmons et ratifions l'élection ou postulation faite par Nos vénérables Frères les évêques maronites de la personne de Notre vénérable Frère Antoine Arida, le relevant du lien qui l'attachait jusqu'à ce jour à l'archidiocèse maronite de Tripoli, et le déclarons et proclamons patriarche maronite de l'Eglise d'Antioche, comme il sera consigné dans le décret et les Bulles consistoriales, nonobstant toutes choses contraires. Au nom du Père ✝ et du Fils ✝ et du Saint- ✝ Esprit. Ainsi soit-il.

Création de six nouveaux cardinaux.

Enfin, ramenant vers vous, Vénérables Frères, Notre pensée et Notre sollicitude, afin de suppléer en partie aux graves pertes d'hommes distingués que votre illustre Collège a subies durant ces derniers temps, Nous avons pris la détermination d'élever à la dignité de la pourpre romaine six prélats éminents, qui par les missions honorifiques remplies à l'extérieur, ou par l'accomplissement zélé de leur charge épiscopale, nous ont paru particulièrement indiqués et dignes d'être adjoints au Sénat de l'Eglise :

Ce sont :

Angelo Maria Dolci, archevêque titulaire de Hierapolis de Syrie, nonce apostolique en Roumanie ; Pietro Fumasoni Biondi, archevêque titulaire de Dioclée, délégué apostolique aux Etats-Unis d'Amérique ; Maurilio Fossati, archevêque de Turin ;

---

(1) S. B. Mgr Paul Terzian, né à Kutahia, prov. de Bithynie (Turquie d'Asie), le 1. 9. 1855 ; élu év. d'Adana le 8. 4. 1892, promu par le Synode, le 23. 4. 1910, patriarche de Cilicie des Arméniens et intronisé en juin sous le nom de Paul-Pierre XIII, succédant à Mgr Sabagghian, démissionnaire ; confirmé en forme spéciale le 26. 4. 1911 dans une audience particulière par Pie X ; a un *locum tenens* le 12. 8. 1921 et réside hors de Constantinople ; rétabli en tous ses droits le 16. 4. 1928 ; admin. ap. d'Ispahan pour les Arméniens ; assistant au trône pontifical. Ayant démissionné pour raison de santé le 31. 5. 1931, a été élu à sa place S. B. Mgr Arpiarian le 9. 10. 1931. Mort à Rome le 15. 12. 1931.

(2) S. B. Mgr Nonce-Avedis Arpiarian, né à Eghin, dioc. de Karpouth (Grande Arménie), le 12. 4. 1856 ; prêtre en mars 1884, élu évêque de Karpouth le 23. 9. 1890 ; promu archev. tit. d'Anazarbus et auxil. du patriarche de Cilicie à Constantinople le 5. 4. 1898 ; exilé par le sultan Abdul Hamid au couvent de Bzommar au Liban en 1905 ; admin. ap. de Marach en 1909, puis év. de Marach le 27. 8. 1911 ; vic. patr. à Beyrouth en 1924 ; de nouveau archev. tit. d'Anazarbus et vic. patr. de Beyrouth à Bzommar le 25. 6. 1928 ; élu par le Synode patriarche de Cilicie des Arméniens le 9. 10. 1931, confirmé par le Pape le 16 oct. et intronisé le 25 oct. sous le nom de Avedis Pierre XIV, succédant à S. Exc. Mgr Terzian, démiss. Réside à Bzommar.

(3) Mgr Elie-Pierre Hoyek, né à Elta, dioc. de Batrun, le 4. 12. 1842, prêtre en 1870, sacré le 14. 12. 1889 archev. tit. d'Arca et vic. patriarcal, directeur du Collège maronite à Rome en 1897, élu patriarche le 6. 1. 1899, intronisé le surlendemain, confirmé au Consistoire le 19. 6. 1899 sous le nom de Elie-Pierre, assistant au trône pontifical. Mort à Djounié le 24. 12. 1931.

(1) S. Exc. Mgr Antoine Arida, né à Bécharré, dioc. de Batrun, le 2. 8. 1863, prêtre le 28. 9. 1890, secrét. du patriarche, cam. secr., sacré év. de Tripoli le 18. 6. 1908, élu patriarche d'Antioche le 8. 1. 1932, intronisé le 10 janv. suivant, succédant à Mgr Hoyek, mort le 24. 12. 1931 ; assistant au trône pontifical.

Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec ; Elia Dalla Costa, archevêque de Florence ; Theodor Innitzer, archevêque de Vienne.

En dehors de ceux que Nous venons de nommer, Nous avons décidé d'adjoindre encore deux autres hommes éminents, que pourtant Nous réservons *in petto*.

Que vous en semble ?

Ainsi donc, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par l'autorité des saints Apôtres Pierre et Paul, et aussi par la Nôtre, Nous créons et publions cardinaux de la Sainte Eglise Romaine :

Dans l'ordre des prêtres : Angelo Maria Dolci, Pietro Fumasoni Biondi, Maurilio Fossati, Rodrigue Villeneuve, Elia Dalla Costa, Theodor Innitzer.

De même Nous créons cardinaux et réservons *in petto* les deux autres que Nous avons mentionnés plus haut et que Nous publierons lorsque Nous le jugerons opportun.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes. Au nom du Père ✝, du Fils ✝ et du Saint- ✝ Esprit. Ainsi soit-il.

[Traduit du latin par la *D. C.*]

LES NOUVEAUX CARDINAUX

L'*Osservatore Romano* du 13-14 mars 1933, qui contient le texte latin et la traduction italienne de l'allocution consistoriale qu'on vient de lire, publie de courtes notes biographiques sur chacun des six nouveaux cardinaux. Nous en donnons la traduction ci-après :

Le cardinal Angelo Maria Dolci.

Le cardinal Angelo Maria Dolci est né le 12 juillet 1867 à Civitella di Agliano, dans le diocèse de Bagnoregio. C'est pourquoi il se regarde comme Orviétan, parce qu'à cette ville toute voisine de Civitella il est lié par de séculaires traditions de famille dont une est la descendance de ces comtes de Montemarte qui donnèrent au moyen âge de si brillants exemples de fidélité à l'Eglise.

A cause de cette descendance du patriciat orviétan, après avoir accompli avec éloge ses études classiques, il entra à l'Académie pontificale des Nobles ecclésiastiques. Par de brillantes dissertations il obtint ses grades de docteur en sacrée théologie et en *utroque jure*, au Séminaire de l'Apollinaire. Très jeune, en 1890, il célébra sa première messe.

Dans la chapelle de la même Académie, quelque temps après — ayant à peine trente ans, — le 13 mai 1900 il recevait la consécration épiscopale des mains du cardinal Satolli, la confiance de Léon XIII l'ayant fait élire au siège épiscopal de Gubbio.

Aussitôt se manifestèrent, là comme plus tard dans les plus importantes charges, ses qualités de pasteur vigilant et zélé.

De l'Eglise de Gubbio, qu'il gouverna six ans, Mgr Dolci, promu au siège archiépiscopal titulaire de Nazianze, au Consistoire du 9 décembre 1906, fut nommé délégué apostolique en Bolivie, au Pérou et à l'Equateur. Il sut y remplir admirablement sa mission délicate, en renouvelant et en renforçant la hiérarchie ecclésiastique dans ces pays.

Le 27 juin 1911, Mgr Dolci monta sur le siège archiépiscopal d'Amalfi, où il resta à la satisfaction de tous, jusqu'au moment où le Saint-Siège jugea ne pouvoir se passer de ses qualités spéciales et de son excellente préparation pour l'envoyer là où plutôt son esprit distingué, son habileté et sa profonde dévotion pour l'Eglise devaient s'exercer avec un singulier succès. Pendant la guerre mondiale, en effet, il fut envoyé en qualité de délégué apostolique à Constantinople, et là, se trouvant en vérité dans une situation plus que délicate et hérissée de difficultés, il sut faire tourner les énormes difficultés elles-mêmes, en pays ottoman, en un avantage manifeste et apprécié pour la foi et la civilisation chrétienne.

De fait, à la fin de cette période fort triste, pendant laquelle les Arméniens lui avaient donné le nom de « sauveur de leur peuple » et pendant laquelle le patriarche du Phanar l'avait salué du nom d' « ange-gardien de ses fidèles », il put voir surgir en face de la cathédrale catholique, par souscription spontanée de gens de toute langue, de toute race et de toute religion, un monument à Benoît XV, à l'inauguration duquel le fils lui-même du sultan assista.

Ce monument, outre qu'il était un hommage à la personne et à la mémoire du grand pontife de la paix, voulait encore attester, pour les siècles futurs, la reconnaissance d'innombrables malheureux, de toute foi et de toutes nationalités, secourus en Orient par l'inépuisable charité du Pontife de Rome, qui s'était précisément servi de Mgr Dolci pour répandre le plus possible parmi les peuples plus spécialement nécessiteux spirituellement et matériellement la lumière et le bénéfice de la charité du Christ.

Il ne faut pas passer sous silence — à propos de l'activité déployée par le délégué apostolique à Constantinople — la systématisation et l'organisation des écoles catholiques en Turquie ; c'est là un des résultats les plus remarquables de l'œuvre de Mgr Dolci. A lui — avait l'habitude de dire Enver pacha — on ne peut rien refuser, tant étaient grands et l'estime et les suffrages qu'il avait su concilier à son sacré ministère.

Promu nonce apostolique en Roumanie, Mgr Dolci eut dans son nouveau poste un nouveau champ magnifique d'activité. Notons l'affection, l'admiration et la reconnaissance que lui ont vouées les sphères officielles, l'épiscopat, les fidèles et, on peut même dire, toute la nation roumaine; on en trouve un suffisant témoignage dans les manifestations de cordialité vibrante provoquées par son élévation au cardinalat.

Le Concordat entre le Saint-Siège et le royaume de Roumanie, et l'arrangement définitif du « Status catholicus transylvanensis », restent les deux plus importantes entreprises de sa nonciature, à l'heureux résultat desquelles il a vaillamment collaboré.

Maintenant les catholiques roumains, comme en général tous les fidèles d'Orient, sont unis à ceux de la capitale du monde catholique pour féliciter le très distingué nouveau témoignage de reconnaissance que le Saint-Père a donné à l'illustre diplomate et au pasteur zélé (1).

Le cardinal Pietro Fumasoni Biondi.

Il est né à Rome le 4 septembre 1872. Tout petit il apprit les premiers rudiments à l'école des Sœurs de Saint-André, de l'Institut fondé par le bienheureux Fournet, qui justement en cette année recevra les suprêmes honneurs de la canonisation.

---

(1) Sur le cardinal Angelo M. Dolci, cf. une lettre adressée, alors qu'il était nonce apostolique à Bucarest, à M. C. Argetoiano, min. des Aff. étr. de Roumanie, au sujet du Concordat roumain : *D. C.*, t. 22, col. 973 ; — cf. également, *Croix* du 9. 3. 33, la notice écrite par Alverne.

En 1885, il entre au Séminaire Romain, où, après avoir fait d'abord toutes ses études classiques, il suit les cours de théologie et de droit canonique, couronnés par le doctorat en théologie et *in utroque jure*.

Le 18 avril 1897 il célébra sa première messe dans l'église de l'Apollinaire.

En 1898, à sa sortie du séminaire, une fois terminé le cours complet des disciplines sacrées, le cardinal Ciasca, de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin, le prit comme secrétaire. En 1901, après la mort de ce cardinal, appelé peu après à faire partie du Sacré-Collège, un autre Augustin, Sebastiano Martinelli, auparavant délégué apostolique aux Etats-Unis, et nommé cardinal, prend le jeune prêtre comme secrétaire, charge qu'il occupa une douzaine d'années.

Plus tard, Don Pietro Fumasoni Biondi fut nommé professeur de rhétorique dans les classes du Collège pontifical urbain ; quatre ans plus tard le préfet de la S. Congrégation de la Propagande, le card. Gotti, le prend comme *minutante* à la secrétairerie de cette même Congrégation.

C'est à des charges bien plus hautes que les mérites exceptionnels du jeune prélat devaient le faire accéder.

Après la mission de Mgr Zaleschi, délégué apostolique aux Indes, Mgr Fumasoni Biondi fut désigné pour prendre sa succession ; c'est pourquoi il fut élevé à la dignité archiépiscopale avec le titre de Doclée, et reçut le 10 décembre 1916 la consécration épiscopale dans la chapelle particulière du Collège Urbain, des mains du cardinal Domenico Serafini, préfet de la S. Congrégation de la Propagande.

En 1916 on était en pleine guerre et à l'époque où sévissait avec recrudescence la guerre sous-marine. Malgré cela Mgr Fumasoni Biondi ne voulut mettre aucun délai à rejoindre le nouveau poste que le Souverain Pontife lui avait assigné.

Il quitta Rome le 6 janvier 1917, gagna Barcelone, port d'embarquement qu'il avait choisi pour se rendre aux Indes. Il n'était pas possible, en un tel moment de péril continuel, de passer par le canal de Suez ; aussi se décida-t-il à faire le voyage en contournant l'Afrique, à la façon des anciens missionnaires, doubla le cap de Bonne-Espérance, touchant à Colombo dans l'île de Ceylan, et mettant ainsi quatre mois à faire cette traversée anormale.

Le nouveau délégué apostolique, fidèle au principe que pour se rendre un compte exact de l'état réel des choses il faut voyager et tout constater *de visu*, commença aussitôt à parcourir toutes les diverses circonscriptions ecclésiastiques de l'Inde, dont il fit une connaissance parfaite, encourageant les missionnaires et les fidèles dans leur noble mission de la diffusion de la vraie foi.

A la fin de 1919, alors qu'il se trouvait à l'extrémité Nord de cet immense pays, il recevait l'ordre d'aller établir une délégation apostolique à Tokio. Dans cette nouvelle charge il se prodigua sans réserve, et, dans le bref espace d'une année et demie, il visita toutes les missions du Japon et de la Corée, encourageant les évêques et les fidèles.

Durant cette nouvelle et délicate mission, il sut gagner la sympathie générale, même celle des autorités civiles — pour lesquelles c'était une nouveauté que ce genre de ministère — au point de recevoir de multiples marques d'estime et de déférence allant jusqu'à l'octroi du grade le plus élevé dans l'ordre du Trésor sacré.

Après quatre ans d'absence, il revint à Rome pour rendre compte de son œuvre, et Benoît XV, de sainte mémoire, le retint et le nomma secrétaire de la S. Congrégation de la Propagande au poste laissé vacant par l'Em. cardinal Laurenti.

Pendant environ deux ans Mgr Fumasoni Biondi conserva cette fonction, précieux et actif collaborateur du regretté cardinal W. Van Rossum.

Une nouvelle preuve de haute confiance fut donnée par le Vicaire de Jésus-Christ au pieux et laborieux archevêque. Pie XI, Souverain Pontife régnant, après l'élévation de Mgr Bonzano au cardinalat, envoya à Washington comme délégué apostolique Mgr Fumasoni Biondi, qui, à peine arrivé aux Etats-Unis, se prodigua tout de suite avec un entrain et avec une ardeur infatigables.

Il commença aussitôt la visite des 106 diocèses de la Confédération, parcourant le pays en tous sens, recueillant partout les sympathies et les concours pour l'œuvre du Saint-Siège et obtenant dans tous les domaines une augmentation considérable du prestige de l'Eglise de Rome. Sous son impulsion les séminaires se développèrent largement en nombre et en qualité ; les rangs du clergé se multiplièrent, les écoles catholiques, avec à leur tête l'Université catholique de Washington, prirent une vigueur extraordinaire.

Si dans les domaines religieux, culturel, charitable, les catholiques américains ont atteint un degré admirable de réalisation, on le doit en grande partie au délégué apostolique qui est appelé aujourd'hui à faire partie du Sénat de l'Eglise de Dieu (1)

Le cardinal Maurilio Fossati.

Le card. M. Fossati, archevêque de Turin, est né à Arona, au diocèse de Novare, le 24 mai 1876. Il a fait ses études ecclésiastiques dans les séminaires diocésains.

Encore simple sous-diacre, il fut choisi comme secrétaire par S. Exc. Mgr Pulciano, alors évêque de Novare, et par ce même évêque fut ordonné prêtre le 27 novembre 1898. Lorsque ce même Mgr Pulciano fut promu archevêque de Gênes, le tout jeune et méritant secrétaire le suivit, restant à ses côtés jusqu'au jour où le très aimé prélat rendit sa belle âme à Dieu dans l'après-midi de Noël en 1901.

Ayant toujours refusé toutes les situations proposées, même après la mort de Mgr Pulciano, l'abbé Fossati se retira dans la Congrégation des Oblats des Saints-Gaudence et Charles, du diocèse de Novare ; il eut alors l'occasion de révéler les qualités brillantes de son esprit et de son excellente préparation pastorale, spécialement pour le ministère de la prédication, parcourant presque tout le vaste diocèse pour y donner les exercices et prêcher des missions au peuple. Sa parole simple et nourrie était toujours très écoutée et produisait des fruits consolants et abondants dans les bonnes âmes.

Nommé supérieur de sa Congrégation, il devient de plus recteur du Sanctuaire de Varallo. L'administration du Sanctuaire étant complètement laïque

---

(1) Sur le cardinal Fumasoni Biondi, cf. Lettre de S. Exc. Mgr Fumasoni, délégué apostolique à Washington, aux évêques des Etats-Unis, pour leur communiquer une instruction de la S. Congrégation des Séminaires et des Universités à propos des écoles paroissiales et des séminaires américains (26. 5. 28) : *D. C.*, t. 21, col. 259-267 ; — Discours au XI[e] Congrès du « National Council of Catholic Women » sur la crise économique et la croisade de charité et de paix : *D. C.*, t. 26, col. 982-3 ; — cf. également *Croix* du 24. 2. 33, la notice écrite par ALVERNE.

et les Pères Oblats n'ayant que des pouvoirs se limitant aux choses du culte, l'abbé Fossati fit tant qu'il obtint finalement, grâce à un arrangement approuvé par l'évêque de Novare, que sa Congrégation aurait toute liberté dans la gestion de l'Église du Sanctuaire. Dans cette délicate affaire il se montra aussi habile et avisé administrateur qu'inflexible défenseur des prérogatives ecclésiastiques.

Pendant la grande guerre, il fut nommé aumônier d'un hôpital militaire de Turin ; il se distingua d'une façon toute particulière par sa charité envers les souffrants, les blessés et les malades ; à tous il donna le sentiment très net de ce que peut faire et obtenir le ministre de Dieu, dispensateur de réconfort, de paix intérieure, de salut.

Le pieux abbé allait jouir des fruits de son zèle quand la voix du Vicaire de Jésus-Christ l'appela à diriger le diocèse de Nuoro en Sardaigne. Toujours obéissant, l'excellent Oblat accepta les nouvelles responsabilités avec pleine confiance en l'aide divine. Il fut préconisé à ce siège au Consistoire du 24 mars 1924, et reçut la consécration épiscopale dans le Sanctuaire du Sacro Monte de Varallo, le 27 avril de la même année, des mains du regretté cardinal Gamba, qui venait alors d'être promu au siège archiépiscopal de Turin.

Le 25 février 1925, il fut nommé administrateur apostolique du diocèse d'Ogliastro, et le 1er juillet 1929 administrateur apostolique de l'archidiocèse de Sassari. Il fut plus tard promu archevêque de cette même ville, le 2 octobre 1929. Dans tous ces diocèses il laissa des traces profondes de son inlassable et constant labeur, au point que furent aussi unanimes la joie pour sa promotion méritée que le regret des fidèles lorsque le Saint-Père Pie XI l'appela à l'insigne siège archiépiscopal de la métropole piémontaise.

Mgr Fossati prit possession de l'archidiocèse de Turin en mars 1931, et aussitôt tout le monde, clergé, hautes sphères sociales, autorités et peuple, eurent l'occasion d'apprécier ses éminentes qualités de Pasteur, qui lui attirèrent une collaboration générale et ardente.

De multiples initiatives lui tressent déjà une ample et riche couronne de mérites pour son sage et avisé gouvernement. Fervent protagoniste de l'Action catholique, il l'a constamment promue de toutes ses forces. Son activité n'a pas de trêve. Il a commencé la visite apostolique, et partout, dans toutes les paroisses du grand archidiocèse de saint Maxime, il laisse un souvenir béni et ineffaçable de sa parole, de son impulsion et de sa piété.

En mai 1931 il a présidé à l'ostension extraordinaire du Saint Suaire. En ce moment, pour la prochaine Année sainte extraordinaire il a obtenu de pouvoir à nouveau exposer à la vénération des fidèles une si précieuse relique ; et ce sera là sans aucun doute un des meilleurs présages pour son labeur pastoral de demain, qu'il se prépare à reprendre vêtu de la splendeur méritée de la pourpre romaine (1).

Le cardinal Marie-Rodrigue Villeneuve.

Le cardinal Marie-Rodrigue Villeneuve, archevêque de Québec, est né à Montréal le 2 novembre 1883, dans une famille de modestes et vertueux ouvriers ; ses vieux parents habitent encore maintenant à Montréal et remercient le ciel, dans la simplicité de leur cœur, des grandeurs réalisées dans leur fils aimé et vénéré.

Dès sa plus tendre enfance, le nouveau cardinal s'éprit pour l'idéal missionnaire, et la Providence prit à cœur, pour mener sa vocation à l'apostolat, de favoriser l'amitié du jeune Rodrigue avec l'héroïque évêque de l'Ouest canadien, Mgr Langevin, O. M. I. C'est par cette voie qu'à dix-huit ans, le 14 août 1901, Rodrigue Villeneuve entra dans la Congrégation des Oblats de Marie-Immaculée, où il prononçait ses vœux perpétuels, le 18 septembre 1903, et recevait ensuite les Ordres sacrés le 25 mai 1907.

Aussitôt après, l'obéissance l'appelle à Ottawa, centre des études du Canada, où il devait passer vingt-deux ans de sa vie, jusqu'au jour où le Saint-Père l'éleva à l'épiscopat.

Le P. Rodrigue Villeneuve enseigna d'abord la philosophie (1907-1913) au scolasticat Saint-Joseph, qui comprend une centaine d'étudiants Oblats ; puis la théologie dogmatique et morale et enfin le droit canonique (1913-1930). En même temps, il conquérait à l'Université d'Ottawa le doctorat en philosophie, en théologie et en droit canonique.

Le 17 février 1920, il était nommé supérieur du scolasticat, et peu après doyen de la Faculté de théologie à l'Université d'Ottawa.

Il a fait partie du Conseil supérieur des syndicats catholiques et de la Commission permanente des Semaines sociales du Canada ; il fut président et donateur de la Société de Saint-Thomas à l'Université d'Ottawa, et un des fondateurs de l'Académie canadienne Saint-Thomas d'Aquin. Toutes ces initiatives dans le domaine des œuvres et des études résument éloquemment son activité intellectuelle et son apostolat social durant plus de vingt ans.

Bien que n'ayant jamais travaillé dans les Missions, il est missionnaire dans l'âme et, toujours et de toutes les façons, s'est employé à infuser en ces jeunes étudiants l'esprit apostolique. Les débuts des missions dans le vicariat actuel de la baie d'Hudson ont reçu de lui le plus chaleureux encouragement. Le P. Villeneuve fut le premier à deviner le nouveau champ d'apostolat qui s'ouvrait pour la Province canadienne des Oblats de Marie-Immaculée dans le Basutoland, encourageant par des moyens appropriés l'intérêt que ses jeunes clercs portaient aux Missions de ce territoire ; et quand le moment fut venu, c'est encore le P. Villeneuve qui choisit les premiers missionnaires et prépara les actes canoniques nécessaires pour le passage des jeunes recrues canadiennes de la Province canadienne dans une Mission où de jour en jour devenait plus forte la disproportion entre le personnel missionnaire et la grande et continuelle augmentation des convertis.

Au Consistoire du 3 juillet 1930, le R. P. Villeneuve était promu à l'Église cathédrale de Gravelbourg, diocèse créé par division de l'archidiocèse de Regina : comme devise il choisit la haute et noble consigne laissée par le vénéré Mgr de Mazenod à sa Congrégation et consignée dans un article de la règle : *Docere quis sit Christus.*

A Gravelbourg, il fonde un séminaire diocésain dont il confie la direction à ses frères en religion, les Oblats de Marie-Immaculée. Il se met donc aussitôt à l'œuvre avec empressement : en moins d'un an il parcourt toutes les paroisses, jusqu'aux Missions les plus reculées du vaste territoire, distribuant fréquemment, avec le pain des âmes et des intelligences, le pain de la charité.

En décembre 1931 Mgr Villeneuve est transféré au siège métropolitain de Québec, devenu vacant par la mort du cardinal Rouleau, O. P. Là aussi son activité n'a pas de limite. Un an après son arrivée

(1) Sur le cardinal Fossati, cf. notice publiée dans la *Croix* (8. 3. 33), sous la signature ALVERNE.

il a fait progresser toutes les œuvres d'Action catholique, il fonde la fédération diocésaine de jeunesse et favorise particulièrement le développement du journal catholique. Il donne, de plus, une impulsion extraordinaire aux retraites fermées, spécialement pour les laïcs, étudiants, ouvriers et professionnels ; il renforce l'organisation et l'orientation nettement catholique des syndicats ouvriers et des associations patronales.

En outre, l'illustre pasteur se maintient en intime et constant contact avec les diverses classes de fidèles, avec le clergé séculier et régulier, approche de façon toute spéciale la jeunesse étudiante pour lui infuser la conscience du grave devoir de l'apostolat chrétien.

C'est à lui qu'on doit la fondation à l'Université Laval, dont il est le Grand Chancelier, d'un Institut qui a pour programme de traiter des sciences sociales en se basant sur les principes des encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo anno*.

Une telle activité religieuse, missionnaire, culturelle et sociale reçoit aujourd'hui, par la nomination au cardinalat de Mgr Villeneuve, la plus haute et la plus vénérée approbation (1).

Le cardinal Elia Dalla Costa.

Le cardinal Elia Dalla Costa, archevêque de Florence, est né à Villaverla, petite bourgade de la plaine de Vicence, près de Thiene. Son père, venant de Velo d'Astico (Vicence), s'était établi à Villaverla comme secrétaire communal en 1863. Sa mère était originaire de Torri di Quartesolo (Vicence) ; elle mourut en octobre 1872, quand le petit Elia ne comptait que cinq mois.

Plus tard il fut confié aux soins affectueux d'une tante à Vicence et fit ses études dans les écoles élémentaires de la commune, puis au gymnase-lycée public, jusqu'au jour où — sa vocation ecclésiastique ayant mûri — il entra au séminaire diocésain.

Il fut ordonné sous-diacre le 10 mars 1894 et prêtre le 25 juillet 1895, précisément dans le Dôme de Schio, où vingt ans plus tard il recevra la consécration épiscopale.

Sur le conseil de ses supérieurs, il fréquente l'Université de Padoue, où il conquiert, en 1897, après une brillante soutenance, le doctorat ès lettres.

Pendant ses études universitaires il fut l'hôte de l'insigne séminaire de Padoue, qui devait, dans la suite, pendant huit ans, être l'objet de ses plus vives sollicitudes pastorales.

De 1896 à 1899, il enseigna les belles-lettres au séminaire de Vicence. Aujourd'hui encore on y garde le souvenir de ses leçons claires, géniales, pleines de profonde érudition.

Les études cependant ne lui faisaient pas oublier les hauts devoirs de sa vocation. Très jeune il consacrait tout son temps libre au soin des âmes de son pays de Villaverla.

En 1900, il est chapelain à Pievebelvicino ; puis, pendant neuf ans, chapelain, vicaire paroissial, économe spirituel et curé à Pozzoleone (toujours dans le diocèse de Vicence), d'où il passe à Schio — succédant à Mgr Apollonio Maggio, élu évêque d'Ascoli Piceno — le 21 janvier 1911, comme archiprêtre vicaire forain.

Durant les douze années de son ministère dans ce centre industriel important il pourvut à la splendeur de la maison de Dieu et réalisa des œuvres étonnantes par la seule arme de la charité. Sa maison était la maison des pauvres ; pour lui-même l'indispensable seulement, pour les pauvres de la paroisse tout le reste.

Pendant la grande guerre il provoqua l'admiration par sa sérénité, son activité et son dévouement absolu à son peuple. C'est en grande partie à cause de sa sérénité, de sa constante et exemplaire force d'âme que la population garda sa confiance et son calme, bien qu'elle fût tout près du front de combat.

Une si dévorante activité devait naturellement s'étendre à des champs plus vastes, et voilà que le 23 mai 1923 l'abbé Dalla Costa était appelé à la direction du très important diocèse de Padoue. Sur le siège du bienheureux Barbarigo, son profond amour pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes trouva l'occasion de mettre sur pied les plus heureuses réalisations.

Il provoqua immédiatement la construction de nouvelles églises dans les faubourgs, fonda la Maison du clergé et agrandit son séminaire.

Il s'appliqua, d'une façon toute particulière, par sa parole convaincante et son exemple inlassable, à susciter une nouvelle efflorescence de vie pastorale dans les âmes qui lui sont confiées, avec une prédilection pour les organisations de l'Action catholique, qui, grâce à cela, se placèrent, par leur action, leur force intérieure et le nombre des adhérents, au premier rang parmi tous les diocèses d'Italie. Il fut toujours l'enthousiaste et empressé promoteur des grandes manifestations de foi.

C'est à lui en grande partie que revient l'immense succès des solennités du centenaire de saint Antoine de Padoue, dont le souvenir reste si vivant dans toutes les mémoires.

Le 19 décembre 1931 le Saint-Père Pie XI nommait Mgr Dalla Costa archevêque de Florence. Un peu plus d'un an d'activité pastorale du nouvel archevêque a suffi pour qu'il obtienne la sympathie de toutes les classes de la métropole toscane. L'honneur de la pourpre romaine fait resplendir aujourd'hui sur sa personne la récompense la plus haute de la complaisance de Dieu, que confirme la sage décision de son vicaire sur terre (1).

Le cardinal Theodor Innitzer (2).

Le cardinal Theodor Innitzer, archevêque de Vienne, est né le jour de Noël 1875, à Weipert, dans l'Erzgebirge. Tout enfant, il suit les cours au gym-

(1) Sur le cardinal Villeneuve, cf. notice publiée par ALVERNE dans la *Croix* (5-6. 3. 33).

(1) Sur le cardinal Dalla Costa, cf. lettre à propos de la dissolution des associations cath. de jeunesse en Italie (31. 5. 31 : *D. C.*, t. 26, col. 838-9 ; — cf. également, *Croix* (4. 3. 33), la notice écrite par ALVERNE.

(2) Mgr Theodor Innitzer est né à Weipert en Bohême sur la frontière de la Saxe, le jour de Noël 1875, de parents peu fortunés. Il fit ses études secondaires à Kaaden et sa théologie à Vienne à partir de 1898 ; prêtre le 25. 7. 1902, il servit pendant un an comme prêtre assistant à Pressbaum ; préfet des études au séminaire de Vienne, 1. 9. 1903 ; depuis 1907, prof. d'exégèse ; en 1911, prof. extraord. à l'Univ. de Vienne ; prof. ord. 1913 ; doyen de la Faculté de théologie, 1918-19, 1923-24 1931-32 ; recteur de l'Université, 1928-29 ; ministre de la Prévoyance sociale dans le ministère Schober, 26. 11. 29-25. 9. 30 ; sacré archevêque de Vienne le 30 septembre 1932 par Mgr Enrico Sibilia ; intronisé le 30 octobre suivant. Collaborateur à *Theologische Studien der Oesterreichischen Leogesellschaft*, *Christlich-paedagogischen Blaetter*, *Linzer theologisch-praktische Quartalschrift*, *Innsbrucker Zeitschrift für katholische Theologie*, *Allgemeines Literaturblatt*, *Literarischer Anzeiger*, *Jahrbuch für Philosophie und spekulative Theologie*. Auteur de *Johannes der Taeufer* (1907), *Parabeln der Evangelien* (1909), *Kurzgefasster Kommentar zu den Evangelien* ; *Die Entstehung des Christentums*.

nase de Kaaden, puis à l'Université de Vienne. Le 25 juillet 1902, il est ordonné prêtre. Il s'adonne au ministère des âmes comme vicaire à Pressbaum, mais bien vite il passe à l'enseignement.

Il est d'abord préfet des études au séminaire théologique de Vienne en 1903 ; trois ans plus tard, il est docteur en théologie, et en 1908 il obtient sa nomination à la chaire d'exégèse du Nouveau Testament ; à partir de 1913, il est professeur ordinaire de cette matière à la Faculté de théologie de l'Université de la capitale autrichienne.

Il se consacre alors spécialement aux études sur la Palestine et accomplit divers voyages d'exploration et de recherche scientifique en Terre Sainte. Il fut également directeur de l'organisation autrichienne des pèlerins de Palestine.

Plus tard, il s'occupe assidûment à la section d'études théologiques de la société Léonine (*Leogesellschaft*) de Vienne, dont il devient secrétaire général.

Pendant treize ans, il est recteur très apprécié du collège Saint-Thomas. Il reste doyen de la Faculté de théologie de Vienne de 1918-19, 1923-24 et 1931-32. Durant l'année académique 1928-29, il est honoré du titre de recteur magnifique de l'Université. Dans cette charge, il fait preuve d'une grande hardiesse et d'un tact délicat et constant, mais d'une façon toute spéciale, en face, par exemple, des trop fréquents désordres provoqués par les étudiants. Dans ces circonstances, son prestige fut tel que sa qualité de prêtre, loin d'être un obstacle à lui concilier le respect général et l'obéissance de la part des universitaires, le servit au contraire grandement et augmenta l'estime générale pour son œuvre et sa personne.

Après le rectorat de l'Université, il occupe le poste de ministre de l'Assistance sociale dans le ministère présidé par le chancelier Schober. C'est lui-même qui, plus tard, assista le Dr Schober sur son lit de mort et lui administra les derniers sacrements.

Avec le regretté Mgr Seipel, il fut lié d'une étroite amitié, dès l'époque où tous les deux étaient professeurs à l'Université. Ce ne fut pas seulement à une classe déterminée, si importante qu'elle fût, que devait se dévouer l'illustre prélat, mais bien à tout le peuple, à tout un important et grand diocèse.

En septembre 1932, Mgr Innitzer était nommé par S. S. Pie XI archevêque de Vienne, succédant ainsi au regretté cardinal Piffl.

Une grande partie du jeune clergé autrichien avait connu Mgr Innitzer comme professeur à l'Université, aussi manifesta-t-il sa joie de voir le maître d'autrefois devenir le pasteur du diocèse. La joie fut aussi vive chez les universitaires et les docteurs catholiques, qui avaient constamment trouvé en lui un guide et un maître.

Sa préparation à son très haut ministère était parfaite, puisque, en réalité, tout en s'appliquant d'une façon intense à la science, il avait toujours travaillé avec un vif succès pour le salut des âmes. Depuis 1910, il était recteur de l'église du Sacré-Cœur dans le troisième district de Vienne. De même il fut supérieur des Sœurs du Bon-Pasteur, vice-président de l'Œuvre des Missions dans l'Inde, fondateur d'une association missionnaire avec section masculine et féminine, appelée *Regina Apostolorum*, qui a déjà déployé une grande activité en Autriche et même à Bénarès, dans les Indes.

Dans toutes ces situations, constant et vivifiant fut l'éclat de ses vertus, spécialement de sa charité pour les humbles et les pauvres, qui de cent façons ont mis en acte la devise qui se lit maintenant dans ses armes : *In caritate servire.*

On doit au nouveau cardinal divers travaux théologiques, scientifiques, et des commentaires des saints Evangiles.

Des mérites ausi remarquables auront une nouvelle récompense par l'entrée d'un si éminent et savant pasteur dans le Sacré-Collège (1).

Le Sacré-Collège en mars 1933.

A l'heure actuelle le Sacré-Collège compte 58 cardinaux (2). Nous en donnons ci-après la liste par nations :

Allemagne (4) : LL. EEm. les cardinaux Bertram (4. 12. 1916), Ehrle (11. 12. 22), Faulhaber (7. 3. 21), Schulte (7. 3. 21).

Angleterre (1) : S. Em. le cardinal Bourne (27. 11. 11).

Autriche (1) : S. Em. le cardinal Innitzer (13. 3. 33).

Belgique (1) : S. Em. le cardinal Van Roey (20. 6. 27).

Brésil (1) : S. Em. le cardinal Leme da Silveira Cintra (30. 6. 30).

Canada (1) : S. Em. le cardinal Villeneuve (13. 3. 33).

Espagne (3) : LL. EEm. les cardinaux Ilundain y Esteban (30. 3. 25), Segura y Saenz (19. 12. 27), Vidal y Barraquer (7. 3. 21).

Etats-Unis (4) : LL. EEm. les cardinaux Dougherty (7. 3. 21), Hayes (24. 3. 24), Mundelein (24. 3. 24), O'Connell (27. 11. 11).

France (6) : LL. EEm. les cardinaux Andrieu (16. 12. 07), Binet (19. 12. 27), Lépicier (19. 12. 27), Liénart (30. 6. 30), Maurin (4. 12. 16), Verdier (16. 12. 29).

Hongrie (1) : S. Em. le cardinal Serèdi (19. 12. 27).

Irlande (1) : S. Em. le cardinal Mac Rory (16. 12. 29).

Italie (30) : LL. EEm. les cardinaux Ascalesi (4. 12. 16), Bisleti (27. 11. 11), Boggiani (4. 12. 16), Capotosti (21. 6. 26), Cerretti (14. 12. 25), Dalla Costa (13. 3. 33), Dolci (13. 3. 33), Fossati (13. 3. 33), Fumasoni Biondi (13. 3. 33), Gasparri (Henri) (14. 12. 25), Gasparri (Pierre) (16. 12. 07), Granito Pignatelli di Belmonte (27. 11. 11), La Fontaine (4. 12. 16), Laurenti (13. 6. 21), Lauri (20. 12. 26), Lavitrano (16. 12. 29), Lega (25. 5. 14), Locatelli (11. 12. 22), Marchetti-Selvaggiani (30. 6. 30), Minoretti (16. 12. 29), Mori (11. 12. 22), Nasalli-Rocca (22. 5. 23), Pacelli (16. 12. 29), Rossi (30. 6. 30), Sbarretti (4. 12. 16), Scapinelli (6. 12. 15), Schuster (15. 7. 29), Serafini (30. 6. 30), Sincero (23. 5. 23), Verde (14. 12. 25).

Pologne (2) : LL. EEm. les cardinaux Hlond (20. 6. 27), Kakowski (15. 12. 19).

Portugal (1) : S. Em. le cardinal Gonçalves Cerejeira (16. 12. 29).

Tchécoslovaquie (1) : S. Em. le cardinal Skrbensky-Hriste (15. 4. 1901) (1).

A la liste, publiée par nous (t. 27, col. 339-340, en note), des cardinaux qui sont décédés sous le pontificat de Pie XI, il convient d'ajouter les noms des cardinaux Piffl, archevêque de Vienne, mort le 21 avril 1932 (cf. *D. C.*, t. 27, col. 1467); Van Rossum, préfet de la Propagande, mort le 30 août 1932 (cf. D. C., t. 28, col. 638) ; Fruhwirth, chancelier de la sainte Eglise, mort le 9 février 1933.

---

(1) Sur le cardinal Innitzer, cf. notice parue dans la *Croix* sous la signature de Mgr von Tongelen.

(2) A ce nombre il faut ajouter les deux cardinaux réservés *in petto*.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LA VOIX DE NOS ÉVÊQUES

La situation actuelle et les devoirs des catholiques

Contre le paganisme renaissant.

Lettre de S. Ém. le card. Andrieu, archev. Bordeaux (11. 2. 33) [1].

[...] Sous le paganisme, dont tant de nos contemporains préparent consciemment ou inconsciemment le retour au moyen des lois laïques, que voit-on chez les individus, dans la famille, dans la société politique et dans la société internationale ?

Les individus étaient esclaves. La loi romaine ne leur reconnaissait aucun droit. Le maître pouvait les traiter comme des animaux domestiques. Qu'on se rappelle les gladiateurs. Il y avait des mois où vingt mille de ces malheureux s'entr'égorgeaient pour satisfaire la soif de sang dont le peuple-roi était altéré. Et dans la famille, quelles injustices ! La femme est une esclave dont le mari peut trafiquer. Il a même droit de vie et de mort sur elle. L'enfant n'était pas mieux traité, et Tertullien put lancer aux païens de son temps cette apostrophe : « Parmi ceux qui nous entourent et qui ont soif du sang des chrétiens, parmi vous autres même, austères magistrats si rigoureux envers nous, quel est celui qui n'a pas donné la mort à son propre enfant ? » Les abus n'étaient pas moins criants dans la société politique. Les particuliers n'existaient que pour l'Etat et leur vie n'était garantie par rien, quand il s'agissait des intérêts de la cité. Dans l'ordre international on n'avait aucune idée de la fraternité des peuples. Aussi, les guerres étaient presque incessantes et les victoires cruelles, comme l'attestent les ruines de Carthage, de Numance et de Corinthe. Voilà la civilisation ou plutôt la barbarie dont Satan dota l'ancien monde, et à laquelle il travaille, sous nos yeux, par tous ses suppôts des Loges maçonniques, à nous ramener.

Aussi, les Papes ont condamné à plusieurs reprises et par des actes solennels la franc-maçonnerie. C'est pourquoi il est défendu de s'y affilier, sous peine d'excommunication, et de la favoriser par un moyen quelconque, notamment par le refus de combattre les lois antichrétiennes et antifrançaises dont elle est l'inspiratrice.

Satan est le grand ennemi de Dieu et de l'homme. Il faut combattre son règne, selon le conseil de l'Apôtre saint Pierre, avec la force que donne la foi, quand elle propose des vérités comme celles que résume cette parole de sainte Thérèse à ses religieuses : « Un Dieu, une âme, une éternité. Un Dieu à servir ! Et tu veux, ô Satan, que je foule aux pieds ses lois ! Une âme à sauver ! Et tu veux, ô Satan, que je la perde ! Une éternité de bonheur à conquérir ! Et tu veux, ô Satan, que je l'échange contre une éternité de supplices ! Plutôt la mort que le déshonneur de trahir à ce point les intérêts de mon Dieu et de mon âme immortelle. » [...]

(1) Extrait de l'instruction de S. Ém. le cardinal-archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, « sur les grands devoirs que rappelle aux catholiques le Jubilé du XIXe centenaire de la Rédemption », parue dans l'*Aquitaine* (3. 3. 33).

Restauration de la morale chrétienne.

Lettre de S. Ém. le card. Verdier, archev. Paris (1. 3. 33) [1].

[...] La vraie cause de la crise qui nous meurtrit est en chacun de nous. Elle est dans nos attitudes intimes à l'égard des hommes et des choses. Elle est une cause d'ordre moral, et la crise est avant tout une crise de conscience.

Il faut le dire : à la lumière des événements et devant l'imminence de la catastrophe, bien des yeux se dessillent, et des vœux publics ou secrets se formulent qui demandent le retour parmi nous de la vieille morale de nos pères. Mais cet appel est encore si timide ! Il serait plus puissant et plus unanime si chacun savait sacrifier au salut du pays les intérêts immédiats, les préoccupations trop intéressées ou les rancunes politiques.

Hâtons-nous, Nos très chers Frères, de faire ce geste sauveur.

Que tous les hommes de bonne volonté s'unissent pour restaurer parmi nous le prestige et l'influence pratique de la vraie morale.

Cette morale est d'ailleurs tout près de nous : c'est la morale chrétienne. Elle a traversé les siècles comme le Maître, en faisant le bien. Elle a donné aux foyers, aux cités, aux individus l'union, la paix, le bonheur. Elle a aidé sagement le progrès. Et si les hommes, grisés par de chimériques espoirs, ont cru devoir rejeter ses prescriptions, comme des entraves à la marche du progrès, ils s'aperçoivent aujourd'hui qu'en brisant les digues ils ont permis aux flots de se répandre et de s'épanouir.

Mais à cette heure grave entre toutes, sans rancune et avec un amour tout maternel, la morale chrétienne s'offre à l'humanité malheureuse et désemparée, comme le seul asile de sa prospérité, de sa paix et de son salut.

D'ailleurs, n'y a-t-il pas déjà, de part et d'autre comme un appel à la collaboration ?

Quels sont, je vous le demande, les principes moraux que, dans les conjonctures présentes, tous ceux qui ont le souci de sauver la société croient devoir rappeler, sinon les principes de la morale chrétienne et jusqu'à leur formule traditionnelle ?

Quelles sont les vertus que l'on recommande par tout à cette heure, sinon la modération dans les désirs, la patience dans les épreuves, l'esprit de sacrifice, l'humilité, la pénitence même ? Or, tous ces mots appartiennent au vocabulaire chrétien, et quand les esprits même les plus laïques veulent exprimer les directives que ces vertus donnent à la vie pratique, ils démarquent sans s'en douter et nos sermonnaires et nos théologiens de tous les temps.

Chose étrange ! malgré la laïcisation générale, les jours de repos, de détente, de joie, restent encore pratiquement et officiellement rattachés à ces mêmes

(1) Extrait de la Lettre pastorale de S. Ém. le card. Verdier, archevêque de Paris, « sur l'Année sainte », 2e partie : « Un monde sans âme », parue dans la *Semaine religieuse de Paris* (11. 3. 33).

fêtes chrétiennes dont on nous rappelle le centenaire, et au dimanche qui, toutes les semaines, en perpétue le souvenir.

C'est encore l'Eglise qui possède et les enseignements les plus vrais et les directions à la fois les plus sages et les plus opportunes sur les deux grands problèmes des temps modernes : la question sociale et la question internationale.

La lumière, les deux immortelles encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo anno* et tant d'autres documents pontificaux, nous la donnent magnifiquement dans leurs déclarations sur la *propriété*, sa légitimité et sa véritable fonction ; — sur le capitalisme, dont elles déclarent, avec une égale netteté, et la légitimité et les limites ; — sur le travail, dont elles proclament si clairement la beauté, les droits et les devoirs ; — sur le socialisme, dont elles dénoncent, à côté de certaines visées généreuses, les erreurs et les dangers ; — sur le sage internationalisme qu'imposent aux peuples de l'univers les découvertes modernes et l'inévitable compénétration des intérêts.

Ensemble, ces beaux enseignements constituent aux yeux de tous la vraie charte des principes qui seuls peuvent aider les peuples à résoudre sagement ces deux formidables problèmes et à ramener parmi nous la paix sociale et la paix internationale. Et cette charte nous la devons à l'Eglise.

Nous ne citons que ces quelques faits pour bien montrer que le monde contemporain, malgré qu'il en ait, n'a pu se détacher complètement de la vieille morale de nos pères. Oui, elle est toujours là auprès de lui, et si comme le père de l'enfant prodigue elle n'a pu empêcher les égarements de son fils, elle s'apprête à lui ouvrir les bras pour le sauver encore une fois.

Est-ce trop dire que d'affirmer que le retour à la vie morale est pour l'individu, pour la famille, pour la profession, pour la cité, pour l'humanité elle-même, à cette heure, une question de vie ou de mort ?

Mais, de grâce, qu'on ne sépare pas ce que Dieu, la nature et les siècles ont uni. La morale vivante, celle dont l'influence est vraiment pratique, ne fut jamais offerte à l'homme comme un simple code rigide et froid. Partout et toujours ses prescriptions se sont présentées comme les volontés du Père qui est aux cieux et qui nous aime. Sans cette auréole, la morale resterait une série de formules abstraites, théoriques et, comme tant d'autres formules, elle n'irait qu'à la seule intelligence. Et pour diriger vraiment la vie de l'homme et obtenir de lui l'inévitable sacrifice, il faut s'adresser à la fois et à l'intelligence et au cœur.

Il y a plus encore.

C'est un fait historique incontesté que la vraie vie morale a été créée, entretenue, vivifiée par le souvenir et l'influence des grands événements dont nous allons commémorer le XIXe centenaire. La civilisation leur doit ce qu'elle a de meilleur et de plus durable. Les fêtes chrétiennes, les pratiques religieuses, les temples magnifiques, élevés par nos pères et qui restent la vraie parure de la France, les manifestations solennelles de la piété commune, les beaux exemples de nos saints, et, soutenant et vivifiant toute cette vie pratique de beauté morale, la vie de Jésus, sa doctrine, ses institutions, la sainte Eglise qui le continue à travers les siècles, voilà la morale agissante, voilà la vraie vie, celle-là seule qui peut sauver le monde !

Aurions-nous la vie morale vraie, influente, plus forte que les passions et au besoin capable de tous les héroïsmes sans la crèche, sans la croix, sans la confession, sans l'Eucharistie ? La morale philosophique est sans vie parce qu'elle est sans amour et sans espérance. Elle n'a pas guidé et ne guidera jamais le monde.

Avec la morale chrétienne, le devoir nous apparaît comme la volonté d'un père qui nous aime ; comme le chemin où, guidés par les leçons et les exemples de Jésus et soutenus par ses secours, nous allons au bonheur et dans ce monde et dans l'autre. Le devoir est lié au plus intime de notre être, à nos convictions, à nos amours, à nos espérances. Il est aimé et rendu si facile !

Avec la morale chrétienne, et avec elle seule, nous unissons le présent au passé dans ce que l'un et l'autre possèdent de meilleur et de plus vivant. Avec nos pères nous lions notre vie quotidienne et les heures solennelles de notre existence aux mêmes pratiques cultuelles, aux mêmes gestes et aux mêmes formules. Nous croyons, nous aimons, nous vivons ce qu'ils ont cru, aimé et vécu. On ne saurait exagérer l'influence d'un tel fait sur la civilisation.

Enfin, avec la morale chrétienne et avec elle seule, le train de la vie humaine se remettra sur ses rails et pourra continuer sa marche pour le bien et pour le bonheur de tous.

Grâce à elle chacun de nous retrouvera ou accroîtra le souci de la dignité personnelle, la pratique des vertus, la charité à l'égard du prochain et plus particulièrement de ceux qui souffrent, le respect scrupuleux des droits d'autrui, la modération dans les désirs, l'humilité et la patience, ces deux vertus si intimement liées à notre bonheur, et même, quand il le faudra, la force de sacrifier ses propres intérêts au bien de nos frères.

L'ordre social serait vite rétabli si chaque citoyen s'efforçait de réaliser dans ses relations privées ou publiques les enseignements et les directions de la morale.

Le foyer retrouverait vite l'union des âmes, la stabilité et le bonheur, si, fidèles à la morale chrétienne, les époux se donnaient l'un à l'autre l'amour *vrai*, celui qui se base surtout sur la beauté et la grandeur de la tâche familiale, et qui se soutient aux heures difficiles par l'esprit de sacrifice.

Le problème économique serait orienté vers sa vraie solution si patrons et ouvriers, producteurs et consommateurs, étudiaient leurs devoirs et leurs droits à la lumière des enseignements de la morale chrétienne, et si les uns et les autres ajoutaient aux légitimes exigences de la justice les préoccupations de charité sans lesquelles les relations humaines restent toujours dures et infécondes.

L'Etat retrouverait l'ordre, et avec lui la paix sociale, s'il recevait de la morale chrétienne et s'il appliquait courageusement la juste notion de son rôle, de ses droits et de ses devoirs.

Et qu'on nous permette d'ajouter qu'aux uns et aux autres la morale chrétienne n'offre pas seulement la règle austère du devoir.

Elle possède le secret de donner, avec la lumière de l'intelligence, les dispositions intimes de la volonté et du cœur sans lesquelles les directions et les règlements restent si souvent stériles. Elle sait les faire aimer en les unissant à Dieu notre père dont ils émanent, et à notre bonheur individuel qu'ils assurent.

Elle insère nos devoirs dans toute une vie de convictions, d'amours, de pratiques cultuelles, où ils trouvent à la fois et la base solide et les plus heureux compléments. Les obligations morales font ainsi partie de notre vie. Elles sont notre vraie vie.

En terminant, disons que seule la vie morale peut nous défendre contre l'effroyable puissance des découvertes modernes. Les engins de destruction sont presque à la portée de tous, et ils sont tels que si la justice et la charité ne gouvernent pas les relations des individus et des peuples, nous restons exposés aux pires cataclysmes. Oui, le progrès matériel devient aujourd'hui surtout un principe de mort si la vie morale ne marche pas avec lui d'un pas égal.

Les bienfaits de la Rédemption.

Lettre de S. Ém. le card. Liénart, év. Lille (11. 2. 33) (1).

[...] Jamais nous ne pourrons trop exalter la munificence de Dieu à l'égard de l'humanité coupable et déchue. Elle gisait aveugle et ruinée, il lui a donné la lumière divine de la foi et la vie divine de la grâce. Il l'a destinée à la lumière sans voiles de la vision béatifique et à la vie sans fin dans la gloire auprès de lui.

Devons-nous nous arrêter là et renoncer à découvrir d'heureux effets de la Rédemption jusque dans l'ordre temporel ? Non pas, Jésus nous a offert en premier lieu le royaume de Dieu et sa justice, mais il nous a promis aussi que, si nous les cherchions, le reste nous serait donné par surcroît. Et, de fait, depuis que sur la terre l'Eglise a engendré, en si grand nombre, des enfants de Dieu, une force s'est dressée en face de la force d'oppression des passions humaines jusque-là déchaînées avec tous les maux qu'elles entraînent, force de justice et de bonté, sous l'influence de laquelle bien des iniquités ont été corrigées et une civilisation plus fraternelle s'est développée. Ici, point de transformation subite et triomphante, mais un lent travail de rayonnement, sans cesse entravé par la résistance et les réactions du mal, qui n'a désarmé ni dans les âmes ni dans la société. Si, dans cet ordre, les effets de la Rédemption sont moins éclatants, ils n'en sont pas moins réels et d'un très grand intérêt pour nous. La présence de cette force divine au milieu d'un monde secoué de nos jours par tant d'affreux soubresauts et victime de ses erreurs ; la certitude que l'Eglise, fidèle à sa mission totale, en poursuivant dans les âmes son œuvre de salut, continue à apporter à notre société le secours de cette force bienfaisante, ne sont-elles pas nos meilleures raisons d'espérer ?

Tels sont les biens que, depuis dix-neuf siècles, la Rédemption répand sur la terre, les biens qu'elle nous assure à nous-mêmes dans la mesure où nous voulons bien en profiter. Ils sont d'un prix inestimable, et, cependant, ils ne sont qu'un prélude et comme un acompte du bonheur que Dieu nous prépare, prélude de notre vie éternelle dans le ciel, prélude de notre résurrection glorieuse, annoncée et garantie par celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est comme les prémices d'une magnifique moisson.

L'avenir tel que Dieu l'attend.

Lettre de S. Exc. Mgr Ricard, archev. Auch (31. 12. 32) (2).

[...] Le passé reste le passé, et il est inutile de trop nous arrêter, sauf pour le regretter, à ce que nous sommes impuissants à changer.

Il est plus utile et plus urgent de penser à l'avenir, cet avenir que Dieu nous donne avec l'année nouvelle et qu'il dépend de nous, avec le secours du ciel, de rendre saint aux yeux de Dieu et fécond pour nos âmes.

C'était le programme que se traçait saint Paul. J'oublie le passé, disait-il, *quae retro sunt obliviscens*, pour ne me préoccuper que de l'avenir en le faisant tel que Dieu l'attend de moi, *ad destinatum persequor*.

L'avenir ! Il commence aujourd'hui pour moi ; il m'importe peu de savoir ce que sera sa durée ; faire qu'il soit digne de Dieu qui me l'accorde et de moi-même qui le reçois pour me rendre meilleur, voilà ce qui est nécessaire.

Et c'est à ce propos que je fais pour vous, mes très chers Frères, les vœux qui assurent le succès de ce chrétien désir.

Faisons-les ensemble, ces vœux, afin qu'ils soient mieux entendus de Dieu et plus abondamment exaucés :

Seigneur, qu'en notre pays de France, en notre diocèse, en nos villages, cessent ces agitations malsaines, ces dissensions qui divisent, à plus forte raison ces haines qui détruisent toute charité ; donnez-nous cette paix qui doit unir entre eux des frères qui ont le même Père au ciel et la même destinée éternelle !

Seigneur, bénissez nos paroisses. Chacune est pour nous une seconde famille, avec la même maison pour abriter notre culte, le même autel où vous résidez pour nous, la même Table pour participer au divin Banquet, le même prêtre pour prendre soin de nos âmes. Faites qu'une vraie fraternité y règne entre tous et que nous nous encouragions les uns les autres dans la pratique de notre sainte religion !

Seigneur, veillez sur nos foyers ; puissions-nous vous y faire régner davantage. Ils ne sont pas assez à vous, nous le reconnaissons, vous sans qui cependant ils ne sauraient être heureux. Etablissez-y de plus en plus la paix familiale, la tendresse mutuelle des parents et des enfants. Qu'ils soient des foyers de foi ferme et de piété sincère !

Seigneur, protégez nos enfants ; ils sont notre joie, notre espérance, ce que nous avons de plus cher ici-bas. Faites que nous comprenions bien l'obligation d'être pour eux des pères et des mères bien pénétrés des devoirs que ce titre nous impose ; qu'ils soient pour nous des enfants dociles et aimants ! Et comme nous reconnaissons qu'ils sont à vous avant d'être nôtres, nous sentons combien ce sera glorieux pour nous, toutes les fois qu'il plaira à votre bonté de vous les associer pour l'honneur du sacerdoce ou de la vie religieuse.

Seigneur, vous connaissez notre faiblesse ; vous savez combien nous nous laissons trop facilement troubler et même décourager dans notre confiance en vous par l'adversité et le malheur ; ayez égard à cette faiblesse, épargnez-nous autant que possible, et donnez-nous la force de supporter chrétiennement les épreuves que vous jugerez devoir, pour notre bien d'ailleurs, nous imposer !

Parmi ces adversités, il y en a une, Seigneur, qui nous touche de très près, qui nous irrite même parfois, c'est celle qui nous atteint dans nos intérêts matériels par les pertes qui surviennent, les inclémences du temps qui nous ravissent le fruit de notre travail ; pardonnez-nous ces défaillances d'un attachement sans doute trop grand pour ces biens de la terre ; et parce que vous savez qu'ils nous sont pourtant nécessaires, bénissez, Seigneur, notre travail ; faites-lui donner tout le fruit que nous en attendons. Nous vous promettons en retour d'être des travailleurs vraiment chrétiens en respectant vos divins

(1) Extrait de la Lettre pastorale de S. Em. le cardinal-évêque de Lille « sur le XIXe centenaire de notre Rédemption », parue dans la *Semaine religieuse de Lille* (19. 2. 33).

(2) Extrait de la « Lettre de Mgr l'archevêque d'Auch au clergé et aux fidèles de son archidiocèse à l'occasion de la nouvelle année », parue dans la *Semaine religieuse d'Auch* (31. 12. 32).

préceptes et de vous faire une aussi large part que possible des biens que nous tiendrons de votre munificence.

Les causes de divisions parmi les hommes.

Lettre de S. Exc. Mgr Izart, archev. Bourges (11. 2. 33) [1].

Quelles sont les causes les plus ordinaires des divisions parmi les hommes ? N'est-ce pas l'orgueil, funeste créateur de l'antagonisme, qui règne entre les maîtres et les serviteurs, entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent, entre les grands et les humbles ? N'est-ce pas l'égoïsme, qui, en donnant pour but à la vie les jouissances et l'intérêt personnel, « dessèche la source de la compassion, ferme le cœur à l'amour et la main à l'aumône » ? N'est-ce pas la haine, qui sépare l'offenseur de l'offensé, qui nourrit dans les cœurs le désir de la vengeance et qui éclate en violences fratricides ?

Eh bien, faites venir les orgueilleux à l'école eucharistique : qu'ils sondent cet abîme d'humilité d'un Maître qui se fait serviteur, d'un Dieu qui obéit à sa créature, du premier des grands du monde qui se fait le plus petit.

Faites venir les égoïstes : qu'ils contemplent ce Dieu de charité se livrant à tous les sacrifices et se donnant sous toutes les formes du dévouement.

Faites venir les haineux et les vindicatifs auprès du tabernacle, et qu'ils entendent monter vers Dieu, comme un écho de la prière du Rédempteur expirant, cette parole d'infinie miséricorde : « Père, pardonnez-leur ! »

Pourraient-ils se soustraire à la divine contagion de ces vertus ? Et s'ils mangeaient souvent ce Pain eucharistique, tout pétri d'humilité, de dévouement et de pardon, ne pensez-vous pas que les plaies de l'orgueil, de l'égoïsme et de la haine se cicatriseraient dans ces âmes ? qu'une vie nouvelle de services mutuels, de pardons généreux et de charité fraternelle se répandrait du Cœur de Jésus-Christ dans ces cœurs pacifiés et de ces cœurs dans le corps social tout entier ?

Ah ! l'on s'étonne qu'à l'heure où le grand mot de fraternité retentit si souvent à nos oreilles les âmes en connaissent si peu la douce, la saine, la bénie réalité ! que des jalousies ardentes et des haines tenaces jettent dans nos sociétés paganisées tant de ferments de discorde qui, demain peut-être, éclateront en bouleversements sanglants !

Et nous, nous demandons à ceux qui manifestent leur naïve surprise : Qu'avez-vous fait pour empêcher ce désastre moral et social ? Vous avez décapité la société humaine en lui ôtant Dieu et son Christ, son souverain et son libérateur. Par vos livres et par vos journaux, par vos romans et par vos théâtres, vous travaillez à écarter les âmes de ce grand foyer de vertu, de générosité et d'amour qu'est l'Eucharistie. Vous avez fait de la communion l'objet de vos plaisanteries méprisantes et de vos grossiers blasphèmes. Eh bien, la communion a déserté votre peuple, et la désunion a pris sa place. L'amour fraternel a quitté des cœurs où n'habitait plus l'amour filial envers Dieu. Vous avez fait un peuple sans père : vous n'aurez pas un peuple de frères.

Et du sein de nos discordes civiles, nous entendons des clameurs de révolte s'élever, chaque jour, plus menaçantes contre les autorités humaines qui ont enseigné au peuple le mépris de l'autorité divine. Ah ! plaise au ciel que de nouvelles catastrophes sanglantes ne viennent point rappeler à notre pauvre France son crime d'apostasie, et qu'avec les débris de l'ordre social la Providence n'écrive pas une fois encore, sur le sol de notre pays, cette parole redoutable : « *Deus non irridetur.* Ce n'est pas impunément qu'on se moque de Dieu. »

[1] Extrait de la Lettre pastorale du Révérendissime archevêque de Bourges « sur les appels et les dons de Dieu », parue dans la *Semaine religieuse de Bourges* (25. 2. 33).

L'oubli de Dieu et la crise actuelle.

Lettre de S. Exc. Mgr Chollet, archev. Cambrai (15. 12. 32) [1].

Livrons-nous à la Providence divine pour le sort qu'elle nous réserve en cette année 1933. Quelle sera cette année ? Dieu seul le sait. Elle sera ce qu'il aura nous ne disons pas désiré, mais permis. Elle n'échappera pas à l'emprise de sa puissance, qui est sagesse et amour.

Il serait vain, cependant, de dissimuler les nuages accumulés à l'horizon. Ces nuages sont nombreux. Deux sont particulièrement menaçants.

Le premier est l'oubli systématique de Dieu. La France officielle veut l'ignorer. Elle entend se passer de lui, conduire ses affaires sans lui ; donner un enseignement d'où lui, le premier objet scientifique et la réalité infinie, est exclu ; rendre une justice dont il n'inspire pas les sentences ; faire des lois dont il ne garantit pas l'autorité ; frapper une monnaie qui ne porte plus, comme jadis, sur sa tranche l'inscription « Dieu protège la France », et qui, depuis qu'on lui a enlevé sa tutelle divine, vacille, tourne au papier monnaie et voit son crédit diminué. Les citoyens, eux aussi, ignorent de plus en plus le nom et les droits de Dieu. Ils fondent leurs associations et trop souvent leurs foyers en dehors de Dieu ; et ils ne réfléchissent pas que là où Dieu n'est pas l'être perd sa raison d'être, la vérité se voile, le sens du bien s'émousse, l'autorité est discutée, l'obéissance refusée, l'ordre social est gravement menacé. En un mot, l'anarchie nous guette. Nous n'en conjurerons le péril qu'en réintroduisant la pensée de Dieu dans les cerveaux, son amour dans les cœurs, sa volonté dans nos actes.

L'autre danger, plus palpable quoique moins grave, est de l'ordre économique. Le crédit public est ébranlé. Les finances du pays et, par contrecoup, les ressources privées sont dans une impasse. Dans notre budget national, les dépenses dépassent les recettes. Celles-ci ne peuvent être augmentées parce que l'impôt est arrivé au point où il dévore la matière imposable et se détruit automatiquement. Les lois semblent vouloir créer toujours de nouvelles charges. L'expédient de l'emprunt est un procédé factice. Si le crédit de la France tombe, l'esprit du peuple, que l'on a vidé de l'amour et de la crainte de Dieu, dont on a dissous la conscience, sera-t-il assez fort pour garder son calme et rester en équilibre ? Ne s'abandonnera-t-il pas aux meneurs qui le guettent pour renverser l'ordre social et le jeter dans les pires aventures ?

La conjoncture est grave. Elle n'est pas irrémédiable si le Français ne veut abandonner ni Dieu, ni sa confiance dans les destinées et le profond bon sens du pays. Il faut prier. Puis il faut que chacun réduise ses dépenses et s'ingénie à améliorer ses ressources. Il faut surtout que chacun veuille que

[1] Extrait de la « Lettre pastorale de Mgr Jean-Arthur Chollet, archevêque de Cambrai, à l'occasion du renouvellement de l'année », publiée en supplément dans la *Semaine religieuse de Cambrai* (31. 12. 32).

le budget du pays suive cette double voie. Que chacun se résigne à faire au pays quelques sacrifices. Ces sacrifices, nous n'y échapperons pas. S'ils ne sont pas faits généreusement et librement, ils s'imposeront par la force des choses, à laquelle il arrive d'être désordonnée et brutale. En résumé, confiance, prière à Dieu, esprit de générosité et de désintéressement, et Dieu y mettra la main, et l'année 1933 sera, pour nos âmes et pour notre pays, une année de grâce, d'équilibre et de paix.

Le vrai remède aux maux actuels.

Lettre de S. Exc. Mgr Lemaître, archev. Carthage (20. 2. 33) (1).

Il suffit de prêter l'oreille aux échos qui viennent de l'univers entier pour entendre uniformément la même voix : crise.

Crises dans la famille, crises dans l'industrie et le commerce, crises sociales, crises nationales, internationales ; en un mot : crise universelle.

Et le monde, effrayé par ce qu'il entend aujourd'hui, se demande ce que sera demain. Partout on cherche le remède ; et les hommes de meilleure volonté comme les plus intelligents cherchent à déterminer la cause du mal dans l'intention d'y trouver et d'y porter remède.

Les plus nombreux, hélas ! emprisonnent leur intelligence dans les frontières bien étroites du pauvre esprit de l'homme, quand la foule ellemême ne dépasse guère les limites de ses appétits momentanés, quelque légitimes qu'ils puissent être !

Le monde ainsi tourne dans un cercle vicieux, où il découvre aujourd'hui un remède qui condamne celui d'hier, en attendant que demain il mette toutes ses espérances dans le remède qu'il estimera souverain, et qui lui apportera les mêmes déceptions qu'hier et aujourd'hui.

Des hommes avaient, un beau jour, trouvé une panacée universelle, qu'il suffisait, dit-on, de répandre dans l'univers pour assurer à tout jamais le bonheur de l'homme.

La formule était courte : Liberté, égalité, fraternité.

Hélas ! la lettre tue, et celle-ci devait tuer, parce que, dans l'intention de ses inventeurs comme de ses propagateurs, elle était dépouillée de l'esprit de l'Evangile, par conséquent de toute vitalité.

Liberté ne fut trop souvent que licence ;

Egalité trop souvent que brimade de l'autorité, à commencer par l'autorité paternelle, et malgré l'étiquette ;

Fraternité; on vit pulluler dans le monde et dans tous les champs d'action des appétits tellement déchaînés que l'on pouvait dire aujourd'hui comme on a dit autrefois : L'homme est un loup pour l'homme : *Homo homini lupus*. C'est le règne du plus fort.

Sont-ils la majorité dans le monde ceux qui font un retour sur eux-mêmes avec une conscience aussi soucieuse de leurs devoirs que de leurs droits ?

Il n'y paraît pas, et pourquoi ? Hélas ! parce que, qu'on le veuille ou non, il en sera toujours ainsi, aussi longtemps que l'on n'aura pas compris qu'il faut d'abord régler sa vie privée et publique sur la loi éternelle promulguée dans le Décalogue et l'Evangile par le Souverain Maître des hommes.

Pauvre sagesse humaine, tu m'inspires pitié avec ce que tu appelles ta civilisation scientifique !

En dehors de ces règles immuables de notre Créateur et Père, cherchez donc comme des aveugles volontaires qui, en refusant d'ouvrir les yeux à la lumière, marcheraient à tâtons sur les bords d'un précipice !

Mais, au contraire, supposez un instant que tous les hommes entendent la voix de l'Eglise, gardienne fidèle des préceptes divins : morale et doctrine.

Les voyez-vous à cette voix bénie s'éprendre mutuellement d'un amour fraternel ! Plus de cloisons étanches entre le patron et l'ouvrier, le fort et le faible, le riche et le pauvre. Quelle solution immédiate des problèmes internationaux, nationaux, administratifs, etc. !

Or, n'est-ce pas l'Evangile dans son esprit et sa lettre même qui nous rappelle que nous sommes frères ; que nous ne formons qu'une seule famille, et que, simplement passagers sur cette terre, nous devons nous entr'aider pour atteindre notre véritable et définitive patrie : le ciel, où nous attendent nos frères aînés et notre Père commun, le Père éternel ?

Allons donc à l'Evangile et commençons par le simple catéchisme, ce résumé de la doctrine de l'Evangile mis à la portée des enfants.

Hélas ! trop souvent, pour les enfants comme pour les grandes personnes, l'Evangile et même son résumé le catéchisme sont ignorés. Trop souvent, quand ils sont connus, ils ne le sont qu'incomplètement et superficiellement, quand cependant l'Evangile est cette doctrine divine qui doit être pour tous la règle de vie.

A qui incombe le devoir de l'enseigner ? A l'Eglise, à ceux qui sont les porte-voix de l'Eglise. Qui sont ceux-là ? Les prêtres, c'est entendu, mais ce n'est pas tout. Le père doit apprendre le vrai chemin à son frère ; le supérieur à son subordonné ; le plus instruit au moins instruit, et plus particulièrement encore, les parents à leurs enfants.

En voilà une autre crise par rapport à ces devoirs indiscutables !

A-t-on suffisamment le souci d'instruire les ignorants et de reprendre ceux qui font mal ?

Ces milliards dépensés dans le monde pour l'instruction scolaire, professionnelle, la littérature, la presse, sont-ils bien employés avec le souci de l'éducation morale, aussi nécessaire aux collectivités qu'aux individus ?

Nos leçons d'enseignement religieux, catéchisme préparatoire à la première Communion, catéchisme de persévérance, etc., ne sont-elles pas, elles aussi trop souvent dans la pensée des parents et de plus d'un maître un simple numéro dans la liste des programmes, au lieu d'être la pierre angulaire nécessaire à la solidité de l'édifice social autant que de l'édifice individuel de l'âme humaine ? [...]

Nécessité de vivre son « Credo ».

Lettre de S. Exc. Mgr Gaillard, archev. Tours (2. 2. 33) (1).

[...] Le monde aujourd'hui est profondément troublé, désaxé. La confusion est dans les esprits ; les systèmes se contredisent et se remplacent ; les conflits d'intérêts sont poussés à l'aigu ; les passions s'exaspèrent ; le sens de la mesure semble presque perdu ; et, tandis qu'on s'étourdit dans

(1) Extrait de la Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Lemaître, archevêque de Carthage, primat d'Afrique, parue dans la *Tunisie catholique* (5. 3. 33).

(1) Extrait de la Lettre pastorale de S. Exc. Mgr l'archevêque de Tours, parue dans la *Semaine religieuse de Tours* (3, 10, 17. 3. 33).

ne activité qui tourne à la fièvre, le malaise est artout : entre les individus, les familles, les classes ociales, les nations.

En face de ce trouble général et de cette agitation naladive, le second fait qui Nous frappe de plus n plus dans l'exercice de Nos fonctions pastorales, 'est qu'un grand nombre de chrétiens, d'ailleurs incèrement attachés à la religion, ne semblent pas trouver autant qu'il le faudrait les principes direceurs, les solides points d'appui dont ils sentent cependant plus ou moins confusément, et parfois louloureusement, le besoin pour asseoir leur vie morale, au milieu du désarroi et de l'insécurité qui aractérisent leur génération.

Sans doute, ils adhèrent sans difficulté, sans arrière-pensée, à tous les articles de leur *Credo*. Mais réalisent-ils suffisamment tout ce que cette adhésion entraîne de conséquences graves et décisives pour la façon d'envisager sa vie et de traiter son âme ? Prennent-ils assez conscience de la valeur de cette âme et de la valeur qu'elle a présentement aux yeux de Dieu ? Car, après tout, c'est cela seul qui compte.

Au plus fort de la grande guerre, l'illustre cardinal Mercier osait écrire : « Les événements extérieurs, si éclatants ou si redoutables soient-ils, ne sont jamais que des incidents de surface. La seule réalité profonde, c'est l'âme immortelle, et ce qu'elle est par rapport à Dieu ! »

Quel est celui d'entre nous qui, dans le flux et le reflux continuel des bonheurs et des afflictions terrestres, harcelé par les mille complications de l'existence, prend vraiment le temps et le soin d'ausculter son âme, de se demander quel son elle rend, et si elle reste bien dans la ligne voulue par Celui qui l'a faite ?

Commune fraternité surnaturelle dans le Christ.

Lettre de S. Exc. Mgr Saliège, archev. Toulouse (19. 2. 33) (1)

[...] *Notre Père*, ces deux mots mettent au premier plan l'enfant de Dieu, l'homme, sa dignité, sa valeur d'âme.

On n'entend parler que d'intérêts en conflit, que de luttes de classes. Nous avons oublié l'homme. L'Eglise, cependant, ne cesse d'en proclamer la grandeur. On a beau la combattre, la dénaturer ou la passer sous silence, sa doctrine seule est capable de réhabiliter l'homme, dont le matérialisme et le libéralisme méconnaissent la valeur.

Vous, mes Frères, chrétiens sincères, catholiques dociles aux enseignements de Notre-Seigneur, qui acceptez l'Evangile, tout l'Evangile, récitez désormais la prière dominicale avec plus de piété encore que dans le passé, cette prière qui dès le commencement nous met en présence de notre Père et nous rappelle la noblesse de toute âme humaine, notre commune filiation divine et notre commune fraternité surnaturelle dans le Christ Jésus.

C'est un fait digne de remarque que des saints et des saintes bien authentiques ont trouvé dans cette prière l'aliment le plus substantiel de leur vie intérieure et le sujet le plus ordinaire de leurs oraisons, en même temps que l'élan prodigieux qui d'un bond leur a fait franchir les limites qui séparent l'amour des amis de l'amour des ennemis.

« Si tu savais comme je te hais », disait quelqu'un à un humble prêtre. « Et toi, répondait le prêtre, si tu savais comme je t'aime. »

(1) Extrait de la Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Toulouse « sur le Notre Père », parue dans la *Semaine catholique de Toulouse* (26. 2. 33).

Le 2 avril commencera à Rome le grand Jubilé du XIXe centenaire de la Rédemption. Dans la Bulle qui l'annonce, le Souverain Pontife nous invite à nous recueillir du tumulte de la vie quotidienne, à évoquer les grands événements que rappelle cette heureuse commémoration, à réparer nos fautes personnelles, à pourvoir au salut « de tout le genre humain, égaré par tant d'erreurs, divisé par tant de haines et de rivalités, frappé par tant d'épreuves et angoissé par tant de dangers ».

Notre Père, faites que l'Année sainte « ramène la paix dans les esprits, rende à la Sainte Eglise la liberté qui lui est due universellement, et rétablisse tous les peuples dans la concorde et la vraie prospérité » (Pie XI). [...]

Le fléau du laïcisme.

Lettre de S. Exc. Mgr Sagot du Vauroux, év. Agen (1. 10. 32) (1).

[...] Les Papes de ces derniers temps et les évêques de tous les pays ont dit et répété maintes fois que la religion était distincte de la politique et que l'Eglise avait toujours entretenu et entretenait encore des relations amicales avec les gouvernements les plus opposés les uns aux autres. Seuls le socialisme et ses dérivés sont incompatibles avec nos croyances, parce que leur conception de la famille, du droit de propriété, de l'Etat et de la patrie, entraîne la négation formelle des principes catholiques. Nos fidèles, comme simples citoyens, ont leurs opinions personnelles en politique, et leur droit ne peut être contesté à cet égard, mais dès qu'ils se placent sur le terrain religieux ils cessent de travailler pour elle.

Nous ne sommes donc attachés en tant qu'Eglise à aucun parti. Serviteurs de Dieu et de la religion, nous ne prétendons nullement gouverner les intérêts temporels des individus ou des nations.

Mais si les sectes font de la guerre à la religion le principal article de leur programme d'action, comment n'accepterions-nous pas la lutte ? Elles nous accusent de nous introduire, nous, clergé, et vous, catholiques, dans un domaine qui par nature nous est étranger. Ils se trompent, car la confusion entre la politique et la religion est leur œuvre et non la nôtre. Quand nous nous intéressons à leur politique, c'est lorsqu'ils en font une arme contre le christianisme. Qu'ils nous accordent les libertés auxquelles l'Eglise et ses enfants ont droit, qu'ils abrogent les lois prétendues intangibles, lois de combat contre elle et contre nous, par exemple celle qui interdit l'enseignement de la jeunesse à toutes les Congrégations religieuses, et la paix enfin règnera entre eux et l'Eglise.

Il ne faut pas nous le dissimuler, depuis plus d'un demi-siècle la franc-maçonnerie s'efforce d'arracher le monde contemporain, tous les peuples, toutes les âmes, à Jésus-Christ. Pour elle, la politique est simplement un moyen. Ce qu'elle veut, ce que le laïcisme, dont le nom symbolise les principes, prétend établir, c'est l'organisation de la vie humaine, vie individuelle, vie familiale, vie nationale et sociale, en dehors de toute idée de Dieu. La religion serait affaire de sentiment personnel. Libre à chacun d'être catholique, protestant, juif, musulman ou bouddhiste s'il le désire, mais l'huma-

(1) « Lettre circulaire de S. Exc. Mgr l'évêque d'Agen au clergé et aux fidèles de son diocèse à l'occasion du prochain congrès diocésain d'action et d'œuvres catholiques. » (*Semaine catholique d'Agen*, 7. 10. 32.)

nité n'a nul besoin d'un dogme quelconque. Elle se suffit à elle-même ; les plus fidèles interprètes de la pensée laïque vont plus loin : sauf de très rares exceptions ils disent très haut que toute religion est un très pernicieux obstacle au développement de la science, aux progrès les plus nécessaires.

Est-il possible qu'un tel système ne soit pas réprouvé énergiquement par l'Eglise catholique ? Le laïcisme est, selon nous, le fléau le plus dangereux ; le Pape l'appelait, il y a peu d'années, une peste...

Qu'on ne nous demande pas de subir, résignés, et par conséquent inertes, ce que nous considérons comme contraire à la liberté de l'Eglise et des catholiques. Nous réclamons d'abord pour les droits imprescriptibles de Dieu un respect sincère. Et à ceux qui professent les idées laïques, nous demandons pourquoi la liberté d'association, désormais prérogative de tous, même des fauteurs d'anarchie, est refusée aux Ordres religieux ; pourquoi, tout en proclamant que la liberté d'enseignement appartient essentiellement au patrimoine de la République, nos écoles chrétiennes, quoique reconnues par la loi, sont traitées en ennemies. La vérité, mes chers diocésains, m'oblige à vous le redire : tandis que sur nos murs nous lisons la fameuse devise : *Liberté, Egalité, Fraternité*, la franc-maçonnerie confisque autant qu'elle peut, et à son profit, nos libertés les plus chères, dès lors établit d'injustes inégalités entre les citoyens français et viole les très élémentaires devoirs de la fraternité. Nous ne pouvons ni ne devons consentir à ces choses. Pas de politique de parti dans nos rangs, mais quand la politique entend régenter à sa guise la religion, nous essayons de mettre un terme à ses empiétements. Nous voulons bien rester chez nous, à condition qu'elle nous donne l'exemple en restant chez elle. [...]

L'égoïsme, principe du grand désordre dans le monde

Lettre de S. Exc. Mgr Lecœur, év. Saint-Flour (3. 2. 33) (1).

[...] Un avide besoin de plaisir et du luxe, d'autant plus insatiable qu'il s'exaspère de son impuissance, une envie ardente, âpre et amère, d'un seul mot l'égoïsme, voilà le principe du grand désordre qui règne dans le monde.

On commence à comprendre que, dans cette course folle à l'argent et au plaisir, il faudrait s'arrêter. Qu'on écoute donc l'Eglise, qui recommande à ses enfants la modération des désirs et des goûts, le renoncement au luxe désordonné et aux plaisirs trop coûteux, l'habitude de l'épargne, qu'il ne faut pas confondre avec l'avarice sordide, la lutte contre cet amour-propre déréglé qui ne respecte aucune loi morale.

Mais cet égoïsme est-il vraiment la cause profonde et dernière de la crise qui nous fait souffrir ? Pourquoi cette poussée d'égoïsme déréglé et effréné ? Voilà la vraie question à laquelle il faut répondre loyalement et courageusement.

S'il ne croit pas à son âme immortelle, l'homme demande au présent, tout de suite et coûte que coûte, les biens et les jouissances qu'il en peut tirer : si le ciel est voilé à ses yeux, il les tourne vers la terre ; s'il ignore Dieu, il se fait soi-même son dieu. La véritable plaie, la voilà : l'oubli, l'ignorance ou la négation du vrai Dieu, de l'âme et de l'éternité. La crise actuelle est une crise de conscience faussée, de raison pervertie et de foi obscurcie ou éteinte.

C'est une faute, c'est un crime de vouloir organiser une société d'hommes sans tenir compte de ce qui fait l'homme : la responsabilité, le devoir, la destinée immortelle ; de la vouloir bâtir sans Dieu et contre Dieu, qui a créé l'homme sans Jésus-Christ qui l'a sauvé, sans l'Evangile qui est le Code de la justice et de la charité, c'est-à-dire des vertus sociales nécessaires.

Ranimer la flamme de la religion, c'est le devoir de l'heure présente. A sa clarté, les hommes connaîtront la divine loi de la fraternité chrétienne qui doit régler leurs rapports mutuels ; ils se regarderont non comme des ennemis mais comme des frères qui doivent, même si leurs intérêts semblent parfois contraires, se traiter avec bonté et avec respect, sans dureté dans le commandement, sans murmure dans l'obéissance, sans morgue hautaine à l'égard des inférieurs, sans révolte et sans récriminations injustifiées envers les supérieurs : toujours dans la paix d'une harmonie vraiment cordiale et fraternelle parce que chrétienne. [...]

(1) Extrait de la Lettre pastorale de S. Exc. Mgr l'évêque de Saint-Flour « sur le travail », parue dans la *Semaine catholique de Saint-Flour* (16. 2. 33).

La paix sociale et les organisations syndicales.

Lettre de S. Exc. Mgr Duparc, év. Quimper (11. 2. 33) (1).

[...] Nous voulons vous transmettre un enseignement pontifical non moins opportun et plus solennel. C'est celui que Pie XI, à l'occasion du 40e anniversaire de l'encyclique de Léon XIII sur « la condition des ouvriers », vient de formuler sur le problème social.

Il Nous semble sage de vous le faire lire. C'est le devoir de tous les catholiques de l'étudier pour en appliquer les principes dans leur vie.

L'encyclique de Pie XI est la continuation de celle de Léon XIII, à quarante ans de distance.

Il commence par faire connaître les résultats du mouvement créé par Léon XIII et de l'esprit social plus chrétien engendré par son encyclique. Il en montre les applications dans le temps présent, établit de nouveau le droit de propriété et en analyse le caractère et les obligations, rappelle les pouvoirs et les devoirs de l'Etat à son égard, précise les rapports du capital et du travail, marque la nécessité d'une plus juste répartition des gains qui en sont le fruit, remet en lumière les principes du juste salaire, et insiste sur le besoin d'une collaboration plus constante des diverses classes de chaque nation pour arriver à un ordre social plus équitable.

Le Pape reconnaît les abus du capital. Mais il n'en voit pas le remède dans le socialisme, ni à plus forte raison dans le communisme, car ils sont l'un et l'autre coupables d'injustice dans leurs doctrines et viciés par l'erreur et la haine antireligieuse. Seule la doctrine sociale de l'Eglise peut rétablir dans le monde l'équilibre et la paix. Aucun socialisme d'Etat ne pourrait réaliser cette grande œuvre. Elle ne peut être que le fruit d'une justice loyale et d'une charité sincère et active.

Vous constaterez, Nos très chers Frères, que tout cet enseignement du Pape est une justification indirecte de la doctrine et de l'action des grands chrétiens qui, avec le comte de Mun et son ami La Tour du Pin, se sont attachés depuis soixante ans

(1) Extrait de la Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Quimper « publiant l'encyclique de S. S. Pie XI sur la « Restauration de l'ordre social », en pleine conformité avec les préceptes de l'Evangile, à l'occasion du 40e anniversaire de l'encyclique *Rerum Novarum* », publiée dans la *Semaine religieuse de Quimper* (3. 3. 33).

promouvoir en France une organisation corpora-e des patrons et des ouvriers, en l'adaptant aux soins et aux possibilités du temps présent, et en donnant pour âme l'esprit de l'Evangile.

Leur entreprise fut contrariée par les hommes poli-ues qui voulaient organiser la société sans Dieu. La corporation chrétienne n'a pas pu être fondée. a fallu se contenter de syndicats séparés pour les nployés et les employeurs. Les catholiques ont eu ille peines à créer, en face des groupements socia-tes, des syndicats animés d'un esprit de justice et paix. Ils ont pourtant réussi à organiser, à xemple des syndicats agricoles, des associations ofessionnelles, soit de patrons, soit d'ouvriers, que principes chrétiens aident à se mettre d'accord ns les débats économiques. Tous les patrons et les availleurs devraient se rallier à ces associations. 'est la conclusion pratique de l'encyclique que vous lez entendre lire.

Pour aboutir à la paix sociale, le mouvement des ndicats aurait évidemment besoin de se développer ns une atmosphère de foi profonde.

Dieu veuille que les grands anniversaires célébrés tte année par l'Eglise émeuvent le peuple chrétien lui fassent mieux comprendre l'appel du Pape à action religieuse et sociale! [...]

(*A suivre.*)

'astorales de Carême pour 1933

(Suite [1]).

LBI : Sur le Souverain Pontife : Parole vivante et Parole de vie.
MIENS : Sur le XIXe centenaire de notre Rédemption et le Jubilé de l'Année sainte.
NGOULÊME : Sur la Rédemption.
.NNECY : Sur « la Vie chrétienne ». — V. — Les Sacrements, instruments de salut.
.RRAS : Sur le Recrutement sacerdotal.
.UCH : Un Sauveur vous est donné (A propos de l'Année sainte).
.VIGNON : Sur les leçons de la Croix et publication de l'Encyclique *Quod Nuper*.
AYEUX : Sur la crise du Recrutement sacerdotal.
ELLEY : Sur la mort du Christ et la Rédemption.
AHORS : Sur le mystère de la Rédemption.
AMBRAI : Sur le Jubilé extraordinaire et les deux idées qui s'en dégagent : l'idée sacerdotale et l'idée de paix.
ARTHAGE : La crise actuelle.
HARTRES : Sur le saint Baptême (troisième partie).
OUTANCES : Sur l'obligation d'écouter Jésus-Christ.
DIGNE : Sur l'Action catholique.
DIJON : Sur l'organisation de l'Action catholique diocésaine.
VREUX : Sur l'Année sainte et la crise actuelle.
GAP : Sur les avantages de la messe célébrée pour soi de son vivant.
RENOBLE : Sur la famille : le foyer familial. Le père de famille. — La mère de famille.
LANGRES : Le dimanche sans Dieu.
LUÇON : Sur le XIXe centenaire de la Rédemption.
MEAUX : Sur le XIXe centenaire du mystère de notre Rédemption.
MENDE : Sur l'éducation de la jeunesse.
METZ : Sur le XIXe centenaire de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
MONTPELLIER : Sur l'indispensable renouveau spirituel.
MOULINS : Sur le mystère de la Rédemption.
NANTES : La première des Œuvres (enseignement chrétien).
NEVERS : Sur le Saint Sacrifice de la messe.
NICE : La crise actuelle et l'opportunité du Jubilé à l'occasion du XIXe centenaire de la Rédemption.
NIMES : Sur le droit et les charges de la propriété privée d'après la doctrine de l'Eglise.
ORAN : Sur la Providence de la Très Sainte Trinité.
ORLÉANS : La sainte Communion.
PÉRIGUEUX : Le devoir de chrétien et les fruits de la vie et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
QUIMPER : Publiant l'Encyclique de S. S. Pie XI sur la « Restauration de l'ordre social ».
REIMS : Sur « l'éducation et la formation chrétienne des enfants pendant la période scolaire, de 7 à 14 ans ».
RENNES : Sur le mystère de la Rédemption.
ROUEN : L'Année sainte et l'achèvement du Grand Séminaire.
SAINT-BRIEUC : Les Miracles rapportés par l'Evangile ont bien été accomplis par le Christ. Il y a toujours des miracles.
SAINT-CLAUDE : Sur le XIXe centenaire de la Rédemption et son Jubilé.
SAINT-DIÉ : Sur la formation surnaturelle de l'enfant.
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE : Sur le Jubilé.
SÉEZ : Sur le mystère de la Rédemption.
STRASBOURG : Le devoir qui incombe au diocèse de donner au diocèse les prêtres dont il a besoin.
TARBES : Sur la célébration du XIXe centenaire de la Rédemption et l'heureuse coïncidence du Jubilé de Notre-Dame de Lourdes avec l'Année sainte.
TARENTAISE : Sur le Jubilé du XIXe centenaire de la Rédemption et le rétablissement du Grand Séminaire.
TOURS : « Croyants, organisons-nous notre vie en fonction de notre origine et de notre fin ? »
VALENCE : Sur le XIXe centenaire de notre Rédemption.
VANNES : Sur le mystère de la Rédemption.

(1) Cf. le début de cette liste dans *D. C.*, t. 29, col. 530-531.

Marie dans notre Histoire divine, par le R. P. RAOUL PLUS, S. J. — Un vol. in-12 de 174 pages. Prix, 6 francs. Apostolat de la Prière, Toulouse. 1932.

« On sait avec quelle persévérance et quel succès l'auteur s'est attaché à mieux faire comprendre des chrétiens le dogme central de leur foi, la vie de Dieu en nous. Il complète à présent cet enseignement si opportun et si bienfaisant en exposant le rôle de Marie dans notre salut.

» La dévotion à la Sainte Vierge n'est point chose facultative et secondaire ; elle est essentielle à la vie catholique. Certains la dédaignent et en font une satisfaction accordée à la sentimentalité féminine. C'est la travestir, ou plutôt l'ignorer totalement. Elle a, en réalité, les attaches les plus intimes et les plus solides aux points capitaux de la doctrine. L'auteur le montre clairement, en nous disant en quel sens exact Marie est notre Mère, et à quel prix elle l'est devenue ; comment Dieu l'a préparée à ce rôle et aidée à le remplir ; enfin, comment elle intervient, universelle Médiatrice, dans la distribution de toutes les grâces. Le P. Plus se défend, dans son introduction, d'avoir voulu présenter en quelques pages toute la théologie mariale. Il en a du moins tracé les grandes lignes, avec cette netteté, ce relief, ce style à la fois précis et chaleureux, ce souci d'être toujours concret et pratique, ce désir de convaincre et de persuader, que ses nombreux lecteurs connaissent et retrouveront ici avec joie. — ALPHONSE DE PARVILLEZ. » (*Etudes*, 20. 1. 33.)

Actes du Saint-Siège.

Messe du Saint Fondateur ou de la Sainte Fondatrice d'une Congrégation

Réponse de la S. Congrégation des Rites (23.12.32) (1)

Le doute suivant a été soumis à la Sacrée Congrégation des Rites pour qu'il lui soit donné une solution opportune :

« Est-ce que les messes du Saint Fondateur ou de la Sainte Fondatrice de chaque Congrégation ou Institut non soumis à l'obligation de la récitation de l'Office jouissent des mêmes privilèges liturgiques que les messes des autres Saints qui, dans une Congrégation tenue à la récitation de l'office, sont célébrées sous le rite double de première classe avec octave commune, conformément aux nouvelles rubriques du Bréviaire romain ? »

Cette même Sacrée Congrégation, après avis de la Commission spéciale, et tout mûrement pesé, a décidé de répondre *affirmativement*.

Ainsi a-t-il été répondu et décidé, le 23 décembre 1932.

C. card. LAURENTI, *préfet*.
A. CARINCI, *secrétaire*.

[Traduit du latin par la *D. C.*]

Dispenses de Carême à Rome

Note de l'Osservatore Romano (2)

Le Vicariat fait savoir que le Saint-Père, à la demande du collège des curés (3), a daigné accorder aux fidèles de Rome la permission de faire usage, tous les jours du prochain Carême, des œufs et des laitages aux deux petites collations du matin et du soir, la loi du jeûne restant entière.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

(1) Le texte latin a été publié par les *Acta Apostolicae Sedis* (6. 2. 33).
(2) Le texte italien a été publié par l'*Osservatore Romano* (27-28. 2. 33).
(3) Le collège des curés est composé de tous les curés de Rome, au nombre de 70, d'après l'*Annuaire pontifical de 1932* (57 pour la ville et 13 pour les faubourgs de Rome). D'après le *Bollettino del Clero romano* (févr. 1933), les titulaires des charges du collège sont actuellement les suivants : CAMERLINGUE : le R. P. Leone da Caluso, curé de Saint-Laurent hors les Murs; SECRÉTAIRE : Mgr de Angelis, curé de Saint-Pierre ; ÉCONOME : Mgr Giovannelli, curé de Sainte-Marie-des-Anges.

Actes de l'épiscopat

I — Condamnation de certaines publication

Communiqué de S. Ém. le card. Liénart, év. de Lille (30. 10. 32) (1)

Nous portons à la connaissance de Notre clerg et de Nos fidèles les décisions qui ont été prises pa l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France réunie à l'archevêché de Paris les 23 et 24 févri 1932, concernant les dangers que fait courir l'Action catholique la propagande de certaines publications auprès du clergé et des fidèles :

ART. 21. — I. *L'Assemblée des cardinaux et archevêques fait siennes les décisions du Conseil de Vigilance de Paris condamnant les* Vérités *de Luc Veru les* Cahiers de l'Ordre *et les* Nouvelles critiqu d'Ordre *de M. l'abbé Duperron* (2).

Le texte du communiqué du Conseil de Vigilance de Paris tenu le 2 février 1932, auquel il e fait allusion, est le suivant :

2° Le Conseil de Vigilance rappelle aussi que sont condamnés de plein droit, en vertu du canon 1399, § 6, l livres « qui attaquent ou tournent en dérision l'un quelconque des dogmes catholiques ; qui soutiennent d erreurs proscrites par le Saint-Siège apostolique ; qui s'attaquent au culte divin ; qui tendent à renverser la discipline ecclésiastique, et ceux qui outragent intentionnellement la hiérarchie ecclésiastique, l'état clérical ou religieux ».

Ces condamnations, « visant les livres, sont applicabl sauf preuve du contraire, aux journaux périodiques et toutes autres publications » (canon 1384, § 2).

Le Conseil de Vigilance juge que doivent être plac dans cette catégorie :

A) La collection des libelles publiés sous le titre *Vérité* et signés Luc Verus, Gehel, Bocca della Verita.

Ces libelles, sous des apparences d'orthodoxie et sans souci de la vérité, discréditent la religion, ses institutions, son culte, le clergé et ses plus hauts représentant

B) Les *Cahiers de l'Ordre* et son supplément *Nouvell Critiques d'Ordre*.

Le Conseil de Vigilance, constatant :

a) Que ces publications, ayant un but nettement re gieux, auraient dû se munir de l'autorisation ecclésiastiqu et s'être assuré la garantie d'un censeur ecclésiastiqu (canon 1384, § 1er ; canon 1386, § 1er), et qu'ils ne l'on point fait ;

b) Que les rédacteurs ont la prétention de ne relev de personne « que de Dieu et de notre patrie la France écartant ainsi nettement toute intervention de l'autori ecclésiastique ;

c) Que ces écrits font appel soit à des prophéties pr vées qui n'ont jamais été reconnues par l'Eglise ; soit des faits miraculeux sans fondement, ce qui est express ment défendu par le canon 1399, § 5 ;

d) Que lesdites revues ne craignent pas de dénigr

(1) Cf. *Semaine religieuse de Lille* (30. 10. 32), sous titre « Communiqué de S. Em. le cardinal Liénart conce nant la propagande de certaines publications auprès d clergé et des fidèles ».
(2) Cf. *Semaine religieuse de Paris* (27. 2. 32), pp. 30 310. (Note de la *D. C.*)

es prêtres, les évêques, les cardinaux, le Saint-Siège lui-même ; de propager, sur les institutions, les lieux de ulte, des propos irrespectueux, ridicules, absurdes même ;
Déclare les *Cahiers de l'Ordre* et son supplément *Nouvelles Critiques d'Ordre* condamnés par les lois canoniques de l'Eglise, et met en garde tous les fidèles contre es publications comme étant dangereuses, capables d'induire en erreur, et ne méritant aucune confiance (1).

II. *L'Assemblée invite le clergé et les fidèles à lire et à propager les journaux nettement catholiques. Elle met en garde contre le danger qu'il y aurait à suivre les journaux politiques lorsqu'ils s'éloignent, dans l'ordre religieux, familial, social ou international, des enseignements ou des directions de l'Eglise.*

En conséquence, Nous déclarons promulguer dans Notre diocèse ladite décision de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France.

† ACHILLE, card. LIÉNART,
évêque de Lille.

II

La célébration de la messe et les prêtres orientaux

Communiqué de S. Exc. Mgr Besson, év. de Lausanne (2)

Nous croyons utile d'aviser MM. les curés et recteurs d'églises d'une décision importante de la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale. Par décret du 26 septembre 1932, ladite Congrégation ne permet d'admettre les prêtres orientaux — séculiers et réguliers — à la célébration de la sainte messe qu'à deux conditions, à savoir :

1° Que, outre le *celebret* de leur Ordinaire, ces prêtres soient en possession d'un *rescrit spécial* délivré par la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale ;

2° Que MM. les curés et recteurs d'églises inscrivent eux-mêmes, au verso du rescrit de Rome, le jour de la célébration, le nom de l'église ou de la chapelle, et signent le tout de leur propre nom.

Vu la gravité de ces dispositions et la teneur générale du décret plus haut cité, Nous défendons expressément d'admettre un prêtre oriental — même muni de toutes les permissions nécessaires — à célébrer plus de deux fois dans la même ville ou le même village de Notre diocèse, à moins qu'il n'ait obtenu de Nous, personnellement, une autorisation écrite. Nous rappelons, en outre, que le Saint-Siège défend sévèrement de remettre aux prêtres orientaux des honoraires de messes ou de leur permettre n'importe quelle quête.

Fribourg, le 15 octobre 1932.

† MARIUS BESSON,
évêque de Lausanne, Genève et Fribourg (1).

III — Publications de M. l'abbé Joseph Sicard

Communiqué de S. Exc. Mgr Girbeau, év. Nîmes (21. 1. 33) (2)

A maintes reprises, Nous avons demandé à M. l'abbé Sicard, curé du Pin, de cesser toute publication, revue ou tract autour du secret de La Salette ; mais il continue à répandre partout ses écrits et à solliciter des offrandes pour des œuvres qu'il a bâties ou qu'il projette de bâtir au Pin, sous le signe de Notre-Dame de La Salette.

Cette obstination, que Nous aurions voulu réduire par la persuasion, Nous oblige à déclarer publiquement que Nous n'avons jamais donné l'*imprimatur* aux publications de M. l'abbé Sicard, que Nous dégageons toute responsabilité dans la création, au Pin, d'une maison de retraite pour dames ou ecclésiastiques, et que Nous retirons l'autorisation accordée par Mgr Marty, Notre vénéré prédécesseur, de fonder la « Milice des soldats de Jésus et Marie » et de recueillir des honoraires de messe (3).

---

(1) *La Semaine religieuse de Paris* (11. 2. 33) contient à sa partie officielle la note suivante : « LA SOUMISSION DES « CAHIERS DE L'ORDRE ». — « Dans leur numéro spécial de janvier-février 1933, les *Cahiers de l'Ordre* publient, en première page, le communiqué suivant, que nous jugeons opportun de mettre sous les yeux de nos lecteurs :

» COMMUNIQUÉ.

» Désireux d'être toujours en accord avec l'archevêque » de Paris, nous lui avons adressé les lettres suivantes :

I

» La direction des *Cahiers de l'Ordre* accepte avec la » plus entière soumission les décisions du Conseil de Vigi- » lance les concernant, publiées dans la *Semaine religieuse* » *de Paris*, le 27 février 1932.
» Elle s'efforcera désormais de répondre de son mieux » aux directives et aux désirs de l'autorité ecclésiastique.
» Fait à Paris, le 20 avril 1932.
» Abbé G. DUPERRON ».

II

« EMINENCE,
» A la lettre de soumission que j'ai eu l'honneur de » vous adresser en date du 20 avril 1932, je joins, volon- » tiers la déclaration suivante :
« Je désavoue les accusations ou insinuations qui ont » été formulées, soit dans les *Cahiers de l'Ordre*, soit » dans les autres écrits qui dépendent de moi, contre les » membres du clergé et plus particulièrement contre l'ad- » ministration diocésaine de Paris.
« Et je m'engage à suivre fidèlement les avis et les » directions donnés par mes supérieurs.
» Abbé G. DUPERRON. »

(2) Cf. la *Semaine catholique de la Suisse française* (20. 10. 32).

(1) Le document dont parle S. Exc Mgr Besson a paru dans les *Acta Apostolicae Sedis* (1. 10. 32) sous le titre : « *Instructio de clericis orientalibus apud exteras nationes praeter proprium patriarcatum vel propriam regionem versantibus.* »

(2) Cf. *Semaine religieuse de Nîmes* (21. 1. 33).

(3) La *Revue des Lectures* (15. 3. 33), qui reproduit ce communiqué, le fait suivre des renseignements suivants :
« M. l'abbé Joseph Sicard avait créé et dirigeait lui-même *Dieu et patrie*, organe mensuel de « l'Union des soldats de Jésus-Marie ».
» Il avait, en outre, édité et mis en vente des brochures dont les titres indiquent suffisamment la qualité : *Le Triomphe des prophéties ; Sur la date de la grande crise ; Pie XI et l'Action Française ; Louis XVII ou le duc de Guise ; Historique des secrets et secret de la bergère des Alpes.* »

Lois nouvelles.

GARANTIES DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

LOI DU 7 FÉVRIER 1933 (1)

ART. 1er. — L'article 10 du Code d'instruction criminelle est abrogé.

L'article 120 du Code pénal est modifié comme suit : « Les gardiens et concierges des maisons de dépôt, d'arrêt de justice ou de peine qui auront reçu un prisonnier sans mandat ou jugement, ou, quand il s'agira d'une expulsion ou d'une extradition, sans ordre provisoire du Gouvernement, ceux qui l'auront retenu ou auront refusé de le représenter à l'officier de police ou au porteur de ses ordres, sans justifier de la défense du procureur de la République ou du juge, ceux qui auront refusé d'exhiber leurs registres à l'officier de police, seront, comme coupables de détention arbitraire, punis de six mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de seize à deux cents francs (16 à 200 fr.). »

ART. 2. — Les articles 112 à 120 du Code d'instruction criminelle sont modifiés comme suit :

Art. 112. — L'inobservation des formalités prescrites pour les mandats de comparution, de dépôt, d'amener et d'arrêt sera toujours punie d'une amende de cinquante francs au moins contre le greffier et, s'il y a lieu, d'injonctions au juge d'instruction et au procureur de la République, même de prise à partie s'il y échet.

Ces dispositions sont étendues, sauf application de peines plus graves, s'il y a lieu, à toute violation des mesures protectrices de la liberté individuelle prescrites par les articles 113, 114, 116, 119, 37, 38, 87 et 88 du Code d'instruction criminelle.

Le conflit d'attribution ne peut jamais être soulevé et les tribunaux de l'ordre judiciaire sont toujours exclusivement compétents.

Il en sera de même dans toute instance civile fondée sur des faits qui seraient constitutifs des infractions prévues par les articles 114 à 122 et 181 du Code pénal.

Art. 113. — Aucun inculpé, après son premier interrogatoire devant le juge d'instruction, ne peut être mis ou maintenu en détention, s'il a un domicile certain et si la peine encourue est inférieure à deux ans d'emprisonnement. La disposition qui précède ne s'appliquera ni aux inculpés déjà condamnés pour crime, ni à ceux condamnés à un emprisonnement de plus de trois mois, sans sursis, pour délits de droit commun.

En toute autre matière correctionnelle que celle prévue dans la première partie du paragraphe précédent et en matière criminelle, la liberté provisoire est de droit cinq jours après le même interrogatoire. Toutefois, il pourra être dérogé à cette dernière règle et la détention préventive pourra être maintenue par ordonnance motivée du juge dans les cas suivants :

1° Si l'inculpé n'a pas en France un domicile certain ;

2° S'il a été précédemment condamné à plus de trois mois d'emprisonnement, sans sursis, pour délits de droit commun ;

3° S'il y a lieu de craindre que l'inculpé essaye de se soustraire à la justice ;

4° S'il est dangereux pour la sécurité publique ;

5° Si son maintien en liberté est de nature à nuire à la manifestation de la vérité.

Art. 114. — La durée de la détention préventive résultant de l'ordonnance prévue au paragraphe 2 de l'article qui précède ne pourra excéder quinze jours.

Si les nécessités de l'information exigent une prolongation de cette durée, le juge d'instruction fera son rapport à la Chambre du Conseil. Celle-ci, sur les conclusions du procureur de la République, l'inculpé et son conseil entendus, ce dernier appelé par lettre recommandée et vingt-quatre heures à l'avance, ordonnera, s'il y a lieu, que la détention soit maintenue pour une période d'un mois au plus. Ce délai peut être renouvelé plusieurs fois dans les mêmes formes jusqu'à la clôture de l'information.

(1) « Loi sur les garanties de la liberté individuelle. »

Le procureur de la République et l'inculpé peuvent interjeter appel de la décision de la Chambre du conseil.

La procédure est celle de l'article 135 de ce Code.

Art. 115. — La mise en liberté provisoire, lorsqu'elle n'est pas de droit, peut être autorisée, même d'office, en toute matière et en tout état de cause, par le juge d'instruction, sur les conclusions du ministère public, à charge par l'inculpé d'élire domicile au siège du tribunal ou de la Cour et de prendre l'engagement de se représenter à tous les actes de la procédure ainsi que pour l'exécution de la sentence aussitôt qu'il en sera requis.

Ladite mise en liberté provisoire pourra toujours, dans ce cas, être surbordonnée à l'obligation de fournir un cautionnement.

Ce cautionnement garantit :

1° La représentation de l'inculpé à tous les actes de la procédure et pour l'exécution du jugement ;

2° Le payement dans l'ordre suivant :

a) Des frais faits par la partie publique ;

b) De ceux avancés par la partie civile ;

c) Des amendes.

L'ordonnance ou le jugement de mise en liberté détermine la somme affectée à chacune des deux parties du cautionnement.

L'ordonnance ou le jugement qui prononce la mise en liberté provisoire sera exécuté par provision et nonobstant appel.

Art. 116. — L'inculpé pourra interjeter appel de toute ordonnance du juge statuant sur le maintien de l'arrestation en vertu de l'article 113 ci-dessus ou sur la mise en liberté provisoire.

Le même droit appartiendra au procureur de la République.

L'appel résultera d'une simple déclaration faite au bas de l'ordonnance ou sur un registre tenu au greffe, dans les vingt-quatre heures de la notification à l'inculpé ou à son conseil ou de la communication qui leur aura été faite par le juge d'instruction.

L'inculpé est appelé par le procureur de la République à comparaître dans les quarante-huit heures, au plus tard, devant la Chambre du conseil. Le conseil de l'inculpé et la partie civile sont également appelés, par lettre recommandée à eux adressée vingt-quatre heures à l'avance, à présenter leurs moyens.

La Chambre du conseil statue en dernier ressort et le jour même de l'audience, à peine de nullité, en l'absence même des parties, le ministère public entendu.

Dans tous les cas prévus par le présent article, il sera statué sur simple requête.

Art. 117. — Les attributions de la Chambre du conseil du tribunal de première instance, en matière répressive, sont dévolues à une chambre constituée par le président du tribunal ou, en cas d'empêchement, par le magistrat appelé à le remplacer.

Le juge unique ayant composé la Chambre du conseil pourra valablement connaître de la poursuite.

Le juge qui instruit l'affaire ne peut être appelé à composer la Chambre du conseil.

Art. 118. — La prolongation de la détention préventive jusqu'au jour du jugement définitif résultera de plein droit de l'ordonnance ou de l'arrêt de renvoi, s'il n'en a été autrement disposé.

Postérieurement à cette ordonnance ou à cet arrêt, il appartiendra à la juridiction saisie et, dans l'intervalle des sessions d'assises, à la Chambre des mises en accusation de statuer sur la mise en liberté provisoire.

En cas de pourvoi en cassation et jusqu'à l'arrêt de la Cour, la demande de mise en liberté provisoire sera jugée par la juridiction qui a connu en dernier lieu de l'affaire au fond, et, dans l'intervalle des sessions d'assises, par la Chambre des mises en accusation.

En cas de décision d'incompétence, la juridiction dont elle émane restera compétente pour connaître des demandes de mises en liberté, jusqu'à ce que la juridiction nouvelle ait été saisie.

Il sera, dans tous les cas prévus au paragraphe précédent, statué sur simple requête, le ministère public entendu, ainsi que l'inculpé et son conseil.

Art. 119. — La mise en liberté provisoire, soit de plein droit, soit facultative, a toujours lieu sans préjudice du droit pour le juge d'instruction, ou après dessaisissement

our la juridiction saisie et, dans l'intervalle des sessions 'assises, pour la Chambre des mises en accusation de écerner sur les réquisitions du ministère public, l'accusé t son conseil entendus, ce dernier dûment appelé, comme est dit à l'article 114, paragraphe 2, un nouveau mandat, l'une des conditions prévues à l'article 113, paragrahe 2, vient à se réaliser ou si des circonstances noulles et graves rendent cette mesure nécessaire ou si l'inulpé dûment cité ou ajourné ne comparaît pas.

Le même droit appartiendra, en cas de décision d'inompétence, à la juridiction dont elle émane dans les rmes de l'article 118, paragraphe 3.

Si la liberté provisoire a été accordée par la Chambre u conseil ou par la Chambre des mises en accusation, le ige d'instruction qui veut faire ramener à exécution un ouveau mandat d'arrestation devra se conformer à la proédure instituée par le paragraphe 2 de l'article 114.

Art. 120. — Dans le cas où la liberté provisoire aura té subordonnée au cautionnement, il sera fourni en pèces, billets de banques, titres de l'Etat ou garantis par Etat appartenant à un tiers ou à l'inculpé.

Toute tierce personne solvable pourra également être dmise à prendre l'engagement de faire représenter l'inulpé à toute réquisition de justice, ou, à défaut, de verer au Trésor la somme déterminée.

ART. 3. — Les articles 125 et 126 du Code d'instruction riminelle sont modifiés comme suit :

Art. 125. — La demande de mise en liberté provisoire era notifiée à la partie civile, à son domicile ou à celui u'elle aura élu. Elle pourra, dans le délai de vingtuatre heures à partir du jour de la notification, présenter es observations écrites.

Art. 126. — L'inculpé renvoyé devant la Cour d'assises era mis en état d'arrestation en vertu de l'ordonnance e prise de corps.

Toutefois, s'il a été mis en liberté provisoire, il sera eulement tenu de se constituer la veille du jour de l'auience.

ART. 4. — Les articles 135 et 136 du Code d'instruction riminelle sont modifiés comme suit :

Art. 135. — Le procureur de la République, indépenamment du droit d'appel devant la Chambre du conseil ui lui est conféré par l'article 116, paragraphe 2, du ode d'instruction criminelle contre les ordonnances du uge d'instruction statuant sur le maintien de l'arrestaion ou sur la mise en liberté provisoire, pourra interjeter ppel de toute autre ordonnance du juge devant la hambre des mises en accusation.

Le même droit appartiendra à l'inculpé dans les cas révus par les articles 115, 119 et 539 du Code d'instrucion criminelle et à la partie civile contre : 1° les ordonances rendues dans les cas prévus par les articles 128, 29, 131 et 539 du présent Code ; 2° toute ordonnance aisant grief à ses intérêts civils.

L'appel devra être interjeté dans un délai de vingtuatre heures, qui courra, contre le procureur de la Répuique, à compter du jour de l'ordonnance ; contre la artie civile et contre le prévenu non détenu, à compter e la signification qui leur est faite de l'ordonnance au omicile par eux élu dans le lieu où siège le tribunal ; ontre l'inculpé détenu, à compter de la communication ui lui est donnée de l'ordonnance par le greffier.

La signification et la communication prescrites par le aragraphe précédent seront faites dans les vingt-quatre eures de la date de l'ordonnance.

La Chambre des mises en accusation statuera toute ffaire cessante, après avoir entendu le ministère public, 'inculpé et son conseil. Les pièces seront transmises selon u'il est dit à l'article 133.

L'inculpé détenu sera maintenu en prison jusqu'à ce u'il ait été statué sur l'appel et, dans tous les cas, jusu'à l'expiration du délai d'appel.

Le droit d'appel appartiendra sous les mêmes conditions u procureur général près la Cour d'appel.

Il devra notifier son appel dans les dix jours qui suiront l'ordonnance du juge.

Art. 136. — La partie civile qui succombera dans son ppel sera condamnée aux dommages-intérêts envers l'inulpé.

ART. 5. — L'article 421 du Code d'instruction criminelle est abrogé.

ART. 6. — Les articles 37, 38, 39, 87, 88, 89 et 90 du Code d'instruction criminelle sont modifiés comme suit :

Art. 37. — S'il existe dans le domicile du prévenu des papiers ou effets qui puissent servir à conviction ou à décharge, le procureur de la République en dressera procès-verbal et se saisira desdits effets ou papiers.

Ce magistrat a, seul, avec les personnes désignées aux articles 39 et 88, le droit de prendre connaissance des papiers avant de prononcer la saisie.

Art. 38. — Les objets saisis seront clos et cachetés, si faire se peut, ou, s'ils ne sont pas susceptibles de recevoir des caractères d'écriture, ils seront mis dans un vase ou dans un sac sur lequel le procureur de la République attachera une bande de papier qu'il scellera de son sceau.

Toute communication sans l'autorisation de l'inculpé ou de ses ayants droit ou du signataire ou du destinataire d'un document provenant d'une perquisition à une personne non qualifiée par la loi pour en prendre connaissance, et tout usage de cette communication, sera punie de cinq mille francs (5 000 francs) d'amende et de deux mois à deux ans d'emprisonnement.

Art. 39. — Les opérations prescrites par les articles précédents seront faites en présence de l'inculpé s'il a été arrêté, et, s'il ne veut ou ne peut y assister, en présence d'un fondé de pouvoir qu'il pourra nommer ou de deux témoins par lui désignés, à défaut, devant deux membres de la famille présents au lieu de la perquisition ou subsidiairement devant deux témoins requis par le juge d'instruction.

Si l'inculpé est libre, il pourra assister à toute perquisition faite à son domicile, mais sans qu'il y ait lieu de lui en donner préalablement avis.

S'il ne veut ou ne peut y assister, ou s'il est absent, il sera procédé conformément aux dispositions du paragraphe 1er.

Les objets seront présentés à l'inculpé ou aux personnes présentes en sa place à l'effet de les reconnaître et de les parapher, s'il y a lieu, et, au cas de refus, il en sera fait mention au procès-verbal.

Les formalités ci-dessus mentionnées aux articles 37, 38 et 39 sont prescrites à peine de nullité.

Art. 87. — La visite domiciliaire et la perquisition sont des actes d'instruction ; on ne pourra y recourir que si, l'instruction étant ouverte, l'individu dans le domicile duquel on veut pénétrer est prévenu d'être auteur ou complice du fait criminel, ou, du moins, présumé détenir chez lui les objets relatifs au fait incriminé.

A défaut de ces conditions, le juge d'instruction qui fait une visite domiciliaire commet un acte arbitraire susceptible d'entraîner la prise à partie.

Sous les réserves qui précèdent, le juge d'instruction peut procéder à des perquisitions dans tous les lieux où pourraient se trouver des objets dont la découverte serait utile à la manifestation de la vérité.

Hors le cas de flagrant délit, le juge d'instruction opère lui-même les perquisitions, sauf ce qui est dit relativement aux commissions rogatoires.

Si l'inculpé est arrêté, la perquisition a lieu en sa présence ou, s'il ne veut ou ne peut y assister, en la présence d'un fondé de pouvoir nommé par lui ; s'il ne veut ou ne peut en désigner un, la perquisition a lieu en présence de deux témoins requis par le juge d'instruction.

Si l'inculpé est libre et présent, il sera invité à assister à la perquisition, mais sans qu'il soit besoin d'un avis préalable.

S'il est empêché d'assister à la perquisition, elle aura lieu en présence de son fondé de pouvoir.

S'il est absent ou s'il ne peut ou ne veut désigner son fondé de pouvoir, la perquisition a lieu en présence de deux témoins requis par le juge d'instruction.

Si la perquisition a lieu dans un domicile autre que celui de l'inculpé, la personne chez laquelle elle doit avoir lieu sera invitée à y assister. Si elle est empêchée ou absente, la perquisition aura lieu en présence de deux membres de sa famille présents sur les lieux, ou, à défaut, devant deux témoins également requis.

Art. 88. — Lorsque le juge d'instruction doit se transporter sur les lieux ou procéder à perquisition, il en donne avis au procureur de la République.

Le juge d'instruction est toujours assisté du greffier du tribunal.

Le juge d'instruction peut saisir ou faire saisir tous les objets utiles à la manifestation de la vérité.

Il est dressé inventaire de ces objets. Ils sont clos et

cachetés, si faire se peut, ou, s'ils ne sont pas susceptibles de recevoir des caractères d'écriture, ils sont mis dans un vase ou dans un sac sur lequel le juge d'instruction attache une bande de papier qu'il scelle de son sceau.

Le paragraphe dernier de l'article 38 est applicable à la communication des papiers ou effets saisis par le juge d'instruction.

Art. 89. — Lorsqu'il y a lieu à recherche de papiers, le juge ou l'officier de police judiciaire régulièrement commis a seul le droit d'en prendre connaissance avant de procéder à la saisie.

Les scellés ne pourront être ouverts et le dépouillement des papiers opéré qu'en présence de l'inculpé et de son conseil ou eux dûment appelés, ce dernier par lettre recommandée. Le tiers chez qui la saisie a été faite sera également appelé à assister à cette opération.

Le juge d'instruction ne peut faire saisir et se faire livrer par l'administration des postes et des télégraphes que les lettres et télégrammes émanant de l'inculpé ou à lui adressés.

Il prend seul connaissance des lettres ou télégrammes saisis, dès que le scellé lui est remis.

Art. 513. — Si la requête est rejetée, le demandeur sera condamné à des dommages et intérêts envers les parties, s'il y a lieu.

Art. 516. — Si le demandeur est débouté, il sera condamné à des dommages et intérêts envers les parties, s'il y a lieu.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 février 1933.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
EUGÈNE PENANCIER.

Jurisprudence.

Reconstitution des cloches des églises avec les indemnités de dommages de guerre

Cloches. Dommages de guerre. Conseil municipal. Délibérations. Inscriptions. Bénédictions. Pohibitions. Recours pour excès de pouvoir. Illégalité.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du 8 février 1933.*)
Présidence de M. J. ROMIEU.

L'affectation des édifices cultuels et des meubles les garnissant au profit des fidèles et des ministres du culte, prévue par l'art. 5 de la loi du 2 janvier 1907, s'étend non seulement aux cloches existantes au moment de la séparation mais encore à celles qui sont destinées à les remplacer.

Cette affectation s'oppose à ce que l'administration puisse légalement se prévaloir de sa qualité de propriétaire pour faire obstacle à ce que soient suivies les traditions religieuses concernant les cloches, notamment à ce que soient gravés sur celles-ci les emblèmes et inscriptions accoutumés et à ce qu'il soit procédé à leur consécration ou à leur bénédiction en conformité des règles liturgiques.

Il y a lieu d'annuler, en conséquence, les délibérations d'un conseil municipal décidant que les cloches d'une église à reconstruire avec des indemnités de dommages de guerre ne porteraient aucune inscription ni emblèmes religieux et que leur installation ne pourrait donner lieu à aucune cérémonie religieuse ; cette annulation doit s'étendre, en outre, à la décision du préfet refusant de prononcer la nullité de droit desdites délibérations.

LE CONSEIL D'ETAT, statuant au contentieux (section du contentieux, 1re sous-section),

Sur le rapport du 2e Comité d'instruction de la section du contentieux ;

Vu le recours (1) présenté pour le sieur Boumanne, curé de la paroisse Saint-Martin, à Sin-le-Noble (Nord), ledit recours enregistré au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 25 juillet 1929 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler : 1° quatre délibérations en date des 4 février, 16 juin, 21 juillet 1928 et 9 février 1929, par lesquelles le conseil municipal de Sin-le-Noble a décidé que « ni la fonte ni la pose des cloches ne pourront donner lieu à aucune cérémonie religieuse, et qu'aucune inscription ni emblèmes religieux ne figureraient sur les cloches » ;

2° une décision, en date du 20 juin 1929, par laquelle le préfet du département du Nord a refusé d'annuler lesdites délibérations ;

Ce faire, attendu que, contrairement aux dispositions de l'article 65 de la loi du 5 avril 1884 modifié par l'article 28 du décret du 5 novembre 1926, la décision préfectorale n'est pas motivée ; qu'en vertu de l'article 12 de la loi du 17 avril 1919 les églises reconstruites au moyen des indemnités pour dommages de guerre doivent avoir la même importance et la même destination que les immeubles détruits ; que par suite les nouvelles cloches doivent, au même titre que les anciennes, être consacrées et porter les mêmes emblèmes et inscriptions ; qu'en vertu des lois du 9 décembre 1905 et 2 janvier 1907 les municipalités ne sauraient s'opposer à l'usage cultuel des cloches formellement maintenu par ces lois ; que les délibérations attaquées font obstacle à cet usage et doivent par suite être annulées ;

Vu les décisions attaquées ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus le 23 décembre 192[illegible] les observations présentées par la ville de Sin-le-Noble et tendant au rejet du pourvoi par les motifs que, en délibérant sur les conditions du marché à passer en vue de l'acquisition de deux cloches destinées à remplacer celles détruites pendant la guerre, le conseil municipal est res[illegible] dans les limites de ses attributions ; que, par les délibérations attaquées, ledit Conseil a entendu simplement décider que les frais occasionnés par les cérémonies religieuses ne seraient d'aucune manière couverts par la commune ; que les cloches ont un caractère mixte, à la fo[illegible] religieux et civil ; que d'ailleurs le maire ne s'opposa[illegible] ni à ce que des emblèmes religieux soient peints sur les cloches, ni à ce que leur bénédiction ait lieu soit dans le clocher, soit dans l'église ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus le 22 février 1930, les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (2) et par lesquelles celui-ci déclare s'en rapporter à la sagesse du Conseil sur l'interprétation à donner de l'article 12 de la loi du 17 avril 1919, qui importe seule en l'espèce ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus les 18 avril 1930 [illegible] 4 mars 1932 les observations nouvelles présentées pour [illegible] requérant et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les lois des 5 avril 1884, 9 décembre 1905 et 2 janvier 1907 ;

Vu le règlement d'administration publique du 16 ma[illegible] 1906 ;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. BLONDEL, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me ROUVIÈRE, avocat du sieur Boumanne, en ses observations ;

Ouï M. ROUCHON-MAZERAT, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens [illegible] la requête :

Considérant que l'article 5 de la loi du 2 janvier 19[illegible] prescrit que les édifices cultuels et les meubles les garnissant continueront à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur re[illegible]

---

(1) N° 12268.

(2) M. André Tardieu.

on ; que cette disposition s'applique aux cloches des glises sous les seules réserves dérivant des règlements de olice et des textes prévoyant les conditions et les cas nitativement déterminés dans lesquels des sonneries viles pourront avoir lieu ;

Considérant d'une part que l'affectation ainsi édictée par loi en ce qui concerne les cloches existantes au moment e la séparation des Eglises et de l'Etat s'étend aux cloches ui sont destinées à remplacer les premières en cas de struction de celles-ci ;

Considérant d'autre part que ladite affectation s'oppose ce que l'administration puisse légalement se prévaloir e sa qualité de propriétaire pour faire obstacle à ce que oient suivies les traditions religieuses concernant les oches, notamment à ce que soient gravés sur celles-ci s emblèmes ou inscriptions accoutumées et à ce qu'il oit procédé à leur consécration ou à leur bénédiction a conformité des règles liturgiques ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'en déciant par les délibérations attaquées que les cloches de église à reconstruire ne porteraient aucune inscription i emblèmes religieux et que leur installation ne pourait donner lieu à aucune cérémonie religieuse, le conseil unicipal de Sin-le-Noble a violé les dispositions de la loi u 2 janvier 1907 et que c'est à tort que le préfet du épartement du Nord a refusé de déclarer nulles de droit, ur les points contestés, les délibérations dont s'agit ;

Décide :

Article 1er. — Sont annulées : 1° la décision du préfet u département du Nord en date du 20 juin 1929 ;

2° les délibérations du conseil municipal de Sin-le-Noble n date des 4 février 1928, 16 juin 1928, 21 juillet 1928 t 9 février 1929 en tant qu'elles ont décidé que « ni la onte ni la pose des cloches ne pourront donner lieu à ucune cérémonie religieuse et qu'aucune inscription ni mblèmes religieux ne figureraient sur les cloches ».

Art. 2. — La commune de Sin-le-Noble supportera les rais de timbre exposés par le sieur Roumanne, s'élevant 18 francs, et les frais de timbre de la présente décision.

Observations. — Un précédent article paru dans a *Documentation Catholique* du 19 mars 1932 t. 27, col. 737) avait appelé l'attention sur la question de la reconstitution des cloches des églises avec es indemnités de dommages de guerre. Il suffira de s'y reporter. La question avait été principalement examinée sous l'angle de la loi du 17 avril 1919 relative aux réparations des dommages de guerre.

L'arrêt du Conseil d'Etat résout la question en conformité des dispositions de cette loi. Toutefois, il se place sur un terrain plus général et d'une application permanente : celui de la loi du 2 janvier 1907. Ce texte assure aux fidèles la conservation de leurs édifices cultuels et des meubles qui les garnissent. Les cloches neuves comme celles qu'elles sont appelées à remplacer doivent recevoir cette même destination. Elles doivent être aptes à tout emploi cultuel et répondre de ce chef aux règles générales d'organisation du culte catholique sur la bénédiction des cloches.

On comprend mal qu'un maire ne saisisse pas la nécessité de cette cérémonie, improprement appelée le baptême des cloches, et des inscriptions qui s'y rapportent. En effet, un maire est mieux que quiconque à même de constater que la cérémonie du mariage, dont il est le ministre, s'accompagne de l'établissement d'une acte porté sur les registres de l'état civil. Cette formalité est d'importance, puisque les registres sont protégés par des peines criminelles (art. 439 C. pén.). A côté de la cérémonie proprement dite, l'acte qui en conserve la preuve a donc une valeur considérable. Il établira au cours du mariage la preuve d'une union légitime avec toutes ses conséquences.

Lorsqu'il s'agit de la cérémonie du baptême, les choses se passent exactement comme pour un mariage. Il existe des registres pour constater et pour prouver à toute époque qu'un individu a été baptisé.

Enfin, quand il s'agit du baptême des cloches, celui-ci également doit être prouvé. La cloche doit attester qu'elle est apte au service divin. Il ne saurait être question pour elle de réclamer un extrait de baptême. L'usage immémorial s'est établi de graver sur ses bords son acte de baptême. S'opposer à cette inscription constituerait bien une violation des règles du culte analogue à la violation des règles sur l'état civil.

L'inscription sur la cloche de l'acte de baptême n'est d'ailleurs pas un acte insolite du culte. Cette mesure correspond à une règle plus générale dans l'Eglise et que l'on retrouverait, par exemple, au sujet de la consécration des édifices du culte. Ceux qui ont été l'objet de cette cérémonie portent des croix apparentes imprimées ou incrustées dans la pierre, en sorte que le visiteur averti, au premier coup d'œil, se rend compte qu'il est dans une église consacrée.

Il n'est pas besoin de rappeler l'intérêt que l'Eglise attache à ces signes extérieurs. Les travaux de Durand de Mende au moyen âge ou, plus près de nous, ceux de Dom Guéranger, de Huysmans ou de M. Albert Mâle ont montré la place importante que le symbole joue dans le culte catholique. Y porter atteinte à propos des cloches eût été une attaque directe contre la liturgie. En effet, s'il avait été fait droit aux prétentions de l'administration, une commune aurait pu, à l'avenir, construire tout aussi bien un music-hall pour une église, s'opposer à ce que les pierres consacrées soient encastrées dans les tables des autels, bref, s'ingérer dans toutes les questions de liturgie relatives aux édifices du culte et aux meubles qui les garnissent.

L'intérêt de l'arrêt ci-dessus dépasse donc celui du remplacement des cloches détruites. Il s'étend à toutes les questions de reconstruction des églises et de remplacement de leur mobilier lorsqu'il y aura lieu d'effectuer un travail ou une acquisition avec des deniers communaux. C'est le cas en matière de remploi d'indemnités de dommages de guerre, ce serait également celui de l'utilisation d'indemnités payées par une compagnie d'assurances à la suite d'un incendie ou encore de réfections opérées à l'aide de deniers communaux.

Jean Rouvière,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

La Question romaine et le Traité du Latran, par L. Rivet. — Un vol. 25 × 16 cm. de 238 pages. Prix, 26 francs. Recueil Sirey, Paris, 1931.

« Comment garantir, par une souveraineté temporelle, la souveraineté spirituelle du vicaire de Jésus-Christ : tel est le fond de la question romaine. « Romaine » parce que saint Pierre et ses successeurs se sont fixés à Rome pour gouverner, de la Ville Eternelle, leurs sujets répandus dans le monde entier. Entrée dans une phase particulièrement critique en 1870, la Question romaine, sous cette forme, a éé résolue le 11 février 1929 par le Traité du Latran. L'intérêt de ce Traité est dans l'ingénieuse solution donnée à un problème que beaucoup tenaient depuis longtemps pour insoluble. Comme la souveraineté du Pape est très particulière par son étendue et son exercice, l'Etat du Vatican, dont le seul but est de la garantir, est constitué dans des conditions juridiques absolument spéciales. Dans cet ouvrage, M. Rivet nous donne de la question romaine et du Traité du Latran un exposé historique et juridique d'une merveilleuse lucidité. Avec S. S. Pie XI, il ne dissimule pas les imperfections nécessaires d'un pareil accord, mais il a grande confiance dans les garanties morales qui le protègent. » — J. Creusen, S. J. (*Nouvelle Revue théologique*, nov. 1932, p. 845.)

STATISTIQUES

I — L'accroissement du mouvement professionnel catholique et chrétien dans les Pays-Bas

De Me L. S. dans le *Maasbode* (n° 24828) du 13 mars 1933 :

Le Dominicain flamand le P. Callewaert disait dernièrement que « l'organisation chrétienne sociale de la classe ouvrière était le thermomètre de la vie religieuse ».

Si cette comparaison est juste — et il n'est presque pas possible de le nier, — le sentiment religieux de la classe populaire néerlandaise peut être jugé très satisfaisant.

Effectifs des syndicats.

Car, sans contredit, le développement de nos organisations confessionnelles au cours des derniers vingt-cinq ans forme un tableau riche d'espérance.

En voici quelques chiffres, que nous empruntons au « résumé statistique du mouvement professionnel dans les Pays-Bas » (1) :

Année	Syndiqués confessionnels.		Syndiqués non confessionnels.	
	Montant absolu.	Pourcentage.	Montant absolu.	Pourcentage
1910....	4 000	21,8	144 700	78,2
1914....	59 800	22,5	206 200	77,5
1919....	159 800	31,1	354 800	68,9
1920....	238 300	34,9	445 200	65,1
1922....	244 700	38,2	395 300	61,8
1926....	169 500	34,3	324 000	65,7
1927....	177 600	35,2	326 600	64,8
1928....	186 200	35,8	334 000	64,2
1929....	201 300	36,5	350 800	63,5
1930....	235 500	37,7	389 000	62,3
1931....	262 000	38,8	412 800	61,2
1932....	317 700	40,7	461 950	59,3

Ce tableau montre en premier lieu qu'après une courte période d'accroissement les organisations professionnelles d'après les confessions ont connu de 1921 à 1926 une période de diminution mais qu'ensuite elles ont surmonté cette baisse et sont maintenant plus nombreuses que jamais, tant absolument que relativement parlant.

Et ce qui vaut pour les organisations chrétiennes en général vaut aussi particulièrement pour les catholiques.

Car voici le développement des associations professionnelles romaines-catholiques. La colonne I indique l'année, II le total des membres catholiques organisés, III le chiffre de l'effectif de la R. K. V (Fédération des ouvriers catholiques) et IV la pr portion entre les chiffres des deux colonnes préc dentes :

I	II	III	IV
1910........	26 044	11 650	44,73
1914........	41 439	29 048	70,10
1919........	104 727	91 804	87,66
1920........	157 103	141 002	89,75
1921........	164 616	146 030	88,71
1922........	161 125	142 035	88,15
1926........	109 160	90 475	82,88
1927........	115 573	96 403	83,41
1928........	122 215	102 076	83,52
1929........	132 184	110 384	83,56
1930........	154 670	130 894	84,63
1931........	171 689	145 815	84,93
1932........	205 322	176 646	86,03

Parmi les ouvriers protestants croyants, no constatons un progrès analogue. Leur nombre mon de 14 363 en 1910 à 83 620 en 1922 pour descend à 60 340 en 1926, puis remonter à 112 375 en 19

Le pourcentage des protestants adhérant à u fédération professionnelle est de 90,38 pour 100 total des protestants organisés en associations socia et dépasse donc le chiffre relatif des catholiqu Mais ce qui frappe le plus dans ces statistiques com paratives des associations professionnelles, c' l'unité parmi les croyants en face des divisio parmi les organisations non confessionnelles.

Nombre et tendances des fédérations professionnel

Tandis que pour chacun des deux grands group ments chrétiens il n'existe qu'une fédération p fessionnelle : pour les protestants, la C. N. V. (fé ration professionnelle nationale chrétienne) et po les catholiques la R. K. W. (fédération ouvri catholique), parmi nos adversaires on ne compt pas moins, il y a quatre ans, de cinq fédératio professionnelles : la N. V. V. (fédération néerla daise des associations professionnelles), la N. A. (secrétariat ouvrier national), la N. S. V. (fédérati professionnelle syndicaliste néerlandaise), l'A. N. (fédération professionnelle néerlandaise générale) la V. V. H. (fédération d'organisations professio nelles pour ouvriers intellectuels en Hollande).

Le 1er janvier 1930, les deux dernières fédératio (A. N. V. et V. V. H.) s'unirent à la fédération personnel administratif néerlandais pour former fédération professionnelle néerlandaise (N. V. C ayant 45 911 membres au 1er janvier 1932.

A cette date la N. S. V. comptait 2 638 membr la N. A. S. 20 199 et la N. V. V. 315 023 membr On sait que les syndicalistes (N. S. V.) c des attaches avec le parti communiste et que N. V. V. est l'instrument du parti ouvrier soc démocrate, mais il est moins connu que la N. A. a cherché ces derniers temps à s'unir au parti soc liste indépendant, et par conséquent elle se trou plus que jamais sur le pied de guerre avec la N. V.

Du reste, les deux organisations socialistes (N. V. V N. A. S.) ne cessent de se défendre contre la R. V. (opposition professionnelle rouge) communiste,

(1) *Statistisch Overzicht van den omvang der vakbeweging in Nederland*, édité par Martinus Nijhoff, la Haye, et composé par le Bureau central de statistiques. Prix : 1 florin.

d'après les méthodes bolchevistes éprouvées cherche à miner les deux fédérations professionnelles adverses en organisant des cellules à l'intérieur de ces organisations.

Les deux fédérations socialistes ont répondu à ces efforts en menaçant de rayer les membres, et la N. A. S. a déclaré à son congrès de Noël que ses membres ne pouvaient d'aucune manière adhérer à la R. V. O.

Néanmoins, le parti communiste continue son activité sournoise précisément parce qu'il n'est pas à même de faire positivement œuvre constructive.

Sa critique violente contre l' « apathie » et la « lâcheté » des fédérations rouges n'est pas restée sans effet, car au congrès annuel la N. A. S. acceptait une résolution réclamant l'application immédiate de la semaine de quarante heures, l'assurance gratuite contre le chômage, l'interdiction de travail pour les personnes au-dessous de 16 ans, l'abolition du travail obligatoire dans les organisations d'assistance, et d'autres exigences irréalisables.

La fédération professionnelle neutre, la N. V. C., est de par sa nature amphibie dans son organisation et dans son activité. Non seulement elle compte parmi ses membres toute sorte d'éléments hétérogènes (capitaines de la navigation intérieure, contremaîtres de l'industrie textile, assistants pharmaciens, etc.), mais de plus ses membres ont les opinions politiques et religieuses les plus disparates.

Malgré sa neutralité, qu'elle s'efforce fiévreusement de maintenir, elle glisse inconsciemment vers le côté rouge, et au cours des années prochaines on verra sans doute qu'elle ne pourra pas plus maintenir sa neutralité que la N. V. V., qui avant de hisser le drapeau rouge a longtemps navigué sous le même pavillon de la neutralité.

C'est pour cette raison que nous estimons, malgré la prospérité apparente dont elle jouit actuellement, que cette fédération neutre montre des symptômes de dissolution, et il semble légitime de s'attendre à ce que dans quelque temps elle se décompose dans ses éléments libéraux et socialistes.

Pour bien comprendre l'organisation professionnelle catholique, il ne faut pas oublier que la R. K. W. comprend, en dehors des associations *professionnelles*, d'autres associations dites *de classe* (1) : les cinq unions catholiques populaires et ouvrières diocésaines adhèrent à la R. K. W. dans un lien fédératif. Mais tous les membres de ces unions ne sont pas en même temps membres des associations professionnelles. D'après une note (p. 28 du « Résumé statistique »), il y avait le 1er janvier 1932, en dehors des 176 646 membres des associations professionnelles, 18 160 membres d'associations de classe qui n'étaient pas membres d'une association professionnelle, soit donc un total, pour la R. K. W., de 194 806 membres.

En plus (p. 22 du Résumé) il y a 28 676 membres d'associations professionnelles catholiques — dont 9 145 instituteurs, 5 103 fonctionnaires, 4 502 postiers, 2 270 agents de police — qui, pour une part, forment des fédérations indépendantes, comme par exemple les instituteurs, ou qui pour une autre part adhèrent à la C. R. K. O. P. (fédération romaine-catholique du personnel administratif). Mais cette distinction entre la R. K. W. et d'autres organisations catholiques indépendantes n'est pas toujours très adéquate ; ainsi, par exemple, « Saint-Paul », Union catholique du personnel administratif, qui compte 6 284 membres, a adhéré tant à la C. R. K. O. P. qu'à la R. K. W. Et le 1er octobre 1932 cet exemple a été suivi par l'Union catholique des P. T. T., « Saint-Pierre ».

(1) Groupant ses membres non plus par métier ou profession, mais d'après une certaine égalité de conditions sociales.

Du reste, l'année passée, le développement des organisations professionnelles catholiques a continué avec un rythme accéléré. Le 1er juillet 1932, la R. K. W. comptait 194 850 membres, organisés en associations professionnelles. On peut donc affirmer en toute certitude qu'on a atteint ou dépassé les 200 000 si l'on compte les membres aspirants.

Le « Résumé statistique » (p. 12) compte ces aspirants en donnant les chiffres trimestriels des fédérations professionnelles des six premiers mois de 1932, et nous constatons à notre satisfaction que là encore les organisations confessionnelles comptent la plus grande augmentation en membres. Car d'après les dernières données la C. N. V. a augmenté de 14 600, et la R. K. W. de 18 200 ; les deux fédérations chrétiennes ont donc gagné pendant les six premiers mois de 1932 32 800 nouveaux membres. Par contre, la N. V. V. en gagnait 23 450, la N. A. S. 1 800, la N. V. C. 3 700, ce qui fait un total de 28 950 pour les fédérations professionnelles neutres et socialistes.

Les organisations socialistes baissaient donc proportionnellement juqu'à 47 pour 100, les neutres à 7 pour 100, les catholiques montaient à 26 pour 100 et les protestants croyants à 17 pour 100. Les deux organisations chrétiennes comptent donc 43 pour 100 des ouvriers organisés, chiffre jamais obtenu jusqu'ici.

Inutile de dire que ce résultat nous donne une raison de contentement. Moins que jamais le parti social-démocrate n'a le droit de parler au nom des ouvriers organisés. Plus que jamais la population chrétienne peut aller aux élections avec confiance.

L'épiscopat néerlandais peut avec une satisfaction légitime considérer l'œuvre née sous ses auspices et développée sous sa haute direction pour la gloire de Dieu et pour la bénédiction de centaines de milliers d'ouvriers.

II — Le nombre des fonctionnaires en France

De la *Revue du bureau* (janvier 1933), sous le titre « Combien existe-t-il de fonctionnaires en France ? » :

[...] Jusqu'à ces derniers jours, l'estimation officielle la plus récente était celle figurant dans une note que M. Piétri, ministre du Budget, avait adressée le 27 novembre 1931 à M. Lamoureux, rapporteur général du budget, et que celui-ci a reproduite en annexe à son rapport sur le budget de 1932.

Il en résulte que « le nombre des fonctionnaires et agents civils ou militaires s'établit (fin 1931) aux environs de 715 000 unités ». Ce chiffre qui ne comprend pas le personnel des chemins de fer de l'Etat est en augmentation de 14 000 sur celui de 1927, qu'une enquête avait fixé à 701 071 unités, se décomposant en 547 148 fonctionnaires et agents civils et 154 023 militaires de carrière.

Quant aux crédits ouverts au budget pour le service des traitements, soldes, salaires ou rétributions des personnels civil et militaire (de carrière) de l'Etat, la même note ministérielle en évaluait le montant à 11 200 millions, d'indemnités diverses ;

à quoi venaient s'ajouter 3 465 millions ; au total : 14 665 millions.

Le fascicule de janvier du *Bulletin de la Statistique générale de la France* vient d'apporter une contribution nouvelle à l'étude de cette question sous la forme d'un important travail qu'y publie M. Raymond Rivet.

Personnel rétribué par l'État, les départements et les communes, d'après les recensements.

L'auteur procède d'abord à une évaluation, d'après les recensements quinquennaux généraux de la population, et dresse par cette méthode un tableau indiquant le nombre des personnes exerçant une profession rétribuée par l'Etat, les départements et les communes, en 1901, 1921 et 1926.

Le total des fonctionnaires des services civils se montait, à cette dernière date, à près de 916 000.

L'examen de cette statistique montre que les services industriels se sont étendus : de 187 585 personnes en 1901, ils passent à 190 588 en 1906, à 445 000 (y compris l'Alsace et la Lorraine) en 1921 et ils occupent encore presque 400 000 personnes en 1926.

Ce développement est dû, en grande partie, aux services des chemins de fer, l'Etat ayant incorporé le réseau de l'Ouest après rachat en 1908 et celui d'Alsace et Lorraine en 1926 ; mais il provient aussi du développement des servives postaux, télégraphiques et téléphoniques (161 000 en 1926 contre 86 000 en 1901).

Pour l'ensemble des services publics, y compris les chemins de fer de l'Etat, on note, de 1901 à 1926, une augmentation de 310 000 fonctionnaires, dont 80 000 environ sont dus au retour de l'Alsace et de la Lorraine.

Le rencensement de 1931 n'étant pas encore complètement dépouillé, on n'a pas, de ce chef, d'indication précise sur le mouvement des fonctionnaires depuis 1926.

Mais M. Rivet estime qu' « en 1931 le nombre total des personnes civiles rémunérées par l'Etat, les départements et les communes est compris entre 930 000 et 950 000 ».

Effectifs du personnel civil de l'État d'après le budget.

Le dépouillement des documents publiés à l'occasion du budget ne permet pas d'établir avec une certitude suffisante la statistique détaillée de l'effectif des fonctionnaires.

Voici, néanmoins, dressé par M. Rivet, un tableau des renseignements de cet ordre extraits du projet pour 1931-1932 du budget général et des budgets annexes et qui ont été complétés pour certains points.

SERVICES	1914 (87 départ.)	1931 (90 départ.)
—	—	—
Finances	71 000	80 000
Justice	14 500	14 500
Affaires étrangères	1 100	1 200
Intérieur	1 800	5 500
Guerre, Marine, Aéronautique	63 500	95 000
Instruction publique, Education physique	148 200	156 000
Enseignement technique	800	4 400
Commerce	550	700
Travail, Hygiène	1 500	6 000
Colonies	1 300	1 000
Agriculture	8 400	11 000
Travaux publics	20 000	19 000
P. T. T.	121 500	167 000
Marine marchande	1 400	1 300
Régions libérées	«	2 500
Pensions	«	6 700
Divers	11 600	10 200
TOTAL	468 150	582 000

On arrive donc à un total, pour 1931, de 582 000 fonctionnaires civils de l'Etat, chiffre un peu supérieur à celui résultant de l'évaluation du ministère des Finances. En retirant les 30 000 fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine, le total est ramené à 552 000, soit 18 pour 100 de plus qu'en 1914.

Mais à ces 582 000 fonctionnaires civils, il y a lieu d'ajouter les 126 000 agents des chemins de fer de l'Etat. Ainsi l'ensemble du personnel civil de l'Etat s'élevait, en 1931, à 708 000.

Ajoutons que le nombre des militaires de carrière est évalué à 154 000 (rapport de M. Lamoureux) et l'effectif de la police d'Etat à 7 600 hommes environ (d'après le projet de budget pour 1931-1932). Le nombre total des personnes civiles et militaires rétribuées en 1931 par l'Etat serait, en conséquence, y compris les chemins de fer, de 870 000.

Chiffres officiels.

D'autre part, dans le *Journal Officiel* du 13 janvier 1933 (Déb. parl., Chambre, p. 37), nous avons trouvé les statistiques suivantes, qui ont été fournies par M. le président du Conseil à M. Maxence Bibié (1) :

D'après les renseignements fournis par l'administration des finances, les seules enquêtes permettant de déterminer l'effectif total des agents rétribués sur le budget de l'Etat ont été effectuées en 1914, 192[illegible] et 1932. Elles accusent les chiffres suivants, en ce qui concerne l'effectif total des agents de tous ordres (fonctionnaires, militaires, auxiliaires et ouvriers) recevant un traitement ou salaire :

ANNÉES	Personnels civils.	Personnels militaires.	TOTAL
—	—	—	—
1914...	465 457	152 293	617 750
1927...	547 148	154 023	701 171
1932...	651 294	190 487	841 781

Les chiffres de 1932 comprennent les effectifs de catégories d'agents qui avaient été négligées dans les enquêtes précédentes, parce que rétribuées directement sur fonds d'abonnement ou frais d'auxiliaires par les comptables ou fonctionnaires employeurs, à savoir : 8 034 auxiliaires des comptables directs du Trésor (Finances) ; 5 856 auxiliaires des directions départementales des régies financières ; 6 463 instituteurs suppléants (Instruction publique) ; 23 385 auxiliaires à salaires variables (Postes, Télégraphes et Téléphones). L'administration des finances ne possède pas de renseignements analogues pour les années intermédiaires visées dans la question de M. Maxence Bibié. Ces renseignements ne pourraient être obtenus qu'à la suite d'enquêtes spéciales fort longues, et qui présenteraient peu d'intérêt, les variations n'en pouvant être que d'importance minime.

(1) Il s'agit de la réponse de M. le président du Conseil à M. Bibié, qui avait demandé, le 18. 11. 1932, le nombre des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat au 1er janvier 1914, 1924, 1928, 1930 et 1932.

ÉPHÉMÉRIDES

Jeudi 9 février 1933.

Grande-Bretagne. — *Oxford :* L'Oxford Union Society vote, par 275 voix contre 153, une résolution stipulant qu'en aucune circonstance elle ne se battra pour son roi et pour sa patrie.

Irak. — Elections législatives ; majorité gouvernementale.

Pays-Bas. — *La Haye :* La seconde Chambre, par 51 voix contre 38, rejette le projet déposé par M. J. Donner, min. de la Justice, et tendant à supprimer quelques tribunaux et juges de paix pour des motifs d'économie.

Vendredi 10 février.

France. — *Paris :* Le Dr Eduardo Usabiaga y Llaguno, ambass. de Cuba, remet ses lettres de créance à M. A. Lebrun, prés. de la République.

Allemagne. — *Berlin :* Signat. d'un accord commercial germano-argentin, avec clause de la nation la plus favorisée.

Indes orientales néerlandaises. — Le croiseur hollandais *De-Zeven-Provincien*, bombardé par un avion qui tua 22 matelots et en blessa 14, se rend sans conditions dans le détroit de la Sonde.

Sarre. — *Neunkirchen :* Explosion d'un gazomètre ; 61 morts, plusieurs centaines de blessés.

Samedi 11 février.

Allemagne. — *Berlin :* Mort du prof. Carl Heinrich Becker (cf. *D. C.*, t. 22, 1039), min. des Cultes de Prusse jusqu'en 1930 ; prof. des sciences islamiques à l'Univ. de Berlin ; chef d'une mission internat. d'étude de la réforme scolaire en Chine et au Japon, 1932-33.

Autriche. — *Vienne :* Nouvelle démarche franco-britannique au sujet de la contrebande d'armes de Hirtenberg.

Etats-Unis. — *New-York :* Mort de John D. Ryan, âgé de 69 ans, directeur de la fabrication et des services techniques de l'aviation américaine pendant la guerre, directeur de grandes entreprises industrielles et bancaires, entre autres de l'Anaconda Copper Mining Co, de la Chili Copper Co, de la National City Bank.

Pérou. — *Arica :* Mouvement insurrectionnel dirigé par M. Osorio Himenez et appuyé par la marine et une partie de l'armée.

Pologne. — *Varsovie :* La Cour d'appel confirme la sentence prononcée le 13. 1. 32 contre les députés de l'opposition qui avaient été incarcérés à Brest-Litowsk lors des élections de 1930 (cf. *D. C.*, t. 27, 448).

Roumanie. — *Bucarest :* Décret portant dissolution de toutes les organisations communistes fonctionnant sous différents noms : le Bloc paysan et ouvrier, la Ligue du secours rouge, les Syndicats ouvriers non affiliés à la Confédération générale du travail ; arrestation d'une centaine de communistes.

Dimanche 12 février.

Saint-Siège. — Fêtes du 11e anniversaire du couronnement de S. S. Pie XI.

France. — Loi transformant les écoles spéciales rurales en écoles mixtes à une ou deux classes (*J. O.*, 15. 2. 33) (cf. *D. C.*, t. 29, 637).

Bulgarie. — *Gorna-Djoumaya :* Congrès de l'organisation révolutionnaire intérieure macédonienne (12-14 février), sous la présid. de M. Ivan Mikhaïlov ; demande la création d'un Etat macédonien indépendant composé de territoires actuellement bulgares, grecs et yougoslaves.

Grande-Bretagne. — *Limpsfield* (Surrey) : Mort de Sir John Arthur Thomson, né le 3. 7. 61, ét. à Edimbourg, Iena et Berlin, prof. d'histoire naturelle à l'Univ. d'Aberdeen depuis 1899 ; auteur notamment de *Heredity*, 1908 ; *The Bible of Nature*, 1909 ; *Darwinism and Human Life*, 1910 ; *The Control of Life*, 1921 ; *Science and religion*, 1925 ; *The Gospel of Evolution*, 1925, etc.

— *Londres :* Mort du maréchal Sir William Robertson, né en 1860, servait depuis 1892 dans différents bureaux de renseignements secrets, quartier-maître général en 1914, chef de l'état-major, 1914, de l'état-major impérial, 1915-18, commandant en chef de l'armée brit. du Rhin, 1919-20, maréchal, 1920 ; auteur de *From Private to Field-Marshal*, 1921 ; *Soldiers and Statesmen*, 1914-1918, 1926. — Mort de l'amiral Sir Henry Hervey Campbell, né le 27. 2. 65, directeur adjoint de la Naval Intelligence, commanda un croiseur à la bataille de Heligoland, contre-amiral en 1914, se retira en 1917.

Lundi 13 février.

Saint-Siège. — Lecture du décret *de tuto* pour la béatification de la vénérable Vincenza Gerosa, cofondatrice des Sœurs de la Charité de Lovere, dites de Maria Santissima Bambina, et du décret qui approuve les miracles proposés pour la béatification de la vénérable Sœur Catherine Labouré, des Filles de la Charité.

France. — *Chambre :* Après 37 heures de séance, la surtaxe exceptionnelle sur les traitements publics et privés est adoptée par 312 voix contre 280 ; la réduction des crédits militaires est votée par 363 contre 226, et l'ensemble des projets financiers est accepté par 359 voix contre 235.

— *Mont-de-Marsan :* Mort du compositeur Henri Fouques-Duparc, né à Paris le 21. 1. 48, élève de César Franck ; auteur de *Feuilles volantes ; Lénore ; Aux étoiles ; Sonate ; Poème nocturne ; Laendler ; Chanson triste ;* 1868 ; *L'invitation au voyage*, 1871 ; *Phydilé ; Extase, Elégie*, etc.

— *Paris :* Le gouvernement dénonce la convention de commerce et de navigat. franco-turque signée à Ankara le 29. 8. 29.

— *Porchefontaine :* Mort de Jules Lapierre, né à Crissey (Saône-et-Loire) le 12. 4. 73, traceur sur métaux, secrét. des ouvriers métallurgistes d'Argenteuil, 1903, de l'Union des syndicats de Seine-et-Oise, 1905, secrét. adjoint à la C. G. T., 15. 12. 18, s'occupa spécialement de la propagande et des relations entre la C. G. T. et les unions départementales de syndicats.

Allemagne. — *Berlin :* M. Hermann W. Goering, commissaire de l'Intérieur en Prusse, destitue trois présidents de gouvernement (préfets), trois vice-présidents et 12 préfets de police.

Autriche. — *Vienne :* Découverte d'une affaire d'espionnage ; arrestat. de Hermann Pink, anc. sous-officier, de Mme Magyorossi, de Ludwig Gruber, représentant de commerce, et de sa sœur Marguerite Gruber, accusés de vente de documents politiques et militaires.

Etats-Unis. — *Denver :* Deux gangsters enlèvent M. Charles Boettscher junior, millionnaire du Colorado, ami du colonel Charles Lindbergh, et demandent 60 000 dollars de rançon.

— *New-York :* Discours d'adieu du président H. Hoover, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance d'Abraham Lincoln ; appel en faveur de la stabilisation des devises mondiales, d'une action de courage de la part des principales nations commerciales du monde pour le retour à l'étalon-or ; mise en garde contre la propagande étrangère pour l'annulation des dettes, qui doivent être payées.

Roumanie. — *Cluj :* Emeute de cheminots à la suite du renvoi de cinq d'entre eux affiliés à des organisations communistes.

Uruguay. — *Montevideo :* Démission de M. J. C. Blanco, min. des Aff. étr. ; il est remplacé par M. Albert Mane ; le général D. Mendivil est nommé min. de la Guerre.

Mardi 14 février.

France. — *Paris :* Le prof. Bernard Cunéo (né à Toulon en 1873, prof. d'anatomie chirurgicale et de chirurgie expérimentale à la Faculté de médecine, 1920, de clinique chirurgicale à l'Hôtel-Dieu, 1930, membre élu du conseil de l'Univ. de Paris, chirurgien de l'hôpital Lariboisière ; auteur de nombreux ouvrages sur la chirurgie des voies urinaires et sur les maladies chirurgicales des nerfs) est élu membre de l'Acad. de médecine, section de chirurgie, en remplacement du Dr Félix Lejars, décédé le 9. 8. 32.

Colombie. — *Leticia :* Dans le district, ouverture des hostilités entre la Colombie et le Pérou ; rupture des relations diplomatiques.

ÉTATS-UNIS. — *Lansing :* Proclamation d'un moratoire de huit jours pour toutes les banques de l'Etat de Michigan (550 banques).

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* A la Chambre des communes, M. Lloyd George forme un nouveau groupe parlementaire comprenant 13 députés gallois libéraux.

ROUMANIE. — Découverte d'une vaste organisat. de la jeunesse communiste en Transylvanie.

SUISSE. — *Bâle :* M. Léon Fraser (Etats-Unis) est élu prés. du conseil d'administration de la Banque des règlements internat. (B. R. I.) en remplacement de M. G. W. McGarrah, démissionnaire.

— *Genève :* Le Japon, qui a reconnu l'Etat mandchou, refuse à la S. D. N. de revenir sur sa décision. — Le Comité des « Dix-Neuf », qui siège depuis le 16 janvier, adopte le rapport et les recommandations concernant le conflit sino-japonais qui seront soumis le 21 février à l'Assemblée extraordinaire S. D. N. : il affirme la souveraineté chinoise sur le Man-Tchéou-Kouo et propose d'inviter les Etats-Unis et l'U. R. S. S. à faire partie du comité qui veillera à l'application de ce principe.

Mercredi 15 février.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le colonel des forces de police Stiele von Heydekampf est nommé commissaire muni de pouvoirs spéciaux pour les provinces de Westphalie et de Rhénanie ; l'amiral Magnus von Levetzow, député hitlérien, est nommé chef de la police de Berlin, et M. Kurt Melcher préfet de police de Halle.

ÉTATS-UNIS. — *Miami :* L'anarchiste italien Giuseppe Zangara tire cinq balles de revolver contre M. Franklin D. Roosevelt, président élu, qui n'est pas atteint ; M. Anton Cermak, maire de Chicago, et Mme Joseph Gill sont blessés gravement ; 4 autres personnes sont atteintes légèrement.

ITALIE. — *Rome :* Au Conseil des ministres, M. B. Mussolini déclare que les informations de journaux français relatives à une prétendue alliance italo-germano-hongroise sont inventées de toute pièce. — La Chambre approuve le projet de loi sur la réglementation des heures de travail dans l'industrie, en application de la convention de Washington.

PAYS-BAS. — *La Haye :* Décret royal comportant la dissolution de la seconde Chambre à partir du 8 mai ; élections le 26 avril.

ROUMANIE. — *Bucarest :* La Chambre adopte, par 141 voix contre 71, le projet de loi réduisant de 10 % pendant trois mois les salaires des fonctionnaires. — 10 000 ouvriers des ateliers des chemins de fer, incités par des agents provocateurs, se barricadent et empêchent tout travail.

RUSSIE. — *Moscou :* Echange des ratifications du pacte de non-agression et de la convention de conciliat. franco-soviétique, signés à Paris le 29. 11. 32. — Premier Congrès panunioniste des Kolkhoziens (économies agricoles collectives) et des brigades de choc de l'U. R. S. S. (15-19 févr.) réunissant 1 500 délégués ; expose les avantages du collectivisme et l'amélioration de la situation matérielle des membres des fermes collectives.

Jeudi 16 février.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgat. du pacte de non-agression signé à Paris le 29. 11. 32 entre la France et l'U. R. S. S. (*J. O.*, 17. 2. 33). — D. (min. Aff. étr.) portant promulgation de la convention relative à la procédure de conciliation signée à Paris le 29. 11. 32 entre la France et l'U. R. S. S. (*J. O.*, 17. 2. 33).

— *Sénat :* M. Henry Chéron, sénateur du Calvados, se fait inscrire à la Gauche démocratique, radicale et rad.-soc.

— *Paris :* A midi, fermeture de nombreux magasins pour protester contre les taxes fiscales. — Manifestation de grévistes polonais et de communistes au consulat général de Pologne ; deux employés du consulat sont blessés ; 18 arrestations.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le Reichsrat vote, par 39 voix contre 26, la motion présentée par les Pays du Sud et les villes hanséatiques et demandant que cette assemblée borne son activité aux décisions les plus urgentes, tant que le tribunal d'Etat n'aura pas statué sur la plainte de M. Otto Braun. — L'écrivain Heinrich Mann, Mme Kaete Kollwitz, prof. de dessin, et l'architecte Wagner, qui avaient signé le manifeste socialiste de protestation contre le Cabinet Hitler, donnent leur démission de membres de l'Acad. prussienne des beaux-arts, à la suite d'une vive discussion à ce sujet à l'Académie.

ÉGYPTE. — *Le Caire :* 9ᵉ Congrès internat. du tourisme (16-20 février), sous la présid. de M. Edmond Chaix.

ÉTATS-UNIS. — *Washington :* Le Sénat vote, par 63 voix contre 23, un projet tendant à soumettre aux Etats un amendement à la Constitution pour rétablir la liberté de fabrication et de vente de l'alcool sous certaines conditions.

ÉTHIOPIE. — Nouveaux troubles dans le Godjam.

ITALIE. — *Rome :* Loi portant exécution de l'accord italo-égyptien du 6. 12. 25 et des actes relatifs à la délimitation de la frontière cyrénaïco-égyptienne.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Collision entre la troupe et les grévistes des ateliers de chemins de fer ; un soldat tué et 12 blessés graves ; 14 ouvriers tués, 7 blessés graves, nombreux blessés légers ; 670 arrestations.

SUISSE. — *Genève :* Réunion des trois min. des Aff. étr. de la Petite-Entente (14-16 févr.) ; ils prennent les mesures pour transformer la Petite-Entente en une organisation internat. unifiée, ouverte éventuellement à d'autres Etats ; décident de constituer, comme organe directeur de la politique commune, un Conseil permanent de la Petite-Entente, composé des min. des Aff. étr. des trois pays ; Conseil assisté d'un secrétariat permanent à Genève et d'un Conseil économique qui coordonnera les intérêts économiques des trois pays ; la présidence du Conseil appartiendra pour une année, à tour de rôle, à chacun des trois min. des Aff. étr.

Vendredi 17 février.

FRANCE. — Loi modifiant l'art. 340 du Code pénal relatif à la bigamie (*J. O.*, 19. 2. 33 ; cf. *D. C.*, t. 29, 549). — D. (min. Aff. étr.) portant promulgat. de la convention additionnelle à la convention signée le 16. 5. 31 entre la France et la Belgique pour éviter les doubles impositions, signée à Bruxelles le 23. 12. 31 (*J. O.*, 20-21, 2. 33).

— *Rennes :* Mort d'Emmanuel Desgrées du Loû, né à Vannes le 28. 2. 67, ét. à l'Univ. cathol. d'Angers, commissaire de la Marine, 1889, démissionnaire, 1892, collaborateur à l'*Univers*, 1892-97, directeur et rédacteur en chef de l'*Ouest-Eclair* depuis le 2. 8. 99 ; auteur de *De Léon XIII au Sillon*, 1908 ; *La politique d'après-guerre*, 1919.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signat. d'un nouvel accord d'immobilisation entre les créanciers étrangers et les débiteurs allemands.

COLOMBIE. — *Bogota :* Note du gouvernement au Secrétariat S. D. N. sur le conflit relatif au port de Leticia et invoquant l'art. 15 du pacte.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort du publiciste Sir Robert Donald, né dans le Banffshire (Ecosse) en 1861, directeur du *Daily Chronicle*, 1902-18, prés. de plusieurs organisations de presse, s'occupait beaucoup de propagande pendant la guerre et était directeur au min. de l'Information ; auteur de *A Danger Spot in Europe : The Tragedy in Trianon ; The Polish Corridor and the Consequences.*

IRLANDE. — *Dublin :* Arrestat. du colonel Michael Hogan et de l'inspecteur Eward de Kilmainham, accusés d'avoir tenté de s'approprier des documents secrets.

Samedi 18 évrier.

FRANCE. — D (min. Educat. nat.) relatif à la création, à Nice, d'un centre universitaire méditerranéen, suivi d'une annexe portant règlement de ce centre (*J. O.*, 23. 2. 33).

— *Paris :* Réunion du Comité directeur de l'Entente internat. de l'acier (16-18 févr.) ; étude des comptoirs de vente des tôles fortes et des demi-produits ; renouvellement de l'Entente internat. de l'acier.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signat. d'un avenant au traité de commerce hispano-allemand de 1926. — La *Germania*, organe du parti du Centre, est interdite pour trois jours pour avoir publié un appel des Assoc. catholiques critiquant la politique du gouvernement actuel ; la décision est rapportée le 19 février.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort de Lord Simon Joseph Fraser Lovat, né le 25. 11. 71, sous-secrét. parlem. au min. des Dominions, 1927-28 ; propriétaire de 181 800 acres de terre.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Sᵗᵉ Anᵐᵉ), 5, rue Bayard, Paris-8ᵉ. — *Le gerant :* A. FAIGLE.